★ Année 1951. — N° 138 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 16 Novembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du jeudi 15 novembre 1951.

(280e de la session de 1951 — 80e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8038).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 8038).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 8038).

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: marine marchande. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8038).

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 4040.

Amendement de M. Gravoille: MM. Gravoille, Morice, le ministre de la marine marchande. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 4050.

Amendement de M. Signor: MM. Signor, Mazier, rapporteur; le ministre de la marine marchande. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 5000: adoption.

Chap. 5010.

Amendements de M. Febvay, de M. Signor et de M. Bignon soumis à discussion commune: MM. Febvay, Signor, Bignon, le rapporteur, le ministre de la marine marchande. — Retrait des amendements de M. Febvay et de M. Bignon. — Adoption de l'amendement de M. Signor.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 5020.

MM. le rapporteur, le ministre de la marine marchande.

Rappel au règlement: M. Cermolacce.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 5030.

Amendement de M. Michaud: MM. Michaud, le rapporteur, Gaborit, le ministre de la marine marchande. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5040.

Amendements de M. Golvan, de M. Guitton et de M. Signor, soumis à discussion commune: MM. Golvan, Guitton, le rapporteur, le ministre de la marine marchande, le président. — Retrait de l'amendement de M. Golvan. — Rejet de l'amendement de M. Guitton. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Signor.

Rappels au règlement: MM. Cermolacce, Signor, le président.

Chap. 5060.

Amendement de M. René Schmitt: MM. René Schmitt, le rapporteur, le ministre de la marine marchande, Signor.

Chap. 5040 (*suite*).

Amendement de M. Cristofol: rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 5050: adoption.

Chap. 5060 (*suite*).

Amendement de M. René Schmitt: M. René Schmitt. — Retrait.

Amendement de M. Signor: rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cristofol: rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 5070.

Amendement de M. Cristofol: M. Cristofol. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cermolacce: MM. Cermolacce, le rapporteur, le ministre de la marine marchande.

Rétablissement du crédit prévu au chapitre par le Gouvernement.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Cermolacce.

Amendement de M. Bissol: MM. Bissol, le ministre de la marine marchande. — Rejet.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 8050).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à étendre l'application du régime fiscal des actes de commerce aux contrats de location d'objets mobiliers.

La proposition sera imprimée sous le n° 1547, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Giovoni, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours de 50 millions aux victimes des tornades des 9, 10 et 11 novembre 1951, qui se sont abattues sur le département de la Corse.

La proposition sera imprimée sous le n° 1548, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Gilberte Roca, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 50 millions pour venir en aide aux victimes des inondations du département du Gard.

La proposition sera imprimée sous le n° 1549, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

MARINE MARCHANDE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande) (nos 991, 1417).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, 29 minutes;

Gouvernement, 11 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 15 minutes;

Groupe socialiste, 12 minutes;

Groupe communiste, 5 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 3 minutes;

Groupe radical, 8 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes.

Le groupe des républicains indépendants a épuisé son temps de parole.

Etat annexé (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 4040, dont je donne lecture:

« Chap. 4040. — Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 7.520.000 francs. »

M. Gravoille a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Notre amendement porte sur les crédits affectés aux bourses destinées aux élèves des écoles nationales de la marine marchande et qui sont nettement insuffisants.

D'une part, le taux des bourses accordées aux élèves de ces écoles est inférieur à celui des bourses de l'enseignement supérieur; d'autre part, le crédit global ne permet d'accorder des bourses qu'à un petit nombre d'élèves.

Aussi, afin de venir en aide à ceux qui se destinent à la carrière maritime, nous demandons qu'on dote ce chapitre de crédits suffisants, les portant au moins à 12 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. André Morice, *ministre de la marine marchande.* Nous avons, cette année, augmenté le crédit du chapitre des bourses, précisément pour aligner celles-ci sur les taux et les règles pratiqués par le ministère de l'éducation nationale.

Un premier effort a donc été accompli cette année. Nous avons l'intention de le poursuivre, surtout pour augmenter le nombre des bénéficiaires de bourses.

Je demande à l'Assemblée de prendre en considération ce premier effort valable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gravoille.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4040, au nouveau chiffre de 7.519.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre 4040, mis aux voix avec ce chiffre est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4050. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 51.280.000 francs. »

M. Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation de ce chapitre.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, j'ai deux observations essentielles à présenter sur ce chapitre.

La première porte sur les maisons et foyers du marin.

Plus que tout autre, sans doute parce que le plus privé de joies familiales, le marin, après une longue traversée, éprouve le besoin de trouver un deuxième foyer accueillant, confortable, où, le cas échéant, il pourrait faire venir sa femme.

Chacun est d'accord sur l'utilité de cette institution. Cependant, la France est le pays qui, bien que maritime par excellence, compte le moins de maisons et de foyers du marin.

Le seul foyer français existant à l'étranger est celui de Buenos-Aires. Il a été ouvert grâce à une Française qui réside dans cette ville.

Dans la métropole, à quelques exceptions près, les foyers sont vétustes et délabrés. Par exemple, à Brest, le foyer est installé dans une baraque très peu confortable, à Nantes, dans une école maternelle; à Bordeaux, de grosses réparations sont nécessaires; à Lorient, la Pallice et Sète il n'y a rien. Rien non plus à Port-de-Bouc, cependant en passe d'être le plus grand port pétrolier de France.

A la suite de la protestation élevée au début de l'année par mon ami Cance, alors député de la Seine-Inférieure, des travaux ont été entrepris à Rouen, où la situation était lamentable. A Marseille, d'après mes informations, les travaux ne seraient pas encore commencés, tandis que le fascicule budgétaire signale qu'ils sont en voie d'achèvement.

D'autres ports attendent eux aussi et ce n'est pas avec 42 millions qu'il sera possible de satisfaire l'ensemble des besoins les plus urgents.

Ma deuxième observation concerne l'aide aux marins et à leurs familles.

Nous avons tous été sollicités, à tout le moins les députés des régions côtières, par des marins ou des femmes de marins, pères ou mères de famille plongés soudain dans la misère et

auxquelles il est nécessaire d'apporter une aide immédiate, complémentaire des prestations de sécurité sociale. Lorsque la demande d'aide est sérieusement motivée, en général elle obtient satisfaction. Mais cette aide, d'une part, n'est pas accordée assez rapidement, en raison des enquêtes administratives toujours longues; d'autre part, elle est beaucoup trop limitée.

Quel pouvoir d'achat représentent aujourd'hui 2.000 ou 3.000 francs ? Un quintal de pommes de terre, une paire de chaussures de mauvaise qualité. Nous insistons afin que cette aide soit plus rapide et plus substantielle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* Dans la mesure où l'amendement de M. Signor tend à marquer la sollicitude de l'Assemblée pour les institutions sociales en faveur des gens de mer, je ne pense pas que la commission des finances s'oppose à son adoption. Elle a remarqué, en effet, la modicité des crédits inscrits à ce chapitre.

L'Assemblée sait que ces crédits ne sont pas gérés directement par le ministère de la marine marchande, mais par des associations privées, notamment par l'association pour la gérance des institutions sociales maritimes. Au nom de la commission des finances, j'aimerais savoir de M. le ministre s'il estime que le contrôle qu'il exerce sur ces associations lui donne toute garantie, ce que je crois d'ailleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je ne m'oppose pas non plus à l'adoption de cet amendement, puisqu'il va dans le sens de l'effort réalisé par le Gouvernement.

En effet, les crédits inscrits au budget de 1952 ne sont pas de 42 millions de francs, chiffre de 1951, mais de 51 millions. Car nous voulons faire un effort véritable en faveur des maisons du marin et nous entendons, en 1952, poursuivre les opérations de Rouen, où la construction est commencée, et de Marseille, où le terrain est déjà acquis.

A l'occasion de la discussion de ce chapitre, je déclare que nous désirons voir s'ériger dans tous nos ports importants des maisons du marin sur le modèle de celle que j'ai eu l'occasion de visiter à Dunkerque où, dans un cadre accueillant, sont reçus marins et officiers, ce qui doit être la règle générale.

Cependant, nous sommes tenus de réaliser notre programme par tranches successives. L'accroissement des dépenses prévues pour l'année 1952 montre que nous nous engageons résolument dans cette voie.

A la seconde observation relative aux secours aux marins, je réponds que nous sommes bien d'accord pour accélérer les formalités. J'observe d'autre part que les secours aux invalides vont se trouver, en application de ce budget, sensiblement augmentés, ce qui nous engage donc dans la voie désirée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4050 au nouveau chiffre de 51.279.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Signor.

(*Le chapitre 4050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

a) *Subventions:*

« Chap. 5000. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Subventions aux pêches maritimes, 11.823.000 francs. »

Je suis saisi, sur ce chapitre, de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune, le premier, présenté par M. Febvay; le second, par M. Signor; le troisième, par M. Bignon et tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du chapitre 5010.

La parole est à M. Febvay.

M. Jean Febvay. Mesdames, messieurs, des choses excellentes sont à inscrire à l'actif de M. le ministre de la marine marchande. M. le rapporteur les a très justement soulignées.

La commission de la marine marchande et des pêches a eu, hier après-midi, la bonne fortune d'entendre les explications de M. le ministre. Celui-ci s'est penché avec sollicitude sur la plupart des problèmes qui nous préoccupent.

Nous ne pouvons que souscrire aux dispositions qui seront prises en faveur du comité d'entr'aide pour les familles des marins péris en mer, pour les œuvres sociales de la marine, pour la maison du marin de Rouen, la maison du marin de Marseille, dont vous venez de parler à l'instant.

Monsieur le ministre, vous vous êtes intéressé tout spécialement à la question de l'enseignement et de l'apprentissage maritimes et nous savons que vous êtes orfèvre en la matière. Mais toutes ces dispositions n'obtiendront leur plein effet et n'auront leur totale efficacité qu'autant que la marine marchande sera prospère.

J'éprouve une certaine inquiétude, qui fait écho à celle de M. le rapporteur. Celui-ci estime dans son rapport, en effet, qu'il manque à notre pays une politique de la pêche.

Pour certains pays, la pêche est une industrie nationale. Pour notre pays, hexagonal comme cette Assemblée il devrait en être de même, car trois des côtés de cet hexagone, et non des moindres, sont bordés par la mer. (*Sourires.*)

Il conviendrait que chaque Français consommât plus de poisson. Les Nordiques, sur ce point, nous donnent l'exemple. Il faut inculquer l'esprit poisson. (*Rires.*) Je dis bien l'esprit, car l'estomac et l'organisme s'en accommodent fort bien et chacun sait que les ichtyophages comptent parmi les hommes les plus vigoureux.

Tout en demandant à M. le ministre d'encourager toutes les initiatives prises en ce sens, je lui demande également quelle politique il entend mener pour remédier à la crise très réelle que subit l'armement à la pêche.

D'une part, les fonds s'appauvrissent.

J'ai écouté, hier, l'intervention de M. Michaud, ainsi que la réponse de M. le ministre.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que les fonds s'appauvrissaient surtout au Sud de la Loire. Je voudrais que l'on envisage également la question des fonds situés au Nord de la Loire car ceux-ci s'appauvrissent également.

Après la guerre, nous avons connu des pêches tellement abondantes qu'il n'est pas exagéré d'emprunter la parole de l'Ecriture et de dire que « les filets se rompaient ». Mais si la mer est un fonds banal, nous ne devons pas nous désintéresser des questions relatives à l'appauvrissement de ce fonds.

Il faut aleviner une pêche en rivière; il faut repeupler en faisans une chasse en forêt; il faut même les nourrir; un problème identique se pose pour la pêche en mer.

La loi d'aide de mai 1951, l'achèvement du programme de reconstruction doivent permettre à l'armement à la pêche de bénéficier d'unités neuves. Mais, en attendant que ce programme soit réalisé, qu'adviendra-t-il de nos anciens bâtiments ?

Sur les 329 chalutiers en acier qui composent la flotte de pêche, bon nombre sont chauffés au charbon. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, et l'armement vous en est reconnaissant, faire attribuer une subvention de 2.500 francs à la consommation d'une tonne de charbon. Cette mesure a permis aux chalutiers encore en activité de ne pas désarmer. Si cette mesure n'est pas maintenue ou si des mesures équivalentes ne sont pas prises, ce seront des chalutiers supplémentaires qui iront enrichir le cimetière des bateaux désarmés.

Du strict point de vue financier, en tenant compte des indemnités de chômage des marins et des employés d'armement, du défaut de rendement d'impôts et de taxes diverses, c'est une opération désastreuse.

La pêche est une industrie saisonnière, en ce sens que les diverses variétés de poissons sont pêchées en des fonds divers, à des périodes bien déterminées de l'année. Il faut donc organiser la pêche pour que celle-ci puisse se poursuivre à longueur d'année.

Pourquoi, dans ces conditions, adopter des mesures restrictives pour la grande pêche à la morue salée ?

Avant la guerre, la France produisait plus de 60.000 tonnes de morue salée; cette année, elle ne produira pas plus de 50.000 tonnes tandis que la Norvège, avec un marché intérieur de trois millions d'habitants, maintient une production trois fois supérieure à la nôtre.

Il est normal que l'armement et les marins se défendent contre les importations, mais si l'on doit procéder à des importations, il faut les organiser avec une souplesse telle que, au lieu de desservir l'armement, elles le favorisent.

A l'époque où une espèce de poisson pêché par nos chalutiers devient rare et partant très chère, nos mareyeurs seraient désireux, pour servir leur clientèle, d'avoir du poisson d'importation.

Il est nécessaire de coordonner la production et l'importation. Pour cela, la présence d'importateurs de poisson frais au comité technique est indispensable.

Dernièrement, à l'une des réunions de ce comité technique, il fut décidé que la Sarre bénéficierait d'un contingent de 40 pour 100 de poisson en provenance d'Allemagne. Le résultat est que les Sarrois, qui avaient l'habitude — que l'on a voulu sauvegarder — de se fournir à Bremerhaven ou dans d'autres ports allemands, continueront, puisqu'ils en ont la possibilité, à s'adresser à leurs anciens fournisseurs auxquels il commanderont d'autre poisson au détriment des mareyeurs français.

Cet exemple n'est donné que pour démontrer que la plus grande prudence est de mise et que les décisions prises dans

ce domaine doivent être mûrement étudiées et prises après avis de tous les professionnels intéressés.

Tels sont, mes chers collègues, quelques-uns des problèmes, parmi d'autres très nombreux, qui se posent pour l'avenir de l'industrie majeure de la pêche.

C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement, persuadé que le Gouvernement ne manquera pas de lui réserver toute l'attention que mérite cette question. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Signor pour défendre son amendement.

M. Alain Signor. Mon amendement a pour objet de souligner l'insuffisance de la dotation accordée au crédit maritime mutuel.

M. le ministre, qui a été entendu hier par la commission de la marine marchande, nous a exposé que les besoins annuels de notre flotte de pêche en acier étaient de l'ordre de 1.500 millions de francs, et les besoins annuels de notre flotte de pêche en bois, de 1.400 millions, soit au total trois milliards de francs environ.

Il a précisé que les crédits indispensables pour bonification d'intérêts calculée sur ces trois milliards de capital étaient de l'ordre de 56 millions de francs. Or, le crédit proposé cette année est le même que celui de l'année dernière, soit 9 millions de francs environ, pour bonification d'intérêts, ce qui représente un sixième du crédit indispensable.

Nous sommes dans l'obligation de constater qu'on ne veut pas écouter la plainte exprimée depuis de nombreuses années par les directeurs des caisses régionales de crédit maritime mutuel. On ne veut pas tenir compte des revendications qu'ils ont maintes fois exposées dans leurs réunions annuelles à la commission supérieure du crédit maritime mutuel. On ne veut pas davantage tenir compte des revendications des marins pêcheurs artisans qui ne trouvent plus auprès du crédit maritime mutuel l'aide qu'ils étaient en droit d'escompter et qu'ils trouvaient auparavant. Ce que veut, en définitive, le Gouvernement, c'est la disparition pure et simple des derniers vestiges de la pêche artisanale en faveur, naturellement, de certains armements.

Si j'en juge par des chiffres publiés par le bureau de statistiques de Rennes, le nombre d'armateurs et de sociétés d'armement, qui était en 1938 de 1.058, est passé en 1947 à 2.235 pour la France. Pour quatre départements bretons, ce nombre est passé de 311 en 1938 à 1.309 en 1947.

Le nombre de patrons pêcheurs, par contre, n'a cessé de diminuer. En 1938, il était de 20.941; en 1947, il est tombé à 18.000 environ et, depuis 1947, l'évolution a été beaucoup plus rapide encore.

Alors, je pose la question: est-ce cela que l'on cherche? Veut-on la disparition de la pêche artisanale en faveur de sociétés capitalistes qui n'ont plus rien de commun avec la pêche que les capitaux qu'elle leur apporte et les profits qu'elles en retirent par l'exploitation des marins pêcheurs?

Nous avons demandé, l'année dernière, 1.500 millions de francs. On les a refusés aux caisses de crédit maritime. Aujourd'hui, c'est 3 milliards au moins qui seraient nécessaires si l'on tient compte des chiffres avancés par M. le ministre, à qui je demande quels sont ses projets en la matière et si les marins pêcheurs peuvent espérer obtenir des caisses régionales de crédit maritime des prêts plus nombreux que par le passé.

M. le président. La parole est à M. Bignon pour défendre son amendement.

M. Albert Bignon. Mesdames, messieurs, mon amendement vise à attirer l'attention de M. le ministre de la marine marchande sur la situation de l'ostréiculture dans le département de la Charente-Maritime, en particulier, dans le bassin de Marennes-Seudre.

Hier soir, M. Michaud a attiré l'attention de M. le ministre sur l'épuisement des bancs de pêche, et sur le grave incident survenu, au large de l'île d'Yeu: le chalutier rochelais *Maria-Francesca* éperonné par un navire espagnol. La population maritime de mon département est particulièrement indignée de l'attitude inconcevable du patron du bateau espagnol qui, non seulement, a commis une grave faute de conduite — que j'espère involontaire — mais encore, contrairement à toutes les traditions et à toutes les conventions internationales, s'est désintéressé du sort de sa victime après l'abordage.

Les gens de mer de la Charente-Maritime vous font confiance, monsieur le ministre, pour que l'enquête ordonnée par vos services se poursuive sans faiblesse et que le navire français obtienne les réparations pénales et matérielles qui s'imposent.

Mais je voudrais aujourd'hui souligner la situation difficile dans laquelle se trouvent les ostréiculteurs du bassin de la Seudre et de Marennes.

Vous savez, en effet, que le bassin de la Seudre souffre d'une grave crise de sous-production qui provoque la hausse des prix, laquelle entraîne elle-même une baisse catastrophique de la consommation.

Cette sous-production a pour cause, monsieur le ministre, l'épuisement des gisements naturels de Gironde, des abords d'Oléron et du Nord du département de la Charente-Maritime.

Les ostréiculteurs du bassin de Marennes-Seudre ne pourront pas, si la situation se prolonge, trouver d'ici deux ans les huîtres d'élevage nécessaires pour garnir leurs parcs.

Je sais qu'une commission, qui a été envoyée au Portugal, il y a quelques semaines, est revenue sans apporter de solution.

J'attire très fermement votre attention, monsieur le ministre, sur cette situation. Il faut que les pouvoirs publics s'attachent à trouver une solution, une solution rapide, au repeuplement des bancs naturels de Gironde, d'Oléron et du Nord du département de la Charente-Maritime. Sinon, ce sera la ruine d'une partie importante de notre côte et la misère pour des milliers de familles de travailleurs qui, vous le savez, instruits dans la tradition ostréicole, seront difficilement reclassables dans une autre branche de notre économie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les préoccupations que viennent d'exprimer nos collègues n'ont pas échappé à la commission des finances qui a opéré, d'ailleurs, un abattement indicatif de 1.000 francs sur le chapitre 5010.

Ce chapitre comporte des crédits destinés à la bonification d'intérêts des sommes prêtées aux pêcheurs par les caisses locales de crédit maritime mutuel.

Nous savons, et nous en sommes inquiets, que ces caisses locales de crédit maritime mutuel sont l'objet de sollicitations auxquelles elles ne peuvent pas répondre, car elles sont incapables de mettre à la disposition des pêcheurs les capitaux dont ils ont besoin.

A ce sujet, je voudrais savoir de M. le ministre de la marine marchande si fonctionne normalement le système qui avait été prévu par une loi antérieure selon laquelle les capitaux mis à la disposition des sociétés locales doivent être fournis par la caisse centrale de crédit coopératif. A notre connaissance, il ne semble pas que cette caisse ait joué le rôle prévu par la loi. C'est pratiquement le Trésor qui verse ces sommes.

Dans ce cas, je ne sais pas s'il est utile de maintenir le transit par la caisse centrale de crédit des sommes qui sont pratiquement fournies par le Trésor.

D'autre part, je m'associe à certaines observations présentées par plusieurs de mes collègues en ce qui concerne la situation actuelle de la pêche dans notre pays.

Le souci du ministre de la marine marchande, nous le savons, c'est d'assurer la reconstitution de la flotte de pêche et son renouvellement dans les meilleures conditions.

Je lui signale notamment la situation vraiment tragique non seulement de certains grands ports de pêche, mais aussi des petits ports, de ceux qui sont fréquentés uniquement par la flotte de bois qui, manifestement, doit prévoir son adaptation à des conditions nouvelles.

Il y a là une politique à définir si l'on veut que la vie maritime continue à se développer sur certains points de notre littoral.

On a parlé aussi de l'appauvrissement des fonds de pêche, contre lequel M. le ministre ne peut guère réagir que par une surveillance plus étroite, par des réglementations et des mesures appropriées.

Des orateurs ont évoqué le développement de la consommation qui, incontestablement, est insuffisante et qui pourrait être intensifiée sans doute par une propagande bien comprise.

Doivent également être étudiées de près les importations et les exportations qui, parfois, ont provoqué sur le marché du poisson des troubles préjudiciables à nos pêcheurs.

Il faut, en effet, définir une politique de la pêche.

Je sais tout l'intérêt que M. le ministre de la marine marchande porte à tous ces problèmes, à ce dernier en particulier, que je lui demande, au nom de la commission, de ne pas perdre de vue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je remercie nos collègues de s'être penchés avec autant d'intérêt sur un problème qui est, en effet, important.

Notre collègue, M. Febvay, dont je connais la compétence en ces matières puisque j'ai eu l'occasion d'en discuter avec lui, dans la ville qu'il représente, a traité plusieurs questions.

D'abord, la protection des fonds.

Il est exact que la situation est difficile. Dans la partie Nord, à laquelle vous venez de faire allusion, une convention de Londres de 1946 a édicté des règles propres à protéger les fonds de la Manche et de la mer du Nord jusqu'au parallèle de

Penmarch. Lorsque cette convention sera entrée en vigueur, on pourra en espérer un arrêt ou du moins un ralentissement du dépeuplement des fonds.

Je suis, par ailleurs, bien d'accord avec M. Febvay sur la nécessité de la propagande pour développer en France la consommation du poisson. J'ai l'honneur de représenter le département qui, précisément, consomme le plus de poisson et nous serions particulièrement heureux, au ministère de la marine marchande, de voir cet exemple suivi dans tout le pays. Nous étudions présentement, avec les professionnels, les moyens les plus propres à assurer la propagande nécessaire en faveur de la consommation du poisson.

Mais le gros problème est évidemment celui du renouvellement de la flotte de pêche.

M. Signor, dans son exposé, a souligné que le Gouvernement voulait la disparition de la pêche artisanale.

Je me contenterai de lui faire remarquer que ce n'est pas en France qu'est poussée la concentration des entreprises pour augmenter la productivité — ce qui conduit tout naturellement à l'abandon de l'artisanat — mais dans un autre pays qu'il connaît bien. Nous n'avons nullement l'intention de suivre cette politique.

M. Alain Signor. Mais si, puisque vous refusez les crédits.

M. Jean Cristofol. Vous n'êtes pas d'accord avec MM. René Mayer et Pleven.

M. le ministre de la marine marchande. Je demande simplement à l'Assemblée nationale de considérer comment se pose le problème.

Lorsque l'on examine le renouvellement de la flotte de pêche, on est amené à distinguer deux catégories de flottes: la flotte acier et la flotte bois.

Dans le domaine de la flotte en acier, nous possédons 329 chalutiers, dont 125 ont plus de vingt ans d'âge. Sur ces 125 chalutiers, 114 sont chauffés au charbon. L'ensemble représente 33.000 tonneaux.

Si l'on tient compte qu'avec des bâtiments neufs on obtient un rendement supérieur dans des conditions d'exploitation plus favorables, nous devons considérer qu'il faut remplacer 25.000 tonneaux de la flotte de pêche en acier.

Comme je l'ai souligné en détail hier devant la commission de la marine marchande et des pêches, la dépense totale serait de 7.500 millions de francs, si l'on admet que le coût de construction de la tonne de chalutier est de 300.000 francs.

Si nous voulons réaliser cette reconstruction en cinq ans, le concours que les armateurs devraient trouver près des établissements bancaires serait de l'ordre de 1.100 millions de francs par an, compte tenu de leurs ressources propres évaluées à 25 p. 100.

Une loi de 1946 prévoyait bien des avances aux armateurs, mais elle n'a pas été suivie du décret d'application nécessaire. Elle est donc restée lettre morte.

Nous sommes donc placés en face du problème suivant: donner vie à la loi de 1946 et mettre au point, avec les services des finances, dans ce cadre un programme complet portant sur nos besoins.

C'est ce que nous avons décidé de faire. Mais étant donné que les armateurs à la pêche sont hors d'état de supporter la charge importante qu'entraîne le versement d'intérêts aux banques, nous devons envisager des bonifications d'intérêt.

Pour 1.100 millions de francs, avec une bonification d'intérêt de 2,5 p. 100, la dépense s'élève à 27.500.000 francs.

Si l'on fait le même calcul pour la flotte en bois qui, elle, comprend 19.000 navires et pour laquelle le renouvellement continu à prévoir est d'environ 4.500 tonneaux par an, l'effort à réaliser, sur le plan des bonifications d'intérêts, s'élève à 28.500.000 francs, ce qui correspond au chiffre total, que j'ai annoncé hier, de 56 millions de francs pour l'ensemble flotte acier-flotte bois.

Pourquoi ces 56 millions de francs ne figurent-ils pas au budget? Parce que les bonifications d'intérêt n'interviennent qu'un an après l'attribution du crédit et parce que nous sommes bien obligés au surplus, avant de les y faire figurer, de réaliser d'abord le concours bancaire nécessaire pour permettre aux armateurs de procéder à la reconstitution de leur flotte. Nous avons saisi les services des finances de cet important problème dès le début du mois d'août dernier et la discussion se poursuit actuellement. Nous espérons aboutir. J'avoue que les négociations sont difficiles. Mais, étant donné l'importance du problème, sur lequel d'ailleurs l'Assemblée nationale a eu raison d'insister, le ministère de la marine marchande utilisera toutes ses armes et tous ses moyens pour aboutir le plus rapidement possible.

Je répondrai maintenant à M. Bignon que nous comptons recevoir aujourd'hui le rapport sur l'abordage qu'il a signalé et dont les conditions apparaissent évidemment, à distance et sans avoir vu les documents, comme particulièrement graves. Nous allons examiner ce rapport et nous prendrons les mesures qui s'imposeront.

Je répète qu'hier déjà, devant l'Assemblée, j'ai souligné que le contrôle de la pêche était assuré par les 42 vedettes garde-pêche dont nous disposons actuellement et que nous employons au mieux de nos besoins.

En ce qui concerne l'ostréiculture, je fais remarquer à notre collègue qu'à la crise dont il vient d'indiquer les méfaits il y a un certain nombre de causes lointaines et d'autres plus récentes.

Je dois dire que les conditions de vie naturelles des huîtres sont devenues moins bonnes qu'autrefois, parce que de 1931 à 1950 il n'a pas assez plu.

La situation a été aggravée du fait que, dans notre principal centre ostréicole, à Marennes, il y a, à notre sens, beaucoup trop d'huîtres, beaucoup plus qu'il ne devrait y en avoir, même si leurs conditions naturelles d'existence étaient restées normales.

Je me demande s'il n'y a pas là un problème de surcharge des parcs qui devrait faire réfléchir les ostréiculteurs, car, dans ces conditions, les huîtres poussent mal.

Enfin, une autre cause réside dans le fait qu'un grand nombre de collecteurs ont été déposés, si bien que de multiples petites huîtres se nourrissent au détriment des plus grosses. Il y a là un problème matériel et technique qui ne peut laisser indifférents les ostréiculteurs et sur lequel je me permets d'appeler leur attention.

Une autre observation me paraît s'imposer. Les ostréiculteurs se plaignent d'une vente insuffisante. Qu'il me soit permis de leur demander si le doublement des prix qui est récemment intervenu n'est pas précisément de nature à nuire à la vente normale des huîtres. Peut-être pourraient-ils reconsidérer le problème.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements.

M. Jean Febvay. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Febvay est retiré.

M. Alain Signor. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Je répondrai brièvement à M. le ministre qui a dû convenir que les chiffres que j'ai avancés...

M. le ministre de la marine marchande. Ce sont ceux que j'ai cités hier.

M. Alain Signor. ...qui étaient d'ailleurs les siens, ne souffrent aucune contestation.

Mais M. le ministre a indiqué qu'il se trouvait dans l'obligation de réaliser les concours bancaires avant d'accroître le crédit destiné aux bonifications d'intérêts.

Depuis des années, monsieur le ministre, des promesses semblables sont faites et nous ne sommes pas assurés que vous les tiendrez mieux que vos prédécesseurs. Le crédit maritime mutuel, en 1952 comme en 1951 et 1950, n'aura pas les subventions dont il a absolument besoin. Je tiens à élever, dès aujourd'hui, une protestation énergique contre ce fait.

Je veux répondre maintenant à une insinuation que vous avez faite, monsieur le ministre, au début de votre réponse, à propos de la concentration des moyens de production dans un nombre de mains de plus en plus réduit. Vous avez fait allusion à certains pays, pays de démocratie populaire probablement.

S'il est exact que la concentration s'opère dans le pays du socialisme et dans les pays de démocratie populaire, elle se fait au bénéfice de la collectivité, car les moyens de production lui appartiennent, tandis que, dans notre système capitaliste, la concentration s'opère au détriment de petits pêcheurs dépossédés en faveur de capitalistes, de ceux qui ont de l'argent, d'une minorité de parasites. Voilà la différence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Signor.

M. le ministre de la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je ne m'oppose pas aux amendements présentés. Les efforts que nous réalisons répondent au désir exprimé par l'Assemblée.

Par conséquent, nos collègues peuvent maintenir leurs amendements; le Gouvernement les accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, à propos de la réponse que vous venez de me faire, je crois relever une confusion dans l'esprit de vos services, sur le mécanisme même de l'ostréiculture.

On ne peut dire que les parcs sont surchargés, car les ostréiculteurs achètent des huîtres dites d'élevage qui croissent sur les gisements naturels, pour les améliorer dans leurs parcs.

La situation dans le bassin de Marennes et de la Seudre, ainsi que je vous l'ai dit, devient difficile du fait que les gisements naturels sont épuisés.

C'est là le problème.

D'ailleurs, monsieur le ministre, comme ce sont des questions qu'on ne peut évidemment traiter ici dans un débat de ce genre, je viendrai, si vous le voulez bien, vous entretenir de ces problèmes d'ordre technique.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Bignon est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5010, au nouveau chiffre de 11.822.000 francs, résultant de l'amendement de M. Signor que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur crédit maritime, 36.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a proposé un abattement indicatif de 1.000 francs afin d'évoquer, à l'occasion de ce budget, la question de l'aide à l'armement.

Vous savez, mes chers collègues, que la flotte de commerce de notre pays, a été très rapidement reconstituée au lendemain de la guerre. Cette flotte, qui avait un tonnage de 2.700.000 tonneaux en 1939, réduit à 800.000 tonneaux de navires à flot en 1945, accuse actuellement un tonnage de plus de 3 millions de tonneaux. C'est dire que cette reconstitution a été particulièrement rapide.

Mais vous savez également que, dans cette flotte qui a été reconstituée dans des conditions parfois particulières, figure un tonnage important de Liberty Ship, de pétroliers, de navires fabriqués en série pendant la guerre qui ont été achetés d'occasion par la marine française et qui doivent être remplacés, comme doivent l'être les bateaux qui ont plus de vingt-cinq ans d'âge et qui représentent une part assez importante de notre tonnage. C'est dire qu'après la phase de reconstruction de notre flotte doit commencer une phase de rajeunissement.

Le rajeunissement de notre flotte pose un certain nombre de problèmes dont la dernière Assemblée a eu à s'occuper en mai 1951, au moment du vote du texte proposé par le prédécesseur de l'actuel ministre de la marine marchande, M. Defferre, vote qui a abouti à l'adoption d'une loi d'aide à l'armement.

Toutefois, cette loi n'est pas encore appliquée. M. le ministre de la marine marchande, à l'occasion de diverses manifestations, notamment lors de sa visite des chantiers de Saint-Nazaire et lors du lancement du nouveau paquebot de la Compagnie générale transatlantique *Flandre* à Dunkerque et, hier encore, devant la commission de la marine marchande, a bien voulu nous indiquer que l'application de la loi était subordonnée, d'abord à la publication d'un règlement d'administration publique, et surtout au vote d'une loi de financement dont il est en train de discuter avec le ministre des finances.

Eh bien, à l'occasion de la discussion de ce budget de la marine marchande, il est indispensable que soit dit l'intérêt considérable que les milieux maritimes portent à l'application aussi rapide que possible de la loi du 24 mai 1951.

Jusqu'ici, ce sont les commandes de l'Etat qui ont alimenté les chantiers navals. Désormais, la reconstitution de la flotte étant à peu près terminée — les commandes de l'Etat ne représentent plus qu'un volume réduit par rapport aux années précédentes, — c'est l'armement qui va avoir à sa charge — et c'est normal — le rajeunissement de la flotte.

Il est donc indispensable qu'interviennent les modalités prévues par la loi du 24 mai 1951, qui tend, vous le savez, à permettre à l'armement de reconstituer sa flotte dans les chantiers français et qui, pour cela, doit permettre aux prix de revient de nos chantiers navals de s'aligner sur les prix de revient internationaux.

Depuis 1866, époque où les surtaxes de pavillon furent supprimées et où notre armement se trouvait, par conséquent, en concurrence directe avec les armements internationaux, diverses lois d'aide à la construction navale sont intervenues.

Le crédit inscrit au chapitre 5020 correspond précisément à des tranches qui restent dues en vertu de l'application de la loi d'aide votée en août 1928, qui a cessé d'être appliquée en 1940.

Il est donc devenu indispensable qu'une nouvelle loi se substitue à l'ancienne, et c'était l'objet de la loi du 24 mai 1951.

Je voudrais que M. le ministre de la marine marchande donne à l'Assemblée des assurances en ce qui concerne l'application rapide de cette loi qui permettra à l'armement français de faire construire ses bateaux dans des chantiers utilisant de la main-d'œuvre française.

J'ajoute que lorsque cette question sera réglée, il restera celle des crédits à long terme qu'il faudra arriver à fournir à l'armement pour lui permettre de réaliser ce travail de rajeunissement absolument indispensable de notre flotte de commerce.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je voudrais répondre à M. le rapporteur à propos du chapitre 5020 qui, en effet, intéresse l'ancien crédit maritime qui ne fonctionne plus depuis 1939, mais dont nous payons les annuités qui sont d'ailleurs en voie d'extinction.

M. le rapporteur a posé au Gouvernement une question relative au fonctionnement de la loi d'aide. Il faut d'abord rendre hommage à notre collègue M. Defferre, qui a fait voter au mois de mai dernier cette loi tant attendue par la construction et que j'ai maintenant la charge de mettre en œuvre.

Pour que la loi soit appliquée, deux conditions doivent être remplies: il faut d'abord qu'intervienne un règlement d'administration publique, il faut ensuite que l'on possède les moyens de financement nécessaires.

Le rappel que nous avons fait de la loi de 1946 qui n'a jamais été appliquée parce qu'il n'y a jamais eu de décret d'application, montre bien que dans ce domaine il faut s'efforcer de faire vite.

Mon premier souci a été d'obtenir l'accord de tous les ministères intéressés en ce qui concerne le règlement d'administration publique.

Je suis heureux de pouvoir dire à l'Assemblée nationale que l'accord est maintenant réalisé et que le conseil d'Etat, la semaine dernière, a également donné son accord sur les textes présentés. Dans quelques jours, le *Journal officiel* publiera le règlement d'administration publique de la loi d'aide. Voilà un premier point.

Reste le second, celui du financement. J'ai demandé à mon collègue des finances de vouloir bien accepter que nous puissions présenter un plan de cinq ans pour la construction de la flotte.

Tous nos collègues savent en effet que construire un bâtiment demande un certain délai, tant pour la fourniture des tôles que pour la mise sur cale et l'armement du bâtiment, ce qui fait que nous nous devons de présenter un plan de longue durée. J'ai obtenu l'accord de M. le ministre des finances sur un plan de cinq ans que j'ai présenté, non pas en valeur, mais en tonneaux, compte tenu de la possibilité de construction de nos chantiers, qui est d'environ 200.000 tonneaux par an.

Pour le financement de la première tranche de 1952, j'ai demandé naturellement des crédits d'engagement et des crédits de payement. La discussion touche à son terme. J'ai obtenu l'accord du ministre des finances sur les crédits de payement qui me seront nécessaires. Je discute encore avec lui sur les crédits d'engagement qui délimiteront le programme que nous voulons réaliser.

Je suis très heureux d'avoir pu fournir à l'Assemblée les renseignements qui étaient demandés et qui montrent que la loi d'aide votée en mai dernier doit normalement entrer prochainement en application.

M. Paul Cermolacce. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je ne puis vous la donner; votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. Paul Cermolacce. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce, pour un rappel au règlement.

M. Paul Cermolacce. Au cours de la discussion du budget des territoires d'outre-mer, j'étais intervenu pour un rappel au règlement portant sur l'article 68 dont l'alinéa 3 dispose que « les chapitres des différents budgets dont la modification n'est pas demandée, soit par le Gouvernement, soit par la commission des finances, soit par un amendement régulièrement déposé ne peuvent être l'objet que d'un débat sommaire ».

Si les chapitres d'un budget sur lesquels aucune demande de modification n'a été présentée peuvent faire l'objet d'un débat sommaire, à plus forte raison les chapitres susceptibles de modifications peuvent-ils donner lieu à débat.

Me référant à l'article 70, je vous demandais d'observer la coutume établie dans cette Assemblée, à savoir qu'un amendement peut être défendu pendant cinq minutes au maximum.

Dans votre réponse, à l'occasion du budget des territoires d'outre-mer, monsieur le président, vous m'avez fait observer que vous n'aviez jamais refusé la parole à personne et que le droit de défense des amendements était maintenu.

Je vous demande, monsieur le président, d'user de cette procédure dont vous avez vous-même fait état au cours de la discussion du budget des territoires d'outre-mer.

Nous demandons que le droit de défendre nos amendements dans un minimum de temps fixé à cinq minutes soit respecté.

M. le président. L'Assemblée nationale, sur la proposition de la conférence des présidents, a répartir les temps de parole. Je ne puis les modifier.

M. Paul Cermolacce. Mais il y a le règlement, monsieur le président!

M. le président. L'article 68 du règlement précise que « les chapitres des différents budgets... ne peuvent être l'objet que d'un débat sommaire ».

L'expression « ne peuvent être l'objet » indique bien qu'il s'agit d'une possibilité. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. C'est l'escamotage de la discussion budgétaire!

M. Paul Cermolacce. Monsieur le président, l'article 70 du règlement dispose que les amendements « peuvent être sommairement motivés ».

Nous avons bien déposé des amendements avec un exposé des motifs sommaire, mais cet exposé sommaire n'a pas été imprimé.

Nous avons donc le droit de demander la parole pour le présenter devant l'Assemblée.

M. Jean Cristofol. Evidemment.

M. le président. Il n'a pas été matériellement possible aux services d'imprimer ces exposés sommaires.

M. Gilles Gravoille. Nous n'en sommes pas responsables.

M. Paul Cermolacce. Alors, monsieur le président, permettez-nous de nous expliquer!

M. le président. Les décisions de l'Assemblée doivent être respectées. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je demande à la commission des finances de bien vouloir renoncer à l'abattement opéré par elle sur le crédit inscrit au chapitre 5020, et qui n'avait d'autre but que de provoquer de ma part une explication sur le fonctionnement de la loi d'aide.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission renonce à cet abattement.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 37 millions de francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 85 millions de francs. »

M. Michaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Monsieur le ministre, cet amendement a pour objet d'attirer votre attention sur la nécessité de réorganiser l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Nul ne niera que, dans un pays maritime comme le nôtre, où la pêche tient une si large place dans l'économie, il soit nécessaire de mettre à la disposition de l'industrie de la pêche des moyens modernes et des techniques scientifiques.

Dans les pays où, comme en France, les pêches maritimes ont quelque importance — je veux parler de la Norvège, de l'Angleterre notamment — un très grand effort a été réalisé en faveur des recherches scientifiques qui permettent de détecter les bancs de poissons et de donner, en conséquence, d'utiles indications aux marins pêcheurs.

La France a voulu créer un office scientifique et technique des pêches maritimes et nous nous en réjouissons mais, comme le fait se produit trop souvent dans des cas semblables, elle n'a pas su le doter des crédits nécessaires.

Vous avez inscrit, monsieur le ministre, une subvention de 85 millions de francs en faveur de cet office.

Je le dis tout net: ou c'est trop, ou c'est trop peu.

C'est trop si l'on se rend compte du modeste service que rend à la pêche maritime française le navire océanographique: *Président-Théodore-Tissier.*

Dans le courant de l'été dernier, ce navire a croisé au large des côtes de l'Atlantique. Le passage de ce bateau a provoqué chez les marins pêcheurs de sévères critiques. On l'a accusé à tort ou à raison de chasser le poisson. (*Sourires. — Exclamations!*)

Peut-être n'y avait-il pas une suffisante compréhension de la part des marins pêcheurs. Mais cet état d'esprit ne provient-il pas précisément de ce que les moyens mis à la disposition de l'office scientifique et technique des pêches maritimes ne sont pas suffisants ?

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de prendre le problème en considération. Nous ne pouvons pas, bien entendu, dans le cadre de cette discussion budgétaire, parvenir à des conclusions techniques, à des solutions précises. Mais je vous demande de mettre à l'ordre du jour cette réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, et de le doter de moyens plus puissants afin qu'il devienne un organisme vraiment efficace. Par contre il faut le supprimer s'il n'a aucune utilité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En réponse aux observations de M. Michaud, je tiens à rappeler que, dans mon rapport, j'ai signalé que l'augmentation de 25 millions de francs du crédit inscrit au chapitre 5030 me paraissait pleinement justifiée, étant donné les résultats scientifiques et pratiques obtenus par l'office scientifique et technique des pêches, notamment grâce à la croisière annuelle du *Président-Théodore-Tissier.* Je confirme cette observation.

J'ai entre les mains divers rapports concernant l'activité de cet office et plus spécialement les résultats des campagnes du bateau océanographique mis à sa disposition.

Ces études présentent incontestablement un grand intérêt scientifique et pratique. L'intérêt scientifique se traduit par des communications publiées dans des revues spécialisées et l'intérêt pratique par la publication des résultats dans le bulletin d'information de cet office qui, je l'imagine, doit pouvoir être mis facilement à la disposition des milieux qui s'intéressent à la pêche.

Qu'il y ait — et c'est peut-être ce que voulait souligner M. Michaud — un manque de liaison entre les travaux de l'office et notamment les recherches de ce bateau océanographique d'une part, les milieux de la pêche et peut-être même les services du ministère d'autre part, c'est fort possible. Mais il s'agit beaucoup moins d'un travail de réorganisation de l'office lui-même que d'un travail de coordination entre les recherches qui sont conduites par l'office et ceux qui sont chargés de les utiliser.

Je ne pense donc pas que M. Michaud méconnaisse les résultats, qui font honneur à la science française, obtenus par l'office scientifique des pêches.

M. le président. La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Je reconnais avec M. le rapporteur que l'office des pêches est absolument nécessaire. Or, dès l'instant où l'on reconnaît la nécessité de cet office, il me semble paradoxal — j'insiste sur ce point — que l'Etat lui accorde des subventions aussi modestes.

Ce dernier, certes, connaît des difficultés financières et ne doit accorder des subsides que dans la mesure de ses moyens. Mais l'action de notre pays, en ce domaine, n'est pas à la mesure de celle des pays étrangers qui s'intéressent aux recherches scientifiques des pêches. Le Canada, notamment, affecte à ces recherches 700 millions de francs, tandis que nous n'y consacrons que 85 millions de francs.

Or, j'attire votre attention sur un fait très important: la profession, par la voie des taxes, verse des sommes extrêmement importantes. L'ostréiculture, pour sa part, a payé cette année 41.315.000 francs au titre des étiquettes, en un moment où elle traverse une crise fort sérieuse. Vous conviendrez avec moi qu'un prélèvement de 41 millions sur les revenus de cette profession est une charge par trop excessive pour elle.

En outre, au titre du comité interprofessionnel de l'ostréiculture, il a été prélevé 3.126.560 francs de taxes. Le produit de la vente des certificats de contrôle s'est élevé à 18 millions; la taxe perçue par le fisc pour le compte de la confédération des industries traitant les produits des pêches maritimes s'est élevée à 12 millions de francs.

Ainsi, mesdames, messieurs, la profession en arrive à verser, pour le budget de l'office scientifique et technique des pêches, une somme de 106.991.560 francs. Le Gouvernement devrait donc envisager de faire un effort beaucoup plus sérieux.

Par ailleurs, j'attire l'attention de M. le ministre sur la situation du personnel de l'office des pêches. Ce personnel est recruté parmi les licenciés de l'université. Il touche des traitements satisfaisants. Mais ces employés ne sont que contractuels, si bien qu'un chef de service de l'office des pêches qui, depuis vingt ans, a consacré toute son activité et sa compétence à cet office, touchera une retraite inférieure à 50.000 francs par an, que lui versera une mutuelle quelconque de fonctionnaires.

Si nous voulons recruter un personnel qui s'intéresse vraiment à la question, il faut envisager la réorganisation complète de ce service et que l'Etat prenne en charge la totalité de ces fonctionnaires. L'office connaît actuellement des difficultés de recrutement très préjudiciables à son activité. Nous demandons au Gouvernement de nous faire part de ses intentions à ce sujet.

Il a été question tout à l'heure du *Président-Théodore-Tissier*. Il me paraît extraordinaire, monsieur le ministre, qu'un pays comme la France n'ait encore qu'un bateau de ce genre pour procéder aux recherches. Des bateaux privés obtiennent des subventions du Gouvernement pour des recherches de cette nature. Nous devons envisager de doter avant tout notre office de moyens d'action plus importants et plus conformes à son activité.

En terminant, je demande au Gouvernement s'il est exact que la marine marchande envisage la réorganisation de l'office des pêches.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. La réorganisation de l'office des pêches est en effet en voie de réalisation. Un projet, préparé par le département de la marine marchande, a été examiné il y a huit jours par une commission restreinte et doit être soumis demain au conseil d'administration de l'office.

Ce projet prévoit la division de l'office en deux grandes sections: l'une concernant les recherches scientifiques et techniques, l'autre concernant les contrôles, portant notamment sur l'ostréiculture, les conserves, le mareyage.

Nous pouvons valablement penser que ce texte donnera satisfaction à tous, la réforme en cours ayant pour objet d'améliorer le climat de confiance mutuelle et la liaison entre les professionnels et l'office. Je pense, d'ailleurs, que, lorsque ce projet sera établi et quand le rendement de l'office en matière de recherches sera indiscutable, nous serons mieux armés pour demander un relèvement de la subvention.

Sur le point traité plus particulièrement par M. Gaborit, je tiens à dire que le statut du personnel de l'office est actuellement à l'étude par l'office, le département de la marine marchande et celui de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Je tiens à préciser que mon amendement ne visait qu'à me permettre de demander la réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Puisque M. le ministre nous annonce que cette réorganisation fait l'objet d'études au département de la marine marchande, mon amendement devient sans objet et je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5030, au chiffre de 85 millions de francs.

(*Le chapitre* 5030, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime, 169.550.000 francs ».

Je suis saisi, par MM. Golvan, Guitton, Signor, de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune et qui tendent chacun à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Golvan, pour soutenir son amendement.

M. Victor Golvan. Mesdames, messieurs, mon amendement vise à attirer l'attention de M. le ministre de la marine marchande sur les écoles d'apprentissage maritime.

Ces écoles, dont le fonctionnement est assuré par l'Etat, relèvent de l'initiative privée. Elles sont gérées par une association, l'A.G.E.A.M.

Quand, en 1941, cette association obtint du gouvernement de l'époque la création d'écoles d'apprentissage maritime, elle n'avait qu'un but: donner à nos jeunes marins une formation professionnelle en rapport avec les nécessités de la pêche moderne. De Boulogne à Hendaye, de Port-Vendres à Menton, vingt écoles furent créées, avec les moyens rudimentaires mis à la disposition des autorités compétentes. Là où les ressources étaient insuffisantes, les syndicats, les comités locaux de pêche et des hommes de bonne volonté y suppléèrent.

Après avoir connu bien des heures difficiles, après avoir prodigué l'enseignement dans des locaux les plus divers, les écoles d'apprentissage maritime survivent péniblement. Deux d'entre elles ont dû fermer leurs portes, d'autres y seront contraintes sous peu. Et pourtant, la loi du 29 juillet 1950 a rendu l'apprentissage maritime obligatoire en France.

L'Etat exige de ses marins une formation professionnelle sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle et il n'a pas d'école à lui. Il adopte des plans de construction si timides que, d'ici deux ou trois ans, certaines écoles qui occupent actuellement des locaux de fortune devront fermer leurs portes.

Au surplus, ces écoles provisoires sont si exiguës qu'elles ne peuvent recevoir tous les jeunes gens qui désirent y entrer. Certaines écoles ont été fermées provisoirement, telle l'école de Quiberon, de 1946 à 1949; Etel et Nantes ont évité cette fermeture de justesse.

Cette année, le budget de la marine marchande prévoit un crédit de 7 millions de francs pour l'installation d'un internat à Concarneau et la transformation d'un internat à Tréguier. Cet effort est insuffisant. Trop de nos écoles vivent sous la menace d'une expulsion. L'Etat doit intervenir avant qu'il soit trop tard.

L'enseignement technique est indispensable dans toutes les professions, qu'il s'agisse des travailleurs des champs, de l'usine ou de la mer. Les marins s'en rendent compte, car nos écoles actuelles sont insuffisantes de par leur nombre et de par leur importance.

Le pêcheur de 1951 n'est plus le pêcheur de 1900. Comparez le petit voilier du pêcheur côtier au chalutier qui va draguer les grands fonds au large de l'Islande, de l'Irlande, du Portugal ou des côtes du Maroc.

Nous avons actuellement sur nos bateaux des équipages composés, d'une part, de vieux et excellents marins, d'autre part, de jeunes formés par nos écoles d'apprentissage maritime.

Maints exemples prouvent que, dans les moments difficiles, comme il s'en trouve malheureusement trop souvent dans ce dur métier, ce sont les jeunes qui, mettant en pratique l'enseignement reçu, ont sauvé navires et équipages dans une situation périlleuse.

Je suis certain que tous les membres de l'Assemblée seront d'accord pour demander à M. le ministre de la marine marchande un effort supplémentaire pour la construction des écoles d'apprentissage maritime, afin que nous ayons les marins de qualité, nécessaires à un pays comme la France.

Le rapport de M. Mazier indique que la Cour des comptes reconnaît que « le reproche que l'on pourrait faire aux services de la marine marchande serait le plus souvent la modération de leurs demandes qui les empêche parfois d'accomplir normalement leur tâche ».

Je demande à M. le ministre d'être moins modeste et de faire en sorte que nos jeunes marins puissent recevoir l'enseignement technique nécessaire dans une marine moderne. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Alain Signor. J'ai déposé un amendement sur ce chapitre, monsieur le président.

M. le président. Je l'ai mentionné, mais vous n'aurez pas à le défendre, le temps de parole de votre groupe étant épuisé.

M. Paul Cermolacce. Quel est le temps de parole des autres groupes ?

M. Marc Dupuy. Il y a deux poids et deux mesures dans cette Assemblée !

M. le président. N'insistez pas, c'est une affaire réglée.

M. Paul Cermolacce. C'est votre opinion, ce n'est pas la nôtre.

M. le président. Je suis ici pour faire appliquer les décisions de l'Assemblée, non pour vous aider à violer le règlement.

M. Marc Dupuy. C'est vous qui le violez !

Vous ne l'appliquez pas à tous les groupes ! Tous ont épuisé leur temps de parole.

M. le président. La parole est à M. Guitton, pour soutenir son amendement.

M. Jean-Baptiste Guitton. Mon amendement n'a, bien entendu, qu'une valeur indicative, car je ne veux en rien rogner sur le budget de la marine marchande.

Il a simplement pour objet d'obtenir de M. le ministre de la marine marchande quelques explications qui rejoindront, sans doute, celles qu'a demandées M. Golvan.

J'ai appris, monsieur le ministre, il y a quelques jours, en même temps qu'un collègue de ma région, M. Maurice Grimaud, qu'il était dans vos intentions de créer une nouvelle

école d'apprentissage maritime et que vous envisagiez de la faire édifier dans le département de la Loire-Inférieure, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter étant donné le caractère maritime de notre département.

Ne pourrions-nous être fixés sur le lieu de la construction ? On a parlé, en effet, de l'acquisition d'un terrain, à Nantes, situé sur les bords de l'Erdre et dont le coût serait de 10 millions de francs environ.

Il a été question en second lieu d'un autre terrain situé à l'embouchure de la Loire, sur la rive Sud, à Saint-Brévin-les-Pins, face à Saint-Nazaire, et dont le coût serait de l'ordre de 2 millions de francs.

Vous voyez quelle économie nous pourrions réaliser. Je vous ai saisi de cette affaire par une lettre d'ailleurs récente, datée du 12 novembre.

Une troisième solution semble possible, monsieur le ministre, qui serait peut-être plus économique encore. En effet, vous avez dû recevoir hier un télégramme de la ville de Saint-Nazaire vous signalant qu'elle pourrait sans doute trouver un terrain à de meilleures conditions encore, dans ce que fut à l'origine notre ville, c'est-à-dire dans le vieux quartier des pêcheurs de Saint-Nazaire. Sur ce terrain situé sur la rive Nord de la Loire pourrait s'élever une école d'apprentissage maritime.

Il serait en effet plus rationnel à nos yeux et aussi, sans doute, à ceux de nos collègues qui s'intéressent aux questions maritimes, de voir s'édifier une école d'apprentissage maritime sur la côte atlantique même plutôt qu'à quelque 60 kilomètres de la mer.

Ajoutons que la proximité des chantiers de constructions navales de Saint-Nazaire, où sont construits, vous le savez, tous les types de navires, serait aussi d'une grande utilité pour les futurs marins.

Monsieur le ministre, c'est à vous que la décision appartient, et je sais que vous êtes sollicité de plusieurs côtés. Je pense que vous donnerez la préférence à la région que je représente, en raison de sa situation géographique, permettant aux futurs marins un accès un peu plus direct à la mer.

C'est pour vous aider à prendre une décision dans ce sens que je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement, qui n'a qu'un caractère indicatif, celui de vous demander de ne rien faire, de ne rien trancher dans ce domaine, de ne rien décider définitivement sans envoyer sur place — si ce n'est déjà fait — un de vos délégués, afin d'étudier avec notre municipalité nazairienne la réalisation d'un projet que nous, parlementaires, aurons à cœur de voir aboutir rapidement et dans les meilleures conditions financières, techniques et d'emplacement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au sujet de l'apprentissage maritime, j'ai signalé dans mon rapport que l'augmentation de crédit demandée me paraît justifiée par le rôle de cet apprentissage, rôle que plusieurs de nos collègues ont souligné.

Cependant, j'ai fait observer que pratiquement les fonds nécessaires au fonctionnement de l'apprentissage sont intégralement versés par l'Etat, ce qui met à la charge du budget une somme de près de 170 millions de francs.

Or, comme le rappelait un de nos collègues, cette somme est pratiquement utilisée et gérée par une association privée, l'association pour la gestion des écoles d'apprentissage maritime.

J'ai indiqué dans mon rapport que, d'après nos informations, cette gestion semblait tout à fait rigoureuse et conforme aux intérêts de l'apprentissage.

Cependant, nous avons opéré un abattement indicatif de 1.000 francs, afin de demander à M. le ministre de la marine marchande qu'il nous fasse connaître les modalités, l'efficacité et la portée du contrôle qu'il exerce sur les écoles d'apprentissage maritime qu'il ne gère pas directement, mais par l'entremise d'une association privée. Jusque là, cette dernière a d'ailleurs parfaitement rempli son rôle, mais il est nécessaire que le contrôle de l'Etat soit précisé.

D'autre part, M. Golvan a signalé que ces écoles étaient insuffisantes en nombre et en importance. Il est certain qu'elles sont installées dans des conditions très diverses et, pour certaines, de précarité fort regrettables. M. le ministre de la marine marchande se préoccupe certainement beaucoup de cette question; il l'a d'ailleurs déclaré hier à la commission de la marine marchande et des pêches.

Toutefois il faut tenir compte des besoins de notre marine de pêche et de notre marine de commerce. Il nous est déjà signalé que, malgré la loi de juillet 1950, qui met comme condition à l'embarquement des moins de 20 ans la possession du certificat d'aptitude, beaucoup de ces jeunes gens, sortis des écoles au mois de juillet dernier, n'ont pas encore trouvé d'embarquement.

Il est évident que le ministre de la marine marchande doit tenir compte, pour le développement et l'extension de l'apprentissage, des besoins mêmes de notre flotte qui ne semble pas susceptible, à l'heure actuelle, d'absorber l'ensemble des jeunes gens qui sortent de ces écoles.

M. le ministre de la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. Le Gouvernement a épuisé son temps de parole. Le groupe du mouvement républicain populaire également. Quant au groupe du rassemblement du peuple français, il dispose encore d'une minute.

Voilà la situation. Je le regrette, monsieur le ministre, mais je vous demande de donner l'exemple de la discipline.

Je vais mettre aux voix les amendements.

M Alain Signor. Je demande le scrutin.

M. Paul Cermolacce. Revalorisons les temps de parole de tous les groupes.

M. le ministre de la marine marchande. Je m'excuse sincèrement d'insister, monsieur le président, mais, étant donné l'importance des problèmes en cause, étant donné surtout qu'il ne nous reste plus que très peu de chapitres à discuter, ne pourrions-nous pas...

M. le président. Non, monsieur le ministre. Je dois appliquer la décision de l'Assemblée.

Si l'Assemblée modifie sa décision une autre fois, nous verrons, mais je ne peux rien faire aujourd'hui.

Je vais mettre d'abord aux voix l'amendement de M. Golvan.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances dispose encore de quelques minutes.

Je me permets très respectueusement, monsieur le président, de vous faire remarquer que les parlementaires qui s'intéressent aux questions maritimes, notamment les parlementaires du littoral, n'ont pratiquement pas, au cours de l'année, l'occasion d'évoquer les problèmes qui les préoccupent et qui touchent les populations qu'ils ont l'honneur de représenter. Ils ne peuvent le faire qu'au moment de la discussion du budget de la marine marchande.

De plus, je me permets d'observer que, jusqu'à présent, lors de la discussion des autres budgets, si l'on a sans doute appliqué le règlement, on l'a fait avec une certaine souplesse. Pratiquement, on a laissé la discussion se dérouler.

Nous vous serions donc très reconnaissants, monsieur le président — je crois exprimer le sentiment de l'Assemblée — en vous demandant d'accorder quelques minutes supplémentaires aux députés qui ont des amendements à défendre et au Gouvernement qui a des explications à fournir.

M. le président. Je m'excuse auprès de M. le rapporteur et auprès de tous mes collègues, mais c'est pour moi une question de conscience. Je n'ai pas le droit de déférer à votre requête; je ne le ferai donc pas. (*Protestations à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Golvan.

M. Victor Golvan. Je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Golvan est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Guitton.

M. le ministre de la marine marchande. Il n'est pas recevable !

M. Jean-Baptiste Guitton. Il est dommage que M. le ministre ne puisse pas s'expliquer. J'aurais peut-être retiré mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guitton.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Signor.

M. Alain Signor. Mon amendement est accompagné d'un exposé des motifs sommaire; vous pourriez au moins, monsieur le président, en donner lecture.

M. Victor Golvan. De quoi s'agit-il ?

M. Paul Cermolacce. L'Assemblée va voter sans savoir de quoi il s'agit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 451
Majorité absolue 226

Pour l'adoption 206
Contre 245

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Paul Cermolacce. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce, pour un rappel au règlement.

M. Paul Cermolacce. Par le jeu de l'organisation du débat, l'Assemblée a été amenée à voter sur un amendement dont elle ne connaissait nullement la signification.

M. Victor Golvan. Aussi n'avons-nous pas pris part au vote.

M. Paul Cermolacce. De sorte que demain, nous pourrons donner aux amendements la signification que nous voudrons, qu'ils aient été adoptés ou rejetés, et les parlementaires pourront se justifier sans aucun contrôle.

D'autre part, tout parlementaire a le droit absolu de déposer à tout moment des amendements, même en cours de séance. Si l'on n'en donne pas lecture, si on ne permet pas à l'auteur de s'expliquer, que venons-nous faire ici ?

En conclusion, nous vous demandons, monsieur le président, de vous montrer libéral envers tout le monde, en permettant que les amendements soient soutenus au moins pendant cinq minutes, comme cela était la coutume.

M. le président. Monsieur Cermolacce, il y a dans votre observation quelque chose de juste et que je veux retenir; c'est que, sous leur forme actuelle, je suis amené à mettre aux voix des amendements sans autre indication que celle de « réduction indicative ».

J'invite donc mes collègues à rédiger un exposé des motifs sommaire pour leurs amendements et j'en donnerai lecture à l'Assemblée.

C'est tout ce que je peux faire.

M. Alain Signor. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous faites de l'obstruction; c'est votre droit. J'ai le devoir de m'y opposer.

M. Alain Signor. Monsieur le président, je me permets de vous faire observer une deuxième fois que tous les amendements que j'ai déposés — tous sans exception — sont assortis d'un exposé des motifs sommaire.

Il en était en particulier ainsi pour celui qui vient d'être mis aux voix et qui vient d'être repoussé par l'Assemblée.

Vous venez à l'instant de demander que les amendements comportent un exposé des motifs. Pourquoi donc avez-vous refusé, monsieur le président, lorsque je vous en fait la demande, de donner lecture à l'Assemblée de l'exposé des motifs de mon amendement ? Vous aviez donc bien l'intention arrêtée de faire voter l'Assemblée dans la nuit.

M. le président. Je donnerai lecture de l'exposé des motifs des amendements.

M. Gilles Gravoille. Il fallait le faire avant le vote !

M. le ministre de la marine marchande. Je désirerais répondre aux auteurs d'amendements.

M. René Schmitt. J'en ai déposé un au chapitre 5060.

M. Jean Cristofol. Je viens d'en déposer un au chapitre 5040 qui n'a pas encore été adopté.

M. le président. Je n'en suis pas saisi.

En attendant, nous allons aborder le chapitre 5060.

« Chap. 5060. — Participation aux dépenses des sociétés de sauvetage et d'entr'aide aux marins péris en mer, 25 millions de francs. »

M. Schmitt a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur le retard très fâcheux apporté au payement des secours à la suite de catastrophes maritimes.

Je rappelle qu'au large de Cherbourg a sombré, le 4 février dernier, un chalutier. Le *Cachalot* s'est perdu corps et biens. Il y eut sept victimes, tous des hommes mariés et pères de famille qui laissaient derrière eux vingt-six orphelins.

En février dernier, j'ai déposé, en accord avec notre ancien collègue M. Guilbert, une proposition de loi qui a été adoptée, sur rapport de M. Truffaut, sous la forme d'une simple proposition de résolution. Les vingt-six orphelins, les sept veuves attendent toujours que le secours d'un million de francs qui a été voté en principe par l'Assemblée soit versé par le Gouvernement.

Je demande donc à M. le ministre de se faire auprès du Gouvernement l'interprète des personnes dont il est le tuteur moral, c'est-à-dire des ayants droit des marins péris en mer, afin que le Gouvernement s'acquitte de cette dette sacrée.

Je cède volontiers cinq minutes de mon temps de parole à M. le ministre, pour lui permettre de me répondre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous sommes actuellement sur le chapitre 5060, qui concerne les secours aux marins péris en mer, mais je ne crois pas que nous ayons encore adopté le chapitre 5040.

Etant donné que M. Schmitt vient de céder à M. le ministre de la marine marchande cinq minutes de son temps de parole, peut-être M. le ministre pourrait-il répondre au sujet de ce chapitre 5040 qui vise les écoles d'apprentissage maritime. Je suis persuadé que beaucoup de nos collègues voudraient entendre ses explications.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande, sur le temps de parole qui lui a été cédé.

M. le ministre de la marine marchande. Monsieur le président, je serai bref.

Je m'efforcerai de répondre à tous ceux de nos collègues, à quelques groupes qu'ils appartiennent, qui ont présenté des observations.

M. Victor Golvan. Le Gouvernement est obligé d'avoir l'autorisation des groupes pour parler. Cela peint la maison !

M. le ministre de la marine marchande. Je resterai dans le cadre du règlement puisque M. le rapporteur me cède cinq minutes et que nos collègues indépendants et radicaux ont bien voulu m'accorder aussi un peu du temps de parole dont ils disposent encore.

M. le président. Le groupe radical vous a cédé trois minutes.

M. le ministre de la marine marchande. Je répondrai à notre collègue qui est intervenu sur la question des écoles qu'aucune école n'a été fermée et qu'au contraire celle de Saint-Malo doit ouvrir ses portes au début de décembre.

M. Georges Coudray. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la marine marchande. Trois écoles d'apprentissage sont en construction: Concarneau, Etel et Nantes. Les 7 millions indiqués dans l'exposé permettent d'acheter le mobilier nécessaire à l'école neuve de Concarneau, les crédits figurant au budget de reconstruction et d'équipement.

Nous avons actuellement 1.600 élèves dans nos écoles d'apprentissage, ce qui permet de satisfaire numériquement aux exigences de la loi qui n'impose le C. A. P. que sur les navires de plus de 250 tonneaux. Le conseil supérieur de l'apprentissage en discutera à sa prochaine séance, le 21 novembre.

Mais le problème général de l'apprentissage maritime fait l'objet lui aussi, comme celui de l'enseignement maritime, d'études très sérieuses. Nous voulons, en effet, réaliser un plan d'ensemble, doter nos écoles du matériel nécessaire, des professeurs dont elles ont besoin et même, puisque nous poussons l'étude à fond, rechercher si l'on ne peut pas distinguer entre les écoles de pêche, avec une spécialisation plus marquée, et les écoles d'apprentis marins du commerce.

Cette étude sera terminée en même temps que celle que j'ai indiquée hier à l'Assemblée sur l'enseignement maritime. Je pense que, sur ce point, nous pourrons très rapidement aboutir.

Je réponds plus directement à M. Mazier, qui demandait sous quelle forme le contrôle de l'A. G. E. A. M. était exercé, que la loi du 2 mai 1938 fait obligation à tout ministre qui accorde une subvention de se faire présenter les budgets et les comptes de la collectivité qui la reçoit.

C'est le cas pour l'A. G. E. A. M. Le projet de budget est établi en juin pour l'année suivante. Il est soumis au ministre, qui le modifie à son gré, après avis du comité supérieur de l'apprentissage maritime, pour être ensuite présenté au ministre des finances, puis au Parlement. C'est celui que nous discutons présentement.

Au surplus, une décision d'octobre 1950 oblige l'A. G. E. A. M., pour permettre le contrôle de ses dépenses, à présenter au ministre tous les trois mois une situation de dépenses classées exactement suivant les rubriques budgétaires, et, tous les ans, un état détaillé, par école, des dépenses faites dans l'année et classées suivant les mêmes rubriques.

La présentation des pièces justificatives est exigée par sondages, sous la responsabilité du directeur des gens de mer, lors d'inspections inopinées que fait dans la comptabilité de l'A. G. E. A. M. un administrateur de l'inscription maritime.

Par conséquent, il s'agit là d'un contrôle effectif.

Enfin, je répondrai à notre collègue M. Guitton que son amendement, qui a été repoussé, n'était pas recevable. En effet, il concernait le choix de l'emplacement d'une école d'apprentissage qui n'est pas à créer, mais qui fonctionne déjà à Nantes depuis plusieurs années et dont nous envisageons simplement la consolidation.

Une commission a été désignée par le ministre de la marine marchande pour étudier le problème. C'est à elle de se prononcer et je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu laisser au ministre de la marine marchande ses prérogatives essentielles.

M. le président. La parole est à M. Signor, pour répondre au Gouvernement.

M. Alain Signor. Monsieur le ministre, j'aurais aimé que vous donniez des explications dans un autre domaine, celui du respect de la neutralité religieuse dans les établissements d'apprentissage maritime.

Déjà, à l'occasion du précédent budget de la marine marchande, j'ai pu faire la démonstration qu'il y avait beaucoup à voir de ce côté.

M. Georges Coudray. Vous n'avez rien démontré du tout. Accuser n'est pas démontrer.

M. Alain Signor. Nous savons que l'institution date de Vichy, qu'elle est restée sous la forme où elle était organisée en 1941 et que même le règlement intérieur échappe totalement au contrôle gouvernemental.

Nous aimerions donc obtenir du Gouvernement l'assurance que le contrôle s'exercera dans le sens du respect de la laïcité aussi bien que de la bonne utilisation des fonds.

Deuxième observation: nous aimerions, monsieur le ministre, être assurés que les crédits budgétaires strictement réservés aux écoles d'apprentissage maritime ne seront en aucun cas accordés à des établissements privés, sur lesquels on ne peut exercer aucun contrôle.

Nous savons, en effet, que des tentatives ont été faites tout récemment, dans certains ports de pêche importants, pour obtenir des crédits en faveur d'établissements qui n'ont rien à voir avec l'ensemble des écoles d'apprentissage maritime.

Voilà, monsieur le ministre, les questions sur lesquelles il serait bon que nous ayons quelques explications.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais ajouter un mot aux observations de M. Signor.

M. le ministre a donné quelques explications en ce qui concerne les modalités du contrôle financier exercé sur la gestion de l'A. G. E. A. M.

Je ne doute pas qu'à ce point de vue en effet le Gouvernement dispose des moyens de contrôle nécessaires et appropriés. Mais les questions que nous avons posées concernent aussi le contrôle du Gouvernement, non seulement sur la gestion financière, mais encore sur le fonctionnement même de ces écoles, sur la façon dont l'enseignement est donné et le mode de désignation des professeurs.

Il est tout de même surprenant, comme je l'ai souligné dans mon rapport, que le ministère de la marine marchande n'ait pas suivi la même évolution que certains autres ministères, où les centres d'apprentissage sont gérés directement par le ministre lui-même.

Il se peut qu'il y ait des avantages à conserver l'intermédiaire d'une association, comme celle qui gère actuellement l'apprentissage maritime.

M. Georges Coudray. Reconnaissez qu'il donne pleine satisfaction.

M. le rapporteur. J'en suis d'accord, mon cher collègue, mais cette situation ne peut se prolonger que dans la mesure où le ministère dispose de moyens de contrôle efficaces, non seulement au point de vue financier, mais encore sur le fonctionnement même de ces établissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

Vous disposez encore de deux minutes, monsieur le ministre.

M. le ministre de la marine marchande. Je répondrai à M. Mazier que les statuts de l'A. G. E. A. M. ont été consolidés par mon prédécesseur et que nous entendons dans ces établissements faire respecter la neutralité.

Je suis d'ailleurs saisi de plaintes en sens inverse, notamment du fait qu'un directeur d'école d'apprentissage aurait interdit à ses élèves d'aller à la messe. Je répète que nous entendons faire respecter une neutralité absolue.

Dans la minute qui me reste, je répondrai à M. Schmitt qu'en ce qui concerne la perte du *Cachalot*, une proposition de loi envisageant le versement d'une somme d'un million avait été déposée et n'avait pu être adoptée en raison des dispositions de la loi des maxima.

Mais les victimes et leurs familles ont perçu les secours et les pensions. Et nous avons fait cette année un pas remarquable en avant, puisque nous avons fait inscrire pour la première fois un crédit de 10 millions pour des sinistres personnels, étant entendu que si ce crédit devait être insuffisant il serait augmenté et que les cas de sinistres collectifs feraient l'objet, soit d'un projet, soit d'une proposition de loi. Il y a donc là par rapport à l'état antérieur une amélioration que je demande à l'Assemblée de bien vouloir enregistrer.

M. René Schmitt. Je demande la parole pour répondre au ministre.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. J'enregistre la déclaration de M. le ministre; je note au passage que les pensions ou les secours auraient été versés aux familles, mais je signale que le secours d'un million qui avait été demandé n'a jamais été versé.

Je demande au Gouvernement de tenir compte de ma proposition de loi — devenue par la grâce de M. Truffaut proposition de résolution. Je reviendrai, s'il le faut, sur cette proposition de loi, mais la volonté exprimée à cette époque, même sous la forme d'une proposition de résolution, doit être respectée.

M. le président. Je reçois à l'instant un amendement de M. Cristofol tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5040, avec l'exposé sommaire suivant: « Protestation contre l'impossibilité de prendre la parole dans la discussion budgétaire ».

M. Jean Cristofol. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	206
Contre	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5040, au chiffre de 169.550.000 francs.

M. Paul Cermolacce. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5050. — Dépenses de liquidation de la société des services contractuels des messageries maritimes. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous revenons au chapitre 5060. M. Schmitt a soutenu son amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

M. René Schmitt. Je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Signor a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5060, avec l'exposé des motifs suivants:

« Le crédit proposé est loin de satisfaire aux besoins des sociétés de sauvetage et des sociétés d'entr'aide aux familles des marins péris en mer.

« Pour assurer convenablement l'entretien des stations de sauvetage et permettre une aide efficace aux familles des marins péris en mer, il y aurait lieu de porter à 30 millions de francs le crédit alloué aux sociétés de sauvetage et à 50 millions de francs celui accordé au comité national des caisses d'entr'aide. »

Je mets aux voix cet amendement.

M. Alain Signor. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	206
Contre	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cristofol a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5060, avec l'exposé des motifs sommaire suivant:

« Pour protester contre le refus de donner la parole pour défendre les amendements. »

L'Assemblée vient de se prononcer sur ce point.

M. Jean Cristofol. Ce n'est pas le même exposé des motifs.

M. le président. Ce n'est pas mon temps que vous me faites perdre: à midi je lèverai la séance; c'est le temps de vos collègues, le temps de l'Assemblée.

M. Paul Cermolacce. Accordez deux minutes de temps de parole à chaque orateur.

M. Jean Cristofol. J'aurais déjà terminé, si vous aviez été libéral.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5060, au chiffre de 25.000.000 de francs.

(*Le chapitre 5060, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 5070:

b) charges économiques:

« Chap. 5070. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 1.224.000.000 de francs. »

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5070.

Il n'y a pas d'exposé des motifs.

M. Jean Cristofol. Monsieur le président, M. Meunier vient de me faire connaître qu'il nous fait bénéficier des cinq minutes de temps de parole qui restent au groupe progressiste. Je demande donc la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. L'an dernier, au cours de la discussion du budget, mes amis Paul Cermolacce et Arthur Giovoni ont demandé que le service contractuel assuré par la Compagnie générale transatlantique entre la métropole et la Corse soit assimilé à la S. N. C. F.

Cette réforme fut réalisée en 1938 à un moment où les tarifs de la S. N. C. F. étaient plus élevés que ceux des paquebots. Mais lorsque la situation fut inversée, l'armateur Fraissinet qui bénéficiait alors de la convention, devenu conseiller national de Pétain, obtint du gouvernement de Vichy que ces dispositions fussent abrogées.

Aujourd'hui, la population de la Corse et les Corses résidant dans la métropole demandent que les tarifs soient harmonisés et que le passage en bateau soit considéré comme le prolongement du rail. L'intérêt qui s'attache à cette mesure est très important pour les originaires du département de la Corse qui tiennent à se rendre annuellement auprès de leur famille. Cet intérêt est très sensible pour les familles nombreuses et les victimes de la guerre qui bénéficient des tarifs réduits accordés par la S. N. C. F.

De plus, chacun sait que la vie est très chère en Corse à raison de la cherté du frêt. Une baisse intéressante du coût de la vie serait donc possible.

Enfin, une telle mesure permettrait le développement du tourisme en Corse dont les sites, d'une grande beauté, méritent d'être connus.

Tout comme la S. N. C. F., la Compagnie générale transatlantique, subventionnée par l'Etat, jouit du monopole. L'assimilation que nous demandons est donc normale et facilement réalisable.

L'accroissement du trafic et du nombre de passagers compenserait certainement et largement le coût de la réforme évaluée seulement à 50 millions. Comparée aux milliards de subventions accordés à la Compagnie générale transatlantique, cette dépense est infime.

L'assimilation pourrait être, d'ailleurs, instituée en 1952 à titre provisoire, ce qui nous permettrait d'en apprécier toute l'économie lors de l'examen du budget de 1953 et de décider alors du statut définitif.

Je donne trente secondes à M. le ministre, sur notre temps de parole, s'il veut bien me répondre. (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	206
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cermolacce a déposé un amendement tendant à réduire de 50 millions le crédit du chapitre 5070.

La parole est à M. Cermolacce, qui dispose de deux minutes.

M. Paul Cermolacce. Dans l'exposé des motifs de M. le rapporteur, on peut lire, en ce qui concerne la subvention pour les services maritimes et d'intérêts généraux, qu'il est exact que le dernier exercice et l'exercice en cours de la Compagnie générale transatlantique sont moins favorables que les précédents.

On a parlé d'un déficit d'un milliard de francs et l'on a eu soin d'ajouter que ce déficit était dû, en partie, à certains arriérés d'impôts. Or, j'ai sous les yeux le bilan de la Compagnie générale transatlantique pour le dernier exercice, celui de 1950. Les recettes s'élèvent à 25.436 millions et les dépenses à 22.604 millions. L'excédent des recettes est donc de 2.832 millions, sur lequel il a été notamment prélevé 2.273 millions au titre des amortissements. Le bénéfice net d'exploitation ressort donc, dit-on, à 128.798.000 francs.

M. Jean Cristofol. Autrement dit, on subventionne des compagnies qui réalisent des bénéfices!

M. Paul Cermolacce. Il n'y a donc pas un déficit d'un milliard. C'est pourquoi je propose de réduire de 50 millions le montant de la subvention prévue au chapitre 5070, non pas pour que cette somme soit reversée dans le gouffre du budget général, mais pour permettre au ministre de donner satisfaction à M. Cristofol qui demande que ces 50 millions soient destinés à satisfaire les revendications des usagers des lignes de Corse.

Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, nous touchons ici à l'un des chapitres les plus importants de ce budget, puisqu'il porte ouverture d'un crédit de 1.225 millions sur un ensemble de dépenses qui dépasse à peine 10 milliards. C'est dire que ce chapitre mérite un minimum de discussion.

Afin que la discussion ne tourne pas à un monologue du rapporteur, j'accepte volontiers, sur le temps de parole dont dispose encore la commission, de céder quelques minutes à M. le ministre de la marine marchande...

M. Jean Cristofol. Vous feriez mieux de demander le renvoi à la commission des finances.

M. le rapporteur. ... qui pourra ainsi répondre aux observations de nos collègues et aux miennes.

La commission des finances, en effet, s'est inquiétée du fait que, cette année, on demandait au Parlement une augmentation de crédit de 535 millions, justifiée par des évaluations plutôt pessimistes quant à l'activité de la Compagnie générale transatlantique durant l'exercice 1951. J'ai précisé, dans mon rapport, que la commission des finances n'entendait pas mettre en cause, en l'état actuel de ses informations, la gestion commerciale de la Compagnie générale transatlantique ou des Messageries maritimes qui, chargées de relations régulières sur divers océans, défendent le prestige de notre pavillon selon les traditions maritimes du pays.

Ce qui nous apparaît assez surprenant, c'est que l'exercice 1950 se révèle défavorable, bien que l'activité de ces compagnies ait été particulièrement brillante. C'est ainsi qu'en 1950, la Compagnie générale transatlantique, après avoir mis en service le paquebot *Liberté* au mois d'août, a lancé en octobre le paquebot *Colombie* pour la ligne des Antilles, puis la *Ville de Marseille*, en mai 1951, pour la ligne du Maroc. En outre, certaines unités sont en chantier, comme le paquebot *Antilles*, qui a été lancé à Brest, en avril, et destiné aux voyages sur l'Amérique centrale, puis le paquebot *Flandre*, qui vient d'être lancé à Dunkerque. Enfin, plusieurs cargos ont pris la mer au cours des derniers mois. Tout cela témoigne d'une activité dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Il en est de même pour les Messageries maritimes, qui disposent d'un certain nombre de navires affrétés, car leur programme de constructions a été moins rapide. Mais cette compagnie a lancé en octobre 1951 le *Viet-Nam*, à la Ciotat, et son programme actuel tient compte de l'évolution technique et des conditions nouvelles du trafic, notamment dans la construction de bateaux qui offrent aux passagers un horaire et un confort suffisants tout en réservant une capacité importante au frêt.

Ces deux compagnies, sur le plan de la gestion commerciale, nous paraissent remplir le rôle que le Parlement attendait d'elles.

Il peut donc paraître surprenant qu'au moment où l'activité de la Compagnie générale transatlantique se déploie de la manière que je viens de rappeler, le déficit s'inscrive dans son compte contractuel.

Nous nous sommes informés des causes de ce déficit et je pense que M. le ministre de la marine marchande nous fournira quelques renseignements complémentaires.

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport, il ressort des explications que nous avons entendues que, si paradoxal que cela puisse paraître à première vue, l'augmentation de l'activité de ces compagnies n'entraîne pas nécessairement un accroissement des bénéfices, car le lancement de nouveaux paquebots représente des charges d'amortissement fort lourdes.

D'autre part, depuis les exercices 1948 et 1949 qui se révélèrent particulièrement favorables pour la Compagnie générale transatlantique, une évolution a eu lieu. A l'époque, la capacité des transports mondiaux étant bien inférieure à la demande des voyageurs, les coefficients de remplissage étaient très élevés pour des bateaux déjà amortis. Depuis, la concurrence s'est développée sur toutes les lignes, notamment sur celle de l'Atlantique nord, d'où une diminution du coefficient de remplissage qui reste, toutefois, satisfaisant, puisqu'il est encore de 70 p. 100 environ.

C'est donc dans le lancement d'unités neuves qu'il convient d'amortir, dans le relèvement des charges et dans le développement de la concurrence qu'il faut rechercher les causes de déficit. M. le ministre de la marine marchande nous dira, sans doute, si nos renseignements sont exacts.

Mais ce qui nous inquiète, ce qui a amené la commission des finances à proposer un abattement indicatif, c'est que, je l'ai indiqué dans mon rapport, il nous a également été rapporté que, dans le compte contractuel de 1950, on a dû faire figurer des dépenses exceptionnelles s'élevant à un milliard et représentant, notamment, des charges différées d'impôts et d'entretien.

S'il est possible d'inscrire ainsi dans le compte d'un exercice des dépenses imputables à un exercice antérieur, il sera toujours loisible de modifier la présentation du compte afin que, pour une année déterminée, la subvention joue obligatoirement.

Nous demandons donc à M. le ministre de la marine marchande si la situation présente lui paraît normale et quelles perspectives offre l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande, qui dispose de quelques minutes sur le temps de la commission.

M. le ministre de la marine marchande. Je répondrai à nos collègues que les chiffres, tout au moins ceux qui ont été cités par M. Cermolacce, sont ceux du compte social.

La fixation du compte contractuel, qui vient d'être mis en cause par M. le rapporteur, a été subordonnée à l'application de règles rigides par une loi votée en 1951. Précisément, nous sommes obligés de considérer que le compte contractuel nous a conduit à incorporer, au début de ce compte, pour respecter la convention, une masse de dépenses à peu près égale au déficit. Cette masse représente des charges d'impôt, d'entretien et de reclassement différées, liquidées effectivement, mais qui auraient dû normalement être rattachées à des exercices antérieurs.

Je ne me refuse pas, ainsi que je l'ai dit devant la commission des finances, à envisager la possibilité de modifier la présentation du compte contractuel. Cela nous conduira à prévoir certaines provisions qui devraient figurer au compte, mais en contre-partie nous ne pourrons procéder à un examen aussi serré que celui auquel sont actuellement soumis les comptes de la Compagnie générale transatlantique. Je ne me refuse pas à examiner cette nouvelle proposition, mais alors il conviendrait de modifier les termes mêmes de la convention tels qu'ils ont été établis par le Parlement lui-même.

Quant au fond, je soulignerai, comme M. le rapporteur en a convenu, que la situation de la Compagnie générale transatlantique n'a pas été bonne durant le premier semestre de 1950, qu'elle a même été détestable et qu'elle a affecté les résultats du compte social et du compte contractuel. Les charges sociales et l'élévation du coût de la vie ont pesé lourdement sur les comptes. D'autre part, l'entrée en service du paquebot *Liberté* a entraîné, surtout au cours du premier semestre, d'importantes charges d'aménagement.

Sans doute le lancement d'un bâtiment neuf accroît-il nettement le montant des charges. Mais c'est toute la politique du pavillon qui est en cause et un pays comme le nôtre ne saurait se borner à posséder un certain nombre de vieux bâtiments. Nous ne serions plus alors en mesure de faire face au transport des passagers.

J'insiste sur l'intérêt qu'il y a à maintenir, par l'intermédiaire de notre pavillon, la venue en France d'un certain nombre de touristes étrangers dont le séjour dans notre pays se traduit par un apport non négligeable de devises. Le transport de ces touristes sous notre pavillon constitue un avantage que nous n'avons pas le droit de laisser disparaître.

Quoi qu'il en soit, si la gestion de 1950 n'a pas été bonne, je puis affirmer, sans risque de me tromper, que la gestion de 1951 s'annonce déjà comme meilleure. Nul doute que les résultats du compte de gestion de 1951 seront plus encourageants.

Ainsi, les réductions demandées, soit 50 millions par le groupe communiste et 1 million par la commission des finances, viendraient pénaliser une gestion qui est présentée au Parlement dans les formes qu'il a lui-même déterminées. Je demande donc à l'Assemblée, qui a la faculté de modifier ses propres décisions, de ne pas rendre la Compagnie générale transatlantique responsable du fait d'avoir respecté les règles qui lui ont été imposées et de revenir purement et simplement au chiffre qui a été demandé par le Gouvernement puisque le contrôle du Parlement s'exerce en ce domaine d'une façon absolue et qu'au surplus, la gestion de 1951 nous donnera, nous en sommes convaincus, de meilleurs résultats.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sous le bénéfice des observations que vient de présenter M. le ministre de la marine marchande, je renonce volontiers à l'abattement indicatif d'un million de francs opéré par la commission des finances et qui avait précisément pour objet d'obtenir les renseignements que vient de nous fournir M. le ministre.

En effet, il résulte de ses explications que les comptes de la Compagnie générale transatlantique sont présentés selon les règles fixées par le Parlement lui-même. Il serait donc anormal de pénaliser une compagnie aux trois quarts nationale, dont j'ai rappelé les services qu'elle rend au pavillon et l'activité brillante dans les mois qui viennent de s'écouler.

La commission des finances, sous réserve que la question sera suivie de près à l'avenir, renonce donc à l'abattement qu'elle avait opéré.

M. le président. La commission accepte de rétablir le crédit du chapitre 5070 au chiffre de 1.225 millions de francs prévu par le Gouvernement.

M. Paul Cermolacce. Mon amendement tend à réduire de cinquante millions le crédit de ce chapitre.

M. le président. Je mettrai aux voix votre amendement lorsque l'Assemblée aura statué sur la demande de rétablissement du crédit du Gouvernement, qui a la priorité.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	101
Contre	515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bissol a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5070.

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, je veux attirer une fois encore l'attention du Gouvernement sur cette mauvaise politique qui tend à éloigner de plus en plus les nouveaux départements d'outre-mer de la métropole.

Depuis la loi d'assimilation de mars 1946, tout concourt dans les différents ministères à nous rendre l'existence plus difficile aux Antilles.

Il n'y a pas que des fonctionnaires et des millionnaires qui ont besoin de se rendre en France. Les petits commerçants, les petits artisans, les étudiants, sont forcés de s'embarquer sur les courriers de la Compagnie générale transatlantique.

Eh bien ! la Compagnie générale transatlantique profite de ce qu'elle a, pour ainsi dire, le monopole de la ligne pour imposer des prix exorbitants aux trafics passagers et marchandises.

C'est en grande partie ce qui occasionne cette cherté de vie qui affame la population et paralyse l'économie du pays.

Puisque l'Etat possède plus de 80 p. 100 des actions de la Compagnie générale transatlantique, vous pourriez, monsieur le ministre, intervenir pour réduire les prix des trafics passagers et marchandises.

Il y a différentes classes de passagers sur les nouveaux bateaux de la ligne France-Antilles. Qu'on fixe donc des prix raisonnables pour les dernières classes!

Une toute petite compagnie qui ne reçoit rien de l'Etat — et qui n'a pas 1.225 millions de subvention, comme la Compagnie générale transatlantique — réussit cependant à consentir des prix bien moindres avec des bateaux de même catégorie.

En conclusion, je veux espérer, monsieur le ministre, que vous vous pencherez sur cette importante question, afin d'améliorer la situation des populations des Antilles françaises.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Les tarifs pratiqués sont normaux, mais connaissant bien ces départements et leurs besoins, je ne me refuse pas à discuter avec certains de mes collègues des possibilités de sauvegarder l'économie de ces terres lointaines.

Il n'appartient pas à la marine marchande de modifier des tarifs normaux. Il appartient aux ministères qui ont la tutelle de ces départements de nous proposer l'étude des mesures possibles.

M. le président. La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Il y a bien des contacts entre votre ministère et celui des travaux publics, des transports et du tourisme, par exemple, pour fixer les prix des passages demandés par la Compagnie générale transatlantique.

Vous avez votre mot à dire, puisque la Compagnie générale transatlantique, c'est pour ainsi dire l'Etat lui-même.

M. le ministre de la marine marchande. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bissol, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5070 au chiffre de 1.225 millions de francs.

(*Le chapitre 5070, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Marine marchande (nos 991-1417 — M. Mazier, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 1001-1328 — M. Dagain, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (no 1001-1418 — M. Boisdé, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 996-1367 — M. Gabelle, rapporteur);

Industrie et énergie (nos 988-1324-1514-1541 — M. Jules Julien, rapporteur);

Agriculture (nos 980-1323) — M. Abelin, rapporteur);

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (nos 977-1368 — M. Comiglion-Molinier, rapporteur);

Affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 978-1419) — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Présidence du conseil (nos 992-1449 — M. Guy Petit, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 15 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 332)

Sur l'amendement de M. Signor au chapitre 5040 du budget de la marine marchande (Apprentissage maritime).

Nombre des votants **449**
Majorité absolue **225**

Pour l'adoption **206**
Contre **243**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.

Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Caillot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Lucos
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Sajd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Secrétain.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Damette.
Dassault (Marcel).
Delcos.
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Morice.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Préfol.
Friou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 451

Majorité absolue..... 226

Pour l'adoption..... 206

Contre..... 245

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 333)

Sur l'amendement de M. Cristofol au chapitre 5040 du budget de la marine marchande (Apprentissage maritime).

Nombre des votants..... 493
Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 206
Contre 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bignot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Goutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moutou.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliet (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Lezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emiles), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.

Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dietlhelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ooopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 494
Majorité absolue 248

Pour l'adoption 206
Contre 288

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 334)

Sur l'amendement de M. Signor au chapitre 5060 du budget de la marine marchande (Sociétés de sauvetage et d'entr'aide).

Nombre des votants 493
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 206
Contre 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deiferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

306

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Dekoos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), (Rhône).
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delizune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 494
Majorité absolue 248

Pour l'adoption 206
Contre 288

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 335)

Sur l'amendement de M. Cristofol au chapitre 5070 du budget de la marine marchande (Services maritimes postaux).

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 206
Contre 394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schuman (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tinolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bénard (François).
Boganda.
Conombo.
Foucinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cailiavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 206
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 336)

Sur l'amendement de M. Cermolacce au chapitre 5070 du budget de la marine marchande (Services maritimes postaux).

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 101
Contre 510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.

Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André)
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pillimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tileux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viallte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 101
Contre 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du jeudi 15 novembre 1951.

(281e de la session de 1951 — 81e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8059).

2. — Demandes d'interpellation (p. 8059).

3. — Dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1952: Marine marchande. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8059).

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 6000: adoption.

Chap. 6010.

Amendement de M. Marc Dupuy: M. le président. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 6020: adoption.

Chap. 6030.

Amendement de M. Magendie: MM. Magendie, Morice, ministre de la marine marchande. — Retrait

Amendement de M. Cermolacce: adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 6040.

MM. Catrice, le président.

Adoption du chapitre.

Chap. 6050 à 6070: adoption.

Chap. 6030 (réservé): M. Mazier, rapporteur. — Demeure réservé.

Décision de réserver l'article unique du projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: Postes, télégraphes et téléphones. — Discussion d'un projet de loi (p. 8060).

Rappel au règlement: MM. Barthélemy, le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Dagain, rapporteur; de Gracia, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Demande de renvoi du projet de loi à la commission formulée par M. Coutant: MM. Coutant, Mallez, Duchet, le ministre des postes, télégraphes et téléphones; Barthélemy, le rapporteur, Barangé, rapporteur général. — Rejet, au scrutin.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Chap. 0010 et 0700: adoption.

Chap. 1000.

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Dorey: MM. Dorey, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1010.

Amendement de M. Marcel Noël: M. Marcel Noël. — Rejet.

Deux amendements de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1020: MM. Coutant, le rapporteur. — Réservé.

Chap. 1030, 1040, 1050 et 1060: MM. Mondon, le rapporteur, Cayeux, le président. — Réservés.

Chap. 1070: adoption.

Chap. 1080: réservé.

Chap. 1090: adoption.

Chap. 1100 et 1110: réservés.

Chap. 1120 et 1130: adoption.

Chap. 1140 à 1160: réservés.

Chap. 3000 à 3050: adoption.

Chap. 3060.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3070 à 3150: adoption.

Chap. 4000: réservé.

Chap. 4010.

Amendement de M. Coutant: MM. Coutant, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Rollin: MM. Rollin, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5000.

Amendement de Mme Prin: Mme Prin, M. le président.

Deux amendements de Mme Prin: Mme Prin, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Chap. 6000 à 6080: adoption.

Chap. 6090: réservé.

Chap. 6100 et 6110: adoption.

Décision de réserver l'ensemble de l'article unique du projet de loi.

5. — Dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1952: Caisse nationale d'épargne. — Discussion d'un projet de loi (p. 8068).

M. Dagain, rapporteur suppléant.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Chap. 0010: adoption.

Chap. 1000.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Moiraud. — Déclaré irrecevable, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010 à 1070, 3000 à 3040, 4000 à 4020, 6000 à 6080: adoption.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

6. — Ordre du jour (p. 8069).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Goudoux, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer du travail aux ouvriers, cadres et techniciens qui vont se trouver sans emploi avec l'achèvement des chantiers de barrages et d'usines hydroélectriques de la région du Massif central et plus généralement sur la politique qu'il entend suivre dans le domaine de la production de l'énergie par les centrales hydroélectriques;

2° De M. Giovoni, sur la politique du Gouvernement, qui, au cours des événements récents dont l'Egypte a été le théâtre a pris une position défavorable à la lutte du peuple égyptien pour son indépendance et sa liberté.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

MARINE MARCHANDE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande) (n°s 991-1417).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe du rassemblement du peuple français, 1 minute;

Groupe socialiste, 8 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes.

Le Gouvernement, les commissions, les groupes communiste, du mouvement républicain populaire, radical et radical-socialiste, des républicains progressistes, des républicains indépendants ont épuisé ou dépassé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres, et s'est arrêtée au chapitre 6000 qui est ainsi libellé:

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages. — Réparations civiles, 1.750.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6000 au chiffre de 1.750.000 francs.

(*Le chapitre 6000, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6010. — Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés, 110 millions de francs. »

M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. André Morice, *ministre de la marine marchande.* Le Gouvernement repousse cet amendement.

M. Marc Dupuy. Je demande la parole.

M. le président. Le temps de parole de votre groupe est épuisé. (*Protestations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Jean Catrice. Si personne n'a le droit de prendre la parole, que faisons-nous ici ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. J'applique le règlement et les décisions de l'Assemblée. (*Interruptions à l'extrême gauche et au centre.*)

Je vous en prie, n'ouvrons pas un nouveau débat sur cette question. Un temps de parole déterminé a été affecté à chaque groupe; quand il est épuisé, aucun membre de ce groupe n'a plus droit à la parole.

Je ne puis que mettre l'amendement aux voix.

M. Marc Dupuy. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	418
Majorité absolue	210
Pour l'adoption	101
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 6010 au chiffre de 110 millions de francs.

(*Le chapitre 6010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6020. — Contribution de la France à divers organismes internationaux, 13.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6030. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 2.300.000 francs. »

M. Magendie a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, pour inviter M. le ministre de la marine marchande à assortir l'octroi des crédits de l'article 5 de mesures propres à lutter contre les causes du chômage qui frappe les marins coloniaux.

M. Edmond Magendie. Je demande la parole, mon groupe disposant encore d'une minute.

M. le président. La parole est à M. Magendie.

M. Edmond Magendie. L'article 5 du chapitre 6030 consacre la reconnaissance officielle par le ministre de la marine marchande du problème qui intéresse les marins coloniaux en chômage dans nos grands ports.

Toutefois, la dotation de cet article est très modeste, ainsi que l'a admis la Cour des comptes, et ne fait pas apparaître l'ampleur du problème et la difficulté de la situation dans laquelle se trouvent les marins originaires des territoires d'outre-mer.

J'aurais voulu exposer plus longuement cette situation, mais je me tiendrai à la disposition de M. le ministre de la marine marchande s'il veut bien m'écouter. Je pense que des mesures doivent être prises non seulement pour atténuer les effets du chômage qui frappe les marins originaires des territoires d'outre-mer, mais encore pour supprimer un certain nombre des causes de ce chômage.

M. le président. Monsieur le ministre, acceptez-vous l'amendement ?

M. le ministre de la marine marchande. J'accepte volontiers d'écouter M. Magendie.

M. le président. Monsieur Magendie, avez-vous satisfaction ?

M. Edmond Magendie. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Cermolacce a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 6030, afin « d'inviter le Gouvernement à réserver à bord des navires un certain pourcentage de places aux marins coloniaux, dans le cadre des usages établis ».

M. le ministre de la marine marchande. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Le vote est commencé. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Jean Catrice. C'est un scandale que de voter dans ces conditions. Ni le Gouvernement, ni les députés n'ont le droit d'ouvrir la bouche. Nous ne pouvons plus continuer à siéger ainsi.

M. Paul Cermolacce. C'est, en effet, un scandale!

M. Jean Catrice. Qu'est-ce que cette démocratie où l'on muselle les députés, où le Gouvernement lui-même n'a pas droit à la parole! C'est inadmissible. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.)*

M. le président. Le débat a été organisé, je me borne à appliquer les décisions de l'Assemblée.

M. Jean Catrice. Dès l'ouverture de la séance, monsieur le président, vous avez dit que divers groupes, dont le mien, ne disposaient plus d'aucun temps de parole. Nous n'avons plus qu'à nous en aller.

M. Victor Golvan. Ce n'est plus une organisation, c'est une muselière.

M. Marc Dupuy. Le président seul a droit à la parole!

M. le président. Dans tous les débats organisés, comme le sont les débats budgétaires, le temps de parole de chaque groupe est limité, mais les représentants de certains groupes parlent peu, tandis que d'autres parlent beaucoup.

Le Parlement a le devoir — l'Assemblée l'a admis dans sa quasi-unanimité — de voter le budget avant la fin de l'année. Il n'y parviendra pas si nous sortons du cadre prévu pour les débats budgétaires.

M. Victor Golvan. Ce n'est même pas la peine de présenter les budgets!

M. Jean Catrice. Il n'y a plus de débats dans ces conditions! On ne devrait tout de même pas empêcher de parler ne serait-ce qu'une minute quand il y a quelque chose à dire.

M. le président. Je ne conçois pas qu'un parlementaire aussi averti que M. Catrice puisse dire qu'il n'y a plus de débats alors qu'il a accepté, comme la majorité de l'Assemblée, et comme son propre groupe, l'organisation de la discussion.

Il y a des disciplines nécessaires: que chacun s'y soumette ou il n'y aura plus d'Assemblée délibérante.

M. Paul Cermolacce. Notre groupe n'a pas accepté l'organisation proposée pour les discussions budgétaires.

M. Jean Catrice. Je répète ma question, monsieur le président: A l'ouverture de la séance vous avez déclaré que mon groupe ne pouvait plus intervenir dans le débat; dès lors, que faisons-nous sur ces bancs? *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.)*

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Catrice.

M. Paul Cermolacce. C'est le régime du bâillon.

M. le président. J'applique les décisions prises par l'Assemblée. Je ne pose de bâillon à personne.

M. Paul Cermolacce. Il y a un règlement.

M. le président. Je l'applique en ce moment.

M. Paul Cermolacce. Le règlement donne à tout député le droit de maintenir ses amendements.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

Je mets aux voix le chapitre 6030 au chiffre de 2.299.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Cermolacce.

(Le chapitre 6030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le ministre. « Chap. 6040. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a réservé le chapitre 4030 ainsi libellé et doté:

« Chap. 4030. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 7.175.999.000 francs. »

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* Je désirerais présenter quelques brèves observations, bien que le temps de parole de la commission des finances soit épuisé.

M. le président. Vous pouvez parler comme représentant du groupe socialiste.

M. le rapporteur. Nous avons effectivement réservé hier le chapitre 4030. Mais l'Assemblée ne pourra se prononcer sur ce chapitre et, par conséquent, voter l'ensemble du budget de la marine marchande tant qu'elle n'aura pas discuté la lettre rectificative annoncée.

Deux questions se posent donc: il conviendrait de savoir, d'abord, quand nous recevrons cette lettre rectificative, ensuite à quel moment elle pourra être discutée et le budget définitivement voté.

Une troisième question est de savoir si l'organisation du débat qui s'achève vaudra aussi pour la discussion de cette lettre rectificative ou si de nouveaux temps de parole seront accordés aux groupes, aux commissions et au Gouvernement.

En effet, cette lettre rectificative contiendra diverses modifications qui, j'en suis persuadé — l'expérience l'a montré — soulèveront des objections de la part d'un certain nombre de collègues.

Il y aurait donc lieu de prévoir un système qui permette aux divers groupes de l'Assemblée de faire connaître leur opinion.

Je me permets, en terminant, monsieur le président, d'exprimer les regrets que m'a causés la manière dont la discussion du budget de la marine marchande s'est déroulée à la fin de la matinée et au début de la présente séance.

Je ne vous incrimine pas. Vous appliquez le règlement et les décisions adoptées par cette Assemblée. Mais je souhaite, afin que les parlementaires qui s'intéressent aux questions maritimes n'aient pas l'impression d'avoir été brimés, que ce règlement et ces décisions soient appliqués avec la même rigueur lors de la discussion des autres budgets.

M. le président. Dans la mesure où je peux prendre un engagement, en ce qui me concerne il en sera ainsi. Le bureau est solidaire, mais chaque président a sa manière de diriger les débats.

La décision concernant le chapitre 4030 ne pouvant être prise maintenant, il y a lieu de réserver l'article unique du projet de loi.

M. le rapporteur. D'accord!

M. le président. J'enregistre le silence approbateur de M. le ministre.

La suite des débats est renvoyée à une prochaine séance.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (postes, télégraphes, téléphones — caisse nationale d'épargne) (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (Nos 1001-1328.)

Voici les temps de paroles impartis aux commissions, au Gouvernement et aux groupes à la suite de l'organisation de la discussion:

Commissions, 40 minutes.
Gouvernement, 30 minutes.
Groupe du rassemblement du peuple français, 15 minutes.
Groupe socialiste, 12 minutes.
Groupe communiste, 11 minutes.
Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes.
Groupe radical et radical socialiste, 8 minutes.
Autres groupes, chacun 5 minutes.
Durée des scrutins, 30 minutes.

M. André Barthélemy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy, pour un rappel au règlement.

M. André Barthélemy. L'article 68 du règlement, relatif aux amendements déposés au cours de la discussion du budget, dispose, en son paragraphe 3:

« Les chapitres des différents budgets dont la modification n'est pas demandée, soit par le Gouvernement, soit par la commission des finances, soit par un amendement régulièrement déposé, ne peuvent être l'objet que d'un débat sommaire. Chaque orateur ne peut parler qu'une fois, sauf exercice du droit de réponse aux ministres et aux rapporteurs. La durée de cette réponse ne peut, en aucun cas, excéder dix minutes ».

Nulle part, et d'aucune manière, cet article ne limite le nombre des amendements pouvant être déposés.

Cette réglementation nous permet donc d'affirmer que l'organisation des débats, telle qu'elle a été prévue par la conférence des présidents, qui n'a pas établi l'horaire de l'ordre du jour budgétaire en fonction du nombre des amendements déposés, est contraire au règlement.

En effet, celui-ci, qui prévoit que la réponse au ministre ou au rapporteur ne peut excéder dix minutes, sous-entend évidemment que cette réponse peut durer dix minutes. Or, l'organisation du débat accorde libéralement un total de onze minutes à notre groupe, qui a régulièrement déposé vingt-cinq amendements sur ce projet de budget — lequel comporte plus de cinquante chapitres pour les dépenses et une vingtaine pour les

recettes — ce qui établit le temps moyen de parole dont nous disposons pour répondre au ministre sur chacun de ces amendements à vingt-six secondes quatre dixièmes. (*Rires.*) C'est une véritable course contre la montre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette situation apparaît comme franchement grotesque et dérisoire. Si ce système était admis, ce serait l'acheminement vers l'étouffement de toute discussion en séance publique, la négation des plus élémentaires prérogatives parlementaires.

Nous demandons que la discussion qui va s'ouvrir se déroule selon les règles édictées par notre actuel règlement, qui ne limite pas le nombre des amendements et permet, éventuellement, de les défendre pendant une durée n'excédant pas dix minutes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Barthélemy, vous avez raison dans la forme, vous avez tort dans le fond (*Sourires.*)

Je connais l'article 68 du règlement. Il a trait aux débats non organisés, qui se déroulent en période normale.

Mais l'Assemblée a décidé d'organiser les discussions budgétaires, d'en limiter la durée. Ce n'est donc pas l'article 68, mais l'article 39 du règlement qui est applicable, en vertu duquel la conférence des présidents a donné à chacun des débats budgétaires un cadre, une durée.

Par conséquent, le débat tel qu'il a été organisé, en fonction de la décision de l'Assemblée, aura lieu comme je l'ai précédemment indiqué.

La parole est à M. Dagain, rapporteur de la commission des finances. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Michel Rasingeard. Le Gouvernement n'est pas représenté.

M. Pierre Estradère. On ne peut discuter en l'absence du Gouvernement

M. René Schmitt. Monsieur le président, nous demandons une suspension de séance pour attendre M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. M. Schmitt demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes.*)

M. le président La séance est reprise.

La parole est à M. Dagain, rapporteur de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget des postes, télégraphes et téléphones soumis à votre examen n'a pas l'importance qu'il devrait avoir.

Les nécessités de l'équilibre budgétaire ont contraint le Gouvernement à procéder à des réductions importantes de crédits qui ne permettent pas le développement normal de certains services.

Les répercussions de cette politique sont particulièrement sérieuses dans les télécommunications, alors que notre équipement téléphonique nous classe au quinzième rang seulement des grandes nations. Cependant que les progrès techniques permettraient de nous doter d'un réseau automatique intégral, cette branche d'exploitation bénéficiaire « piétine » faute de crédits.

Après la libération, les P. T. T. ont connu pendant plusieurs années des difficultés et c'est seulement en 1949 que leur gestion fut équilibrée. L'excédent des recettes atteignit alors 15 milliards contre 7 prévus seulement. En 1950, les plus-values furent de 9 milliards contre 5 escomptés.

Le budget actuellement en cours d'exécution sera sensiblement équilibré, malgré une dépense supplémentaire de 4.600 millions due à l'augmentation des traitements des fonctionnaires et des allocations familiales à dater des 10 septembre et 1er octobre derniers.

Le budget de 1952, soumis à votre examen, se solde par un excédent de recettes de 4 milliards; mais les majorations de traitements que je viens d'évoquer ne sont pas comprises, ce budget ayant été arrêté avant leur fixation. J'ai été informé qu'une lettre rectificative viendra remédier à cet état de fait.

Votre commission des finances a étudié longuement ce budget, lui consacrant plusieurs séances. Cependant, elle n'a apporté au projet primitif que des modifications peu importantes, que j'ai mentionnées dans mon rapport. Mais elle a exprimé le désir de voir la S. N. C. F. faire preuve de plus de compréhension à l'égard de l'administration des P. T. T.

Au cours de votre audition par la commission des finances, monsieur le ministre, ces griefs vous ont été exposés. Je pense que vous les avez communiqués à votre collègue des travaux publics.

En effet, en application de l'article 27 du cahier des charges de la convention signée le 31 décembre 1937 entre l'administration des P. T. T. et la S. N. C. F., celle-ci impose des tarifs de 2 fr. 30 et 2 fr. 70 par tonne kilométrique pour la traction du matériel postal, soit 105 francs par kilomètre pour un wagon postal de 50 tonnes qui ne transporte que 5 à 10 tonnes de marchandises.

Or, lorsque la poste s'adresse à des transporteurs routiers, elle obtient un prix le plus souvent inférieur à 30 francs par kilomètre, au lieu de 105 francs. Il est normal que des administrateurs soucieux de l'équilibre de leur budget donnent la préférence à l'entreprise privée, même si la route est parallèle à la voie ferrée.

Votre commission des finances se félicite de l'accroissement constant du nombre des abonnés au téléphone. Elle enregistre avec satisfaction qu'il a été tenu compte de son désir, maintes fois exprimé, de voir réduire la taxe de raccordement des nouveaux abonnés; mais elle m'a mandaté expressément, monsieur le ministre, pour vous demander de revenir à la réglementation d'avant-guerre.

Vous avez le devoir de favoriser l'extension d'un service public qui, non seulement tient une place chaque jour plus importante dans la société moderne, mais encore réalise des bénéfices.

Les chèques postaux ont fait, eux aussi, l'objet d'une étude approfondie. Le nombre des comptes courants est actuellement de 2.730.000, en augmentation de 125.000 depuis le début de cette année. Une somme de 265 milliards de francs, appartenant à des particuliers, reste en permanence en dépôt. Il est vraisemblable qu'à la fin de 1952, 3 millions de comptes seront ouverts et que le montant des dépôts atteindra 300 milliards.

Votre commission des finances a estimé qu'en raison de la lourde charge que constitue la gratuité des virements de compte à compte, il serait désirable d'autoriser les P. T. T. à souscrire des bons du Trésor à court terme avec les excédents.

Mais, élevant le débat, elle a exprimé le désir que soient coordonnés les services des P. T. T., du Trésor et des banques nationalisées.

Avec ses 13.000 bureaux de postes ouverts en permanence, ses 40.000 facteurs et son organisation de chèques qui fonctionne remarquablement, la poste est une grande banque au service de la nation. Ses possibilités sont immenses. Il nous paraît désirable de les utiliser. Dans bien des localités, trois guichets s'offrent au public pour effectuer les mêmes opérations. La poste pourrait assurer seule ce travail, mais il faudrait au préalable la décharger d'une tâche qui ne lui a été dévolue que par commodité pour la population, comme le payement des différentes pensions, retraites ou rentes, en généralisant le payement par mandat ou par virement de comptes chèques.

En raison des lourdes tâches et des grandes responsabilités qui incombent aux receveurs des P. T. T., votre commission des finances demande que le prochain reclassement des recettes soit effectué sur les mêmes bases que celui des régies financières. Elle regrette, monsieur le ministre, que les crédits nécessaires pour assurer aux receveurs des petits bureaux, non pas la semaine de 48 heures, non pas même celle de 60 heures, mais le repos hebdomadaire et le payement des heures au delà de la soixantième, ne soient pas compris dans ce budget.

Elle insiste pour que soient rétablies en faveur de ces fonctionnaires des conditions normales de travail.

Enfin, reprenant un vœu formulé par la commission des finances de la précédente Assemblée, votre commission exprime le désir de voir classer mille agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs et créer une classe exceptionnelle pour les facteurs. Ces modestes fonctionnaires sont, pour la plupart, privés de tout emploi d'avancement alors que, dans des administrations semblables, leurs ex-homologues se voient comblés d'emplois d'avancement dont l'utilité paraît contestable.

En terminant, je tiens, au nom de votre commission des finances, à rendre hommage au dévouement et à la compétence du personnel des postes, télégraphes et téléphones. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Gracia, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. de Gracia, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, la commission des moyens de communication a laissé le soin au rapporteur de la commission des finances d'analyser de façon détaillée le budget des postes, télégraphes et téléphones et M. Dagain s'est acquitté de cette étude au fond. Il eût été difficile, dois-je dire, de faire autrement sans mettre en cause les méthodes de travail de l'Assemblée.

Le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, en effet, a été désigné après l'audition du ministre des P. T. T. par la commission des finances et la commission des moyens de communication n'a pas eu l'occasion d'entendre le ministre. Elle doit donc tirer simplement ses conclusions d'un rapport, ce qui, aussi bien fait que fût celui-ci, est insuffisant.

La commission fait observer que la majeure partie des excédents de recettes pour 1951, comme pour 1950, est due au service des télécommunications, dont l'augmentation de trafic atteint 11 p. 100 pour le trafic urbain, 12 p. 100 pour le trafic international et 8 p. 100 pour le trafic interurbain, pour un chiffre évalué, pour 1952, à 66.700 millions, en augmentation de 9.025 millions de francs pour 1951.

Nous notons en passant, à l'analyse des différents postes du budget des P. T. T., que la télégraphie reste déficitaire. Votre commission des moyens de communication souhaite, en conséquence, qu'un effort soit accompli pour développer les investissements dans ce domaine. C'est aussi, je crois, l'avis du ministre des postes, télégraphes et téléphones. Près de 68.000 demandes, en effet, sont en instance. Ce besoin d'investissement est d'autant plus nécessaire que la France n'occupe, dans le système des télécommunications, que le quinzième rang. Alors qu'aux Etats-Unis il y a vingt-six postes pour cent habitants, onze en Angleterre, il n'y en a que six en France.

La commission des moyens de communication souhaite que l'excédent budgétaire ne soit pas absorbé par les besoins du budget général des services publics, mais qu'il soit consacré, selon les termes mêmes de la loi, au développement des services de ce département ministériel, à leur essor, à l'extension, à la modernisation de notre réseau de télécommunications en particulier, sans négliger l'entité P. T. T.

La commission rappelle à M. le ministre des P. T. T. que, l'an dernier, le Parlement a voté à la quasi unanimité un ensemble d'amendements concernant le personnel auxiliaire des P. T. T. et demandant l'intégration des agents remplissant les conditions requises pour bénéficier des dispositions réglementaires portant autorisation d'emplois.

Au nom de la commission, je me permets de rappeler à M. le ministre les propositions émanant, en particulier, du petit personnel des P. T. T., présentées à l'unanimité par le conseil supérieur des P. T. T. et approuvées par lui, en ce qui concerne le reclassement.

Le montant des crédits qui ne sont pas portés au budget jouerait seulement pour une somme de l'ordre de 314 millions de francs sur un ensemble de dépenses de 150 milliards de francs.

Enfin, je voudrais dire à M. le ministre que si, dans l'ensemble, le budget des P. T. T. laisse apparaître, pour la fin de l'année, un excédent de recettes de 4.500 millions, cet excédent sera absorbé en définitive par les charges supplémentaires des allocations familiales et des prestations de sécurité sociale. Je voudrais aussi lui demander si, dans cet équilibre, il a prévu l'augmentation ou le rajustement des tarifs.

Au terme de ces observations, la commission des moyens de communication et du tourisme demande à l'Assemblée d'adopter le texte qui lui a été présenté par le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. M. Coutant demande le renvoi du projet à la commission.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Mesdames, messieurs, la demande de renvoi, à la commission des finances, de l'ensemble du budget en discussion est motivée par les deux raisons suivantes:

Tout d'abord, le budget qui nous est présenté n'est qu'en équilibre apparent.

En effet, s'il laisse apparaître un excédent de recettes de 4 milliards de francs environ, les chapitres relatifs aux dépenses « personnels » ne tiennent pas compte de la revalorisation des traitements fixés depuis le 10 septembre 1951, revalorisation dont le coût s'élève à 15 milliards pour 1952. Nous nous trouvons donc devant un budget qui présente un déficit réel de 11 milliards et nous serions désireux de connaître les mesures proposées par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones pour équilibrer valablement son budget.

Nous relevons, en second lieu, l'absence de toutes mesures concernant les petits personnels.

En effet, dans son projet initial, l'administration avait proposé au ministère du budget diverses mesures que je veux préciser pour vous montrer quel est, dans ce domaine, ce que l'on peut appeler, par antiphrase, « l'effort du Gouvernement »: création de 20 emplois de directeur adjoint, gagée sur la suppression de 20 inspecteurs rédacteurs, création de 10 emplois d'inspecteurs adjoints et de 3 agents d'exploitation; suppression de 792 recettes de sixième classe; création de 201 recettes de cinquième, 400 de quatrième et 391 de seconde classe; création de 7 centres de recettes hors série; changement d'appellation des agents principaux de surveillance en vérificateurs; intégration de 1.000 agents d'exploitation et de 100 agents des installations dans le corps de contrôleurs et contrôleurs principaux; classe exceptionnelle des facteurs; titularisation de 25.490 auxiliaires; création de 180 emplois de pointeurs et suppression de 186 emplois de chargeurs; création dans les bureaux mixtes de 30 emplois de surveillantes et, dans les centraux téléphoniques, de 15 surveillantes principales et de 95 surveillantes.

De ces propositions, le ministre du budget n'a retenu, en tout et pour tout, que la suppression de 300 recettes de sixième classe transformées en 200 de cinquième et 100 de quatrième classe; la titularisation de 1.200 auxiliaires et la titularisation, dans le cadre complémentaire, de 5.486 auxiliaires; enfin, la création de 30 emplois de surveillantes.

Cette différence sensible a motivé le vote à l'unanimité d'un vœu par le conseil supérieur des P. T. T, le 8 novembre dernier, vœu aux termes duquel les propositions budgétaires relatives aux dépenses de personnel, créations et transformations d'emplois, et au fonctionnement du service social, faites par l'administration des P. T. T. étaient très modestes eu égard à l'importance des effectifs et à l'accroissement du trafic. Ce vœu dispose ensuite que, soucieux de la bonne marche des P. T. T., le conseil supérieur regrette que les services du ministère du budget aient cru devoir réduire et même rejeter la plupart de ces propositions.

Tenant compte des nécessités de service et de l'avis formulé par le rapporteur du budget des P. T. T. au nom de la commission des finances de l'Assemblée, le conseil supérieur des P. T. T. demandait à M. le ministre de bien vouloir reprendre ses propositions initiales et de les présenter par lettre rectificative.

Les mesures dont il vient d'être question, peu nombreuses et touchant surtout les plus modestes personnels des P. T. T., sont en partie gagées par des suppressions d'emplois corrélatives ou des suppressions pures et simples. Leur coût total, sur un budget de l'ordre de 150 milliards, s'élève à 314 millions de francs. Le refus, par le ministre du budget, de les soumettre à l'appréciation de la commission des finances et à l'Assemblée nationale, procède d'un ostracisme, trop souvent renouvelé et injustifié, à l'égard d'un personnel dont l'éloge n'est plus à faire et qui mérite une tout autre considération.

Le renvoi demandé ne retarderait guère l'examen et le vote du budget des P. T. T. et ne gênerait certainement pas le déroulement accéléré de la discussion du budget général de 1952, l'administration ayant, sans aucun doute, déjà chiffré les incidences des mesures proposées.

Aussi, le renvoi devant la commission des finances que nous demandons a-t-il pour nous une signification précise: il tend à inviter le Gouvernement à inclure dans le budget des P. T. T. les propositions présentées ou qui seront présentées à nouveau par le ministre des P. T. T. Il s'agit des chapitres 1010, 1020, 1040, 1060, 1160 et 4010 qui doivent être réaménagés en conséquence.

Nous voulons croire que le Gouvernement répondra favorablement à la demande que nous formulons. De la sorte, les services des P. T. T., dont le rendement sera meilleur, pourront atteindre leur pleine efficacité. Il est, d'ailleurs, normal qu'une amélioration de leur situation corresponde à l'accroissement continu de leur tâche et des responsabilités qui leur incombent, responsabilités auxquelles, très honorablement, ils font toujours face.

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. Le groupe du rassemblement du peuple français votera le renvoi demandé par M. Coutant.

En effet, le budget des postes, télégraphes et téléphones, tel qu'il nous est présenté, est actuellement en équilibre, mais ne le sera plus demain quand 15 milliards de francs de dépenses nouvelles seront demandés à l'Assemblée nationale.

Nous considérons qu'il vaut mieux attendre la lettre rectificative afin que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones et M. le ministre du budget nous soumettent un tout cohérent.

D'autre part, nous désirons que soit inscrite au budget la dépense supplémentaire de 314 millions de francs dont on a parlé. C'est, je crois, l'avis de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui-même, si ce n'est pas celui de M. le ministre du budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Roger Duchet, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Mesdames, messieurs, j'ai réuni le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones le 8 novembre dernier et j'ai présenté à l'administration des finances une lettre rectificative pour tenir compte des vœux émis par cet organisme. J'ai présenté aussi un projet de décret.

Quant à la décision à prendre sur la proposition formulée par l'orateur, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée nationale.

M. André Barthélemy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Ce budget, comme les budgets précédents, ne tient pas compte des revendications du personnel, en dépit des amendements votés au cours des années précédentes.

Le temps de parole nous étant strictement limité, nous ne pouvons pas développer nos arguments. Je déclare donc, sans plus insister, que nous nous prononcerons pour le renvoi à la commission des finances.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les motifs invoqués par nos collègues MM. Coutant, Mallez et Barthélemy sont de deux ordres.

Ils concernent, d'une part, les revendications du personnel.

J'approuve, en grande partie, les observations présentées par M. Coutant. Mais mon opinion personnelle a peu d'importance. La commission des finances elle-même s'est déjà prononcée et elle a prouvé sa sollicitude à l'égard du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

J'ai développé à cette tribune quelques-unes des revendications de ce personnel, en particulier celles qui ont été retenues par la commission des finances.

Un autre argument est l'équilibre du budget.

La commission des finances n'ignore pas que ce budget n'est pas équilibré, ainsi que je l'ai indiqué moi-même au cours de mon exposé. Elle a retenu qu'une lettre rectificative, destinée à assurer cet équilibre, a été déposée. Après étude, elle a estimé, afin de ne pas retarder les débats budgétaires, qu'il convenait de demander à l'Assemblée de voter néanmoins le budget tel qu'il lui est proposé, étant donné que nous aurons le loisir, au cours d'une séance ultérieure, d'examiner les projets contenus dans cette letttre après discussion en commission des finances.

Je demande donc à mes collègues, au nom de cette commission, de ne pas retarder le vote du budget par la prise en considération d'arguments qui ne sont pas d'une importance primordiale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* J'insiste brièvement, mais très fermement auprès de l'Assemblée pour qu'elle ne prononce pas le renvoi du budget devant la commission.

De quoi s'agit-il ? D'une lettre rectificative dont M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a suggéré les termes à son collègue du budget et qui, portant sur un très petit nombre de chapitres, devrait parvenir à la commission des finances dans quelques jours.

Je fais observer à nos collègues que le budget du ministère des postes, télégraphes et téléphones comprend plusieurs dizaines de chapitres fort importants sur lesquels, bien entendu, ne pourra porter et ne portera certainement pas la lettre rectificative attendue.

Est-il de bonne méthode de travail de rechercher, au début d'une discussion budgétaire, les arguments qui peuvent justifier un renvoi en commission ? Donnons-nous ainsi l'impression d'un travail bien organisé, ordonné, efficace ?

M. André Dufour. Il ne le sera jamais.

M. le rapporteur général. Je ne le crois pas.

C'est pourquoi, j'espère que l'auteur de la demande de renvoi en commission voudra bien accepter la proposition, que je lui fais au nom de la commission des finances, de réserver les quelques chapitres sur lesquels doit porter la lettre rectificative.

L'adoption de cette proposition permettrait à l'Assemblée nationale d'examiner, dès à présent, les autres chapitres du budget de ce département ministériel, de ne pas ralentir ainsi son effort en ce qui concerne l'examen du budget, étant entendu que les uns et les autres, mesdames, messieurs, nous avons le souci d'en terminer avant le 31 décembre avec le vote de tous les cahiers de crédits budgétaires.

Je demande donc à l'auteur de la proposition tendant au renvoi du projet à la commission de vouloir bien la retirer.

Au nom de la commission des finances, je lui donne l'assurance que les chapitres litigieux seront réservés.

Mais il y a des dizaines de chapitres sur lesquels il est intéressant que vous portiez votre attention. C'est sur ceux-là, pour ceux-là, que je demande que la discussion continue.

M. le président. La parole est à M. Mallez, pour répondre à la commission.

M. Henri Mallez. Je voudrais simplement demander à M. le ministre s'il veut bien nous donner l'assurance, d'abord que dans la lettre rectificative, les 314 millions de francs que nous demandons seront accordés au petit personnel, ensuite que les 15 milliards de dépenses nouvelles seront équilibrés par des recettes correspondantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je précise que la lettre rectificative qui a été envoyée au ministère des finances comporte, pour le personnel, un certain nombre d'avantages appréciables.

D'autre part, des décrets en cours d'examen doivent permettre de maintenir l'équilibre du budget des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Monsieur Coutant, maintenez-vous votre demande de renvoi à la commission ?

M. Robert Coutant. Oui, monsieur le président.

L'argument tiré de la nécessité d'assurer la bonne organisation des débats, à mon avis, ne tient pas. Si les débats budgétaires actuels avaient été vraiment bien organisés, on aurait pu, étant donné que d'autres budgets sont en état, renvoyer à plus tard la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones. La lettre rectificative serait arrivée et ainsi l'incident porté aujourd'hui devant l'Assemblée ne se serait pas produit.

Je considère, quels que soient les arguments fournis, que nous n'avons aucune assurance formelle, et qu'il est nécessaire de renvoyer le projet de budget des postes, télégraphes et téléphones à la commission des finances.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du projet à la commission, demandé par M. Coutant.

M. André Barthélemy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	499
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	210
Contre	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage de la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Les chapitres d'évaluation de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote de l'Assemblée, nous allons aborder immédiatement l'examen des chapitres de dépenses.

Je donne lecture du chapitre 0010 :

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations et des avances du Trésor, 5.019.289.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(*Le chapitre* 0010, *mis aux voix, est adopté.*)

Dette viagère.

« Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions, 127.578.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personnel.

M. le président. « Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 682.707.000 francs. »

M. Barthélemy a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. L'excédent de recettes de ce budget serait de l'ordre de 4,093.000.000 de francs.

Mais ce budget a été établi sans consultation préalable du conseil supérieur, organisme où siègent à la fois les représentants du personnel et ceux des usagers.

Nous sommes d'autant plus fondés à mettre en doute la sincérité de ces évaluations de recettes que les évaluations des exercices précédents ont toujours été systématiquement minimisées.

En 1949, il y a eu 7 milliards de recettes de plus qu'il n'avait été prévu; en 1950, 4.745 millions; en 1951, plus de 4 milliards.

On peut vainement essayer d'y chercher à quelles dépenses ont été affectés les 6 milliards provenant de l'emprunt des P. T. T. émis l'an dernier. En tout cas, ils n'ont pas été affectés au développement téléphonique, puisqu'on vient de faire retirer des locaux publics les affiches de publicité popularisant le slogan : « Ne perdez plus votre temps... Ayez le téléphone ». Cela est significatif.

Si aucune précision n'est donnée, c'est, croyons-nous, parce qu'ils ont servi en grande partie à des investissements de caractère militaire dont ne bénéficieront pas les usagers des P. T. T., ni les souscripteurs de l'emprunt.

Il n'est pas fait état non plus de l'augmentation projetée des tarifs, augmentation qui ne s'impose pas dans un service public dont le budget s'avère excédentaire depuis quatre années et dans lequel certaines réductions de taxes, comme l'institution d'une taxe locale postale réduite et des tarifs téléphoniques plus démocratiques, permettraient des recettes accrues.

M. le ministre, devant la commission des finances, a donné le coup de chapeau rituel à la conscience professionnelle, au dévouement du personnel qu'il a qualifié de remarquable. Mais ce personnel remarquable, dont les conditions de travail sont particulièrement complexes et pénibles, qui anime un département ministériel qui s'enorgueillit d'un budget excédentaire, ne bénéficie pas des fruits de son effort.

Presque seuls parmi les travailleurs des services publics, les agents des P. T. T. ne bénéficient pas de ce que d'aucuns appellent des avantages accessoires, d'ailleurs parfaitement justifiés.

Pour ce personnel, l'octroi d'une prime de fin d'année se justifie, au surplus, par la lourde aggravation des conditions de travail durant la période des fêtes de fin d'année, du 15 décembre au 15 janvier, période durant laquelle postiers, télégraphistes et téléphonistes doivent mettre les bouchées doubles et passer souvent au bureau ou au central les heures de joie et de détente que les autres passent traditionnellement en famille.

Nous revendiquons pour eux, sur la base de principe du payement de la journée de travail double du 15 décembre au 15 janvier, le versement d'une prime de fin d'année de 15.000 francs, augmentée de 1.500 francs par enfant ou personne à charge.

L'excédent habituel de ce budget permet cette mesure qui n'est qu'œuvre de justice pour le rétablissement d'une juste parité d'ailleurs avec la situation de l'ensemble des autres fonctionnaires.

En votant mon amendement, l'Assemblée rendra un hommage substantiel et légitime à la valeur professionnelle maintes fois célébrée — gratuitement! — du personnel des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'indique à M. Barthélemy que sur les 6 milliards de l'emprunt des P. T. T., 4 milliards ont été consacrés à des investissements...

M. André Barthélemy. Quels investissements ?

M. le rapporteur ....et 2 milliards sont venus en déduction de la dette que l'administration des P. T. T. a contractée à l'égard du Trésor.

D'autre part, dans le budget de 1952, il a été tenu compte de l'essor économique du pays et il est fait état d'un supplément de recettes chiffré à 13.700 millions de francs par rapport à 1951.

Aller au delà, ce serait, à mon avis, commettre une imprudence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. André Barthélemy. Sur notre amendement, nous demandons un scrutin.

M. le président. Voulez-vous me permettre une suggestion ?

Vous le savez, les temps de parole sont limités, d'autre part, un certain nombre d'amendements ont été déposés.

Si vous voulez bien vous borner à expliquer brièvement vos amendements sans demander de scrutins, il n'y aura pas de difficulté. Si vous déposez une demande de scrutin sur chaque amendement, à un moment donné, votre temps de parole étant épuisé, je serai obligé de vous refuser la parole.

M. André Barthélemy. Monsieur le président, nous n'entendons pas demander systématiquement le scrutin. Nous ne réclamerons le scrutin que sur des amendements qui ont, à nos yeux, une valeur exceptionnelle.

D'autre part, nous nous expliquerons le plus brièvement possible sur nos amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	207
Contre	411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dorey a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Monsieur le ministre, mon amendement a pour but d'attirer votre attention et celle de l'Assemblée sur la situation du personnel relevant de votre ministère.

L'an dernier, lors de la discussion du budget de 1951, votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait annoncé que le Gouvernement demanderait en 1952 la transformation de 1.000 agents d'exploitation en contrôleurs et de 100 agents des installations en contrôleurs des installations électromécaniques.

Nous constatons que ces promesses ne sont pas tenues.

Depuis plusieurs années, les agents des postes, télégraphes et téléphones réclament la parité avec les régies financières. Ces dernières ont obtenu, en 1948 et en 1949, 67 p. 100 de leurs effectifs en contrôleurs principaux, alors que les postiers n'ont obtenu en 1948 et en 1951 qu'un peu plus de 25 p. 100 d'intégrations.

En 1949, 1950 et 1951, le Parlement avait été unanime à souhaiter la création du principalat pour les facteurs chargeurs et manutentionnaires. Or, aucune mesure de ce genre n'est prévue au budget de 1952 et nous voudrions savoir pourquoi la décision du Parlement n'a pas été respectée.

Quant aux indemnités, il serait absolument nécessaire et urgent de les revaloriser. Celles afférentes à l'achat et à l'entretien des bicyclettes ainsi qu'à l'entretien des chaussures n'ont pas été augmentées depuis plusieurs années. L'indemnité journalière de responsabilité devrait également être revalorisée.

Il conviendrait de rétablir une indemnité pour travaux de force, qui serait attribuée aux manutentionnaires, courriers ambulants, entreposeurs, courriers convoyeurs, chargeurs, brigadiers chargeurs.

Vous allez me dire — je le sais — que vous vous heurtez à l'opposition de votre collègue du ministère des finances. Mais je me permets d'insister auprès de vous afin que vous examiniez très attentivement les revendications que je viens d'analyser. J'ai d'ailleurs la conviction que la plupart d'entre elles, notamment celle qui concerne les indemnités, pourraient recevoir satisfaction sans inconvénient pour l'équilibre budgétaire. Je vous demande de le faire.

Vous avez certainement constaté le dévouement du personnel de votre administration. Mais, pour qu'il ne se laisse pas gagner par le découragement, il est urgent de faire droit à ses légitimes revendications. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné la question des indemnités qu'a évoquée M. Dorey. En revanche, elle a étudié le reclassement des agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs.

Je rappelle à l'Assemblée nationale que cette question a déjà fait l'objet de longs débats devant elle et qu'au début de cette année, quatre ministres se sont réunis à la commission des finances pour en discuter devant elle. Des promesses nous ont été faites; les unes ont été tenues, les autres ne l'ont pas été.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de ne pas se déjuger et, au nom de la commission des finances, j'appuie très chaleureusement la proposition de M. Dorey, en demandant que de nouveaux agents d'exploitation soient classés dans le cadre des contrôleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les auteurs des amendements au chapitre 1000 ont justifié leur proposition en invoquant la nécessité de maintenir les parités, reconnues par le Parlement en 1946, entre les personnels de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et ceux des régies financières.

Responsable de l'administration des postes, j'entends soutenir en toutes circonstances ces parités. Mon prédécesseur a affirmé la même détermination à la tribune de l'Assemblée nationale au cours de la séance du 3 mai 1950.

Je répète que j'ai réclamé ces parités dans une lettre rectificative que j'ai fait parvenir à l'administration des finances. Si je n'obtiens pas satisfaction, je demanderai l'arbitrage de M. le président du conseil.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dorey, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 682.706.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Dorey.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire, 2.666.124.000 francs. »

M. Marcel Noël a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Noël.

M. Marcel Noël. Notre amendement tend à ce que les agents des postes, télégraphes et téléphones reconnus inaptes dans la fonction qu'ils occupent et mutés, par suite de maladie, d'accident ou d'aggravation de blessures de guerre, conservent le bénéfice du traitement afférent à l'emploi qu'ils assumaient avant leur mutation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Mesdames, messieurs, l'intervention de M. Dorey me dispense d'un long développement.

Je rappelle simplement que, en 1950 et en 1951, évoquant ici la question du respect des parités, telles qu'elles sont prévues par l'article 51 de la loi du 19 octobre 1946 concernant, plus particulièrement, les agents d'exploitation et les agents d'installation, nous avions démontré que ce respect des parités devait avoir pour conséquence l'intégration de 10.000 agents d'exploitation et de 1.000 agents des installations.

La proposition que nous fait M. le ministre d'intégrer 1.000 agents supplémentaires d'exploitation ne nous donne pas satisfaction. Je demande à l'Assemblée de confirmer les votes qu'elle a déjà émis à deux reprises, dont un à l'unanimité, en faveur de l'intégration de 10.000 agents d'exploitation et de 1.000 agents des installations.

C'est dans ces conditions seulement que seront respectées les parités telles que les prévoit l'article 51 de la loi du 19 octobre 1946.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. André Barthélemy. La majorité s'oppose à une mesure qu'elle avait approuvée à deux reprises.

M. Henry Dorey. Elle s'oppose à la démagogie.

M. le président. Ne commentez pas les votes.

M. Barthélemy a déposé un second amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. En 1950, le Parlement adoptait un vœu tendant à la création partiellement gagée de 80 emplois de directeur adjoint, 31 emplois d'inspecteur principal et à la transformation de 150 emplois de chef de section des services administratifs en emplois d'inspecteur principal.

Malgré le vote exprimé par le Parlement en 1950, il ne fut prévu que 20 créations d'emplois de directeur adjoint au budget de 1951.

En conséquence, nous demandons que soient inscrites au budget de 1952 la création de 60 emplois de directeur adjoint et de 31 emplois d'inspecteur principal et la transformation de 150 emplois de chef de section des services administratifs en 150 emplois d'inspecteur principal.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Plusieurs emplois de directeur adjoint ont été créés dans les services parisiens et dans certaines directions de province parmi les plus importantes.

La mesure était, bien entendu, insuffisante. Mais l'administration des postes, télégraphes et téléphones envisage de réaliser cette réforme par paliers et elle avait proposé à cet effet une tranche de vingt transformations au titre du présent budget.

M. le président. Etant donné les explications de M. le ministre, retirez-vous votre amendement, monsieur Barthélemy ?

M. André Barthélemy. Non, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1010 au chiffre de 2.666.124.000 francs.

(*Le chapitre 1010, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire, 17.572.814.000 francs. »

M. Coutant demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Répondant au vœu formulé par M. le rapporteur général du budget qui a déclaré que mieux valait disjoindre certains chapitres que de les renvoyer à la commission, je demande la disjonction du chapitre 1020, qui concerne la transformation de 1.000 emplois d'agent d'exploitation en 1.000 emplois de contrôleur pour les raisons qui ont déjà été développées à plusieurs reprises.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si l'Assemblée nationale prononce la disjonction du chapitre 1020, je demande, au nom de la commission des finances, que, dans les propositions qui nous serons présentées, soient prévus les crédits nécessaires pour permettre aux receveurs des petits bureaux de bénéficier non pas de la semaine de quarante heures, mais de la semaine de soixante heures.

En effet, les receveurs des petits bureaux font dix heures de travail par jour, six jours par semaine, et ils sont de service le dimanche matin. C'est dire qu'ils font pratiquement soixante-quatre heures de travail par semaine.

Jusqu'au 6 octobre 1950, les heures supplémentaires, faites au delà de la soixantième heure, leur étaient payées au taux horaire de 36 francs. Je dis bien : 36 francs ! Un décret ministériel a, par son article 4, supprimé ce modeste avantage.

Je demande donc que, dans le nouveau chapitre 1020 qui nous sera proposé, soient prévus les crédits nécessaires pour que les receveurs des postes bénéficient à la fois de la journée de dix heures et du repos hebdomadaire. Je formule cette demande au nom de la commission des finances qui, ayant étudié cette question, m'a donné mandat dans ce sens.

M. le président. Je fais observer à M. Coutant qu'il vaudrait mieux demander la réserve du chapitre 1020 plutôt que sa disjonction. Celle-ci a, en effet, des conséquences pratiques différentes de la réserve et le chapitre 1020, s'il est réservé, pourra être examiné de nouveau lorsque d'autres chapitres également réservés viendront en discussion.

M. Robert Courant. J'accepte cette procédure.

M. le président. La commission accepte-t-elle de réserver le chapitre 1020 ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas la réserve est de droit.

L'article 1020 est réservé.

« Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire, 1.689.276.000 francs. »

M. Mondon a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mon amendement rejoint en partie celui qu'a défendu M. Dorey au chapitre 1000 concernant la création du principalat.

Je ne développerai pas les arguments très pertinents qu'a fait valoir M. Dorey ; mais, puisque M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a bien voulu à ce sujet nous promettre une lettre rectificative, il serait bon de réserver le chapitre 1030, comme le chapitre 1020, jusqu'à la communication de cette lettre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances donne un avis très favorable à la proposition de M. Mondon. Elle a discuté cette question et a pris une décision conforme à cette proposition.

M. le président. La commission acceptant la réserve, celle-ci est de droit. Le chapitre 1030 est donc réservé.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. M. le ministre nous a dit qu'une lettre rectificative avait été adressée au ministère des finances, mais nous ne savons pas quels chapitres elle concerne.

M. le président. Les chapitres réservés nous sont connus, monsieur Cayeux.

M. Jean Cayeux. J'en demande l'énumération.

M. le président. Voici les chapitres réservés à la demande de la commission des finances : chapitres 1040, 1060, 1080, 1100, 1110, 1140, 1150, 1160, 4000, 6090.

Le chapitre 1040 étant réservé, nous arrivons au chapitre 1050. J'en donne lecture.

« Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire, 3.649.827.000 francs. »

M. Mondon a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je demande à la commission des finances de bien vouloir accepter de réserver également ce chapitre qui a trait à l'intégration et à la transformation d'emplois d'agents contrôleurs, question développée par M. Dorey.

M. le président. La commission accepte-t-elle de réserver le chapitre 1050 ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le chapitre 1050 est donc également réservé.

« Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités, 204.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Frais de remplacement, 3.325.391.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Indemnités éventuelles. 2.665.321.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels, 983.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 7.497.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 4.030.411.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Frais de mission à l'étranger, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 28.711.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 2.773.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Loyers, 351.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Entretien et aménagement des locaux, 980.695.000 francs. »

M. Jean Cayeux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mon amendement tend à appeler l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre sur le désir exprimé il y a quelque temps par certain service de construire un bureau de tri dans le 6e arrondissement de Paris.

Bien que les crédits d'engagement ne soient pas même encore votés — ni même demandés — le ministère s'est cependant soucié d'exercer une option sur un terrain susceptible, dans l'avenir — dans un avenir hypothétique — d'être affecté à cet usage.

Or voici que le choix de l'administration s'est porté sur un terrain qui appartient à une institution d'enseignement privé qui risque de subir les effets de deux expropriations successives pour cause d'utilité publique.

Cette institution, appelée le « Cours Désir », a son siège et ses locaux rue Jacob. Les nouvelles constructions de la faculté de médecine ont nécessité, tout à fait légitimement, l'expropriation de ces locaux et je tiens à dire que je me suis employé à rapprocher les points de vue qui étaient alors opposés, en faisant valoir que l'intérêt public exigeait un agrandissement de la faculté de médecine et de nouvelles constructions

Par suite d'accords intervenus, l'établissement dont il s'agit a acquis un terrain sis cour du Dragon, rue de Rennes. A peine ce terrain a-t-il été acquis, le ministère des postes, télégraphes et téléphones a fait savoir qu'il en demandait la cession au bénéfices de ses services.

Je suis allé immédiatement voir le prédécesseur de M. Duchet pour lui signaler les inconvénients qu'il y avait à exproprier à deux reprises coup sur coup une même institution pour des raisons d'intérêt public. M. Laniel, actuellement ministre d'Etat, a bien voulu souscrire aux remarques que j'avais présentées et je suis certain que l'attention de l'actuel ministre des postes, télégraphes et téléphones a été surprise. En effet, lui ayant écrit, j'ai reçu en réponse il y a quelque temps une lettre d'attente et lorsque l'on reçoit une lettre d'attente des services ministériels, la réponse au fond intervient généralement après de longs délais de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois et parfois même davantage.

Or, cette fois, la réponse sur le fond vint très vite. Le 25 octobre j'avais la lettre d'attente et le 29 la réponse au fond qui contredisait les engagements précédemment pris.

Je ne nie pas que, dans cet arrondissement, il soit utile de construire un bureau de tri de cette nature; je remarquerai cependant que les bureaux de poste sont nombreux dans ce quartier et que certains seraient peut-être aménageables. Je pourrais les énumérer si je ne craignais d'abuser du temps de l'Assemblée. Il est d'ailleurs certainement possible de trouver un terrain en un autre endroit et quelques-uns d'entre nous seraient disposés à vous y aider, monsieur le ministre.

Mon amendement tendant à opérer une réduction indicative vise à exiger que les projets formés en vue de deux expropriations exercées à l'encontre d'un même établissement soient définitivement abandonnés. Je compte que l'Assemblée voudra bien me suivre en adoptant mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il s'agit d'un bureau central d'arrondissement et non d'un simple bureau de quartier. Le terrain en question est d'une superficie de 2.000 mètres carrés environ. Il est le seul que mes services aient découvert après dix ans de recherches.

Un autre terrain avait été signalé face au Conseil de la République, mais il s'est révélé insuffisant. Qu'on nous signale un autre terrain susceptible de convenir à un bureau de poste central et nous examinerons très volontiers la suggestion.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Le rôle des parlementaires n'est pas de vous signaler d'autres terrains. Néanmoins ils peuvent vous y aider.

En l'occurrence il s'agit de mettre un point final à cette menace d'expropriation. Nous examinerons l'autre problème après. C'est dans ce sens que la réduction indicative proposée par mon amendement sera votée, je veux le croire.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je demande le scrutin.

M. Félix Kir. La question est très sérieuse. Voilà deux fois que cette institution est menacée d'expropriation. C'est excessif.

M. le président. Monsieur Kir, je ne vous ai pas donné la parole.

Je mets aux voix l'amendement de M. Cayeux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	521
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	207
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 980 millions 695.000 francs.

(*Le chapitre* 3060, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Matériel automobile, 1.557.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel, 521.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Travaux d'impression, 1.324.545.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable. » — Mémoire.

« Chap. 3110. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 3120. — Matériel postal, 908.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Transport des correspondances, 10.354 millions 710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Matériel des télécommunications, 4.539 millions 979.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 383.834.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le chapitre 4000 est réservé.

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 297 millions 389.000 francs. »

M. Coutant a déposé un amendement tendant à rétablir les crédits initialement prévus pour subventions aux sociétés de secours mutuels.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Lors de la préparation du budget de 1952, la direction générale du budget crut devoir limiter ses prévisions de crédits alloués aux sociétés nationales de secours mutuel de fonctionnaires.

D'autre part, par suite de l'absence d'un budget additionnel en 1951, les mutuelles de fonctionnaires n'ont pas encore perçu le solde de ce qui leur était dû pour l'année 1950. Cette disposition motiva d'ailleurs, de la part des mutuelles, une intervention auprès de M. Courant, ministre du budget, qui, mieux informé, prescrivit à la direction du budget d'augmenter de 15 p. 100 les évaluations portant sur ledit chapitre.

Ceci marquait une excellente disposition, sans pour autant régler totalement la question, par suite du non-rajustement des chiffres de l'année 1950.

C'est pourtant dans ces conditions que la commission des finances intervint à son tour pour prescrire un abattement de 50 p. 100 sur les prévisions budgétaires déjà amenuisées.

Pour ne prendre que l'exemple des postes, télégraphes et téléphones, cela aboutit à une réduction effective de 75 à 80 p. 100 des sommes escomptées et déjà engagées, les prestations statutaires étant conditionnées par l'équilibre des recettes et des dépenses sur lequel les administrateurs se sont donné pour règle d'engager leur responsabilité.

Devront-ils déclarer forfait si l'Etat rompt les données ainsi régulièrement établies ?

Nous pensons qu'il est indispensable, afin d'éviter un grave conflit entre le Gouvernement et la fédération des mutuelles de fonctionnaires, de faire droit à l'amendement qui vous est présenté en rétablissant les crédits initialement prévus par la direction du budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a pris une mesure d'ordre général en ce qui concerne les sociétés de secours mutuel. Je ne peux donc que maintenir son point de vue.

Toutefois, je voudrais avoir l'assurance que dans d'autres budgets, en particulier celui de la reconstruction, ces crédits n'ont pas été rétablis. S'il en était autrement, je demanderais le rétablissement de ces crédits au bénéfice du budget des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai donné l'assurance aux mutuelles des postes, télégraphes et téléphones que je ferai des démarches auprès de M. le ministre du budget pour qu'elles aient satisfaction.

M. Robert Coutant. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	461
Majorité absolue	231
Pour l'adoption	381
Contre	80

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Rollin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Je désire présenter une observation au sujet des cantines des postes, télégraphes et téléphones.

Ces cantines rendent de très grands services. Elles servent environ 10.000 repas par jour, spécialement aux petits fonctionnaires, aux plus humbles, à ceux qui ont des traitements de début, modestes par conséquent, à des jeunes filles et à des jeunes gens mutés à Paris, qui vivent dans des conditions souvent particulièrement difficiles et à qui il est expressément important, essentiel même, d'assurer au moins un repas substantiel par jour.

Ce repas, ils le trouvent dans les cantines. Mais le coût de la vie a sensiblement augmenté, il n'est pas besoin de le dire, et les cantines éprouvent de plus en plus de difficultés pour fournir des repas suffisants avec les sommes dont elles disposent.

Je vous indique qu'une ristourne de quinze francs est accordée pour chaque repas à ces cantines des postes, télégraphes et téléphones, mais elle a été fixée en 1945 si bien qu'aujourd'hui, en 1951, elle est devenue absolument insuffisante. Je demande donc à M. le ministre, dont je connais les sentiments à l'égard de son personnel si digne d'intérêt — c'est le plus modeste — qu'il veuille bien agir afin que soit redressée la situation, que soit comblée une aussi grave lacune et que cette ristourne soit portée de 15 à 45 francs.

Dans ces conditions, la situation sera normalisée et vous aurez rendu un service immense à tout ce petit personnel des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je remercie M. Rollin d'avoir bien voulu rendre hommage au personnel des P. T. T., hommage auquel je m'associe pleinement. Il a raison de dire que les cantines sont d'une importance vitale pour le jeune personnel débutant. Nous sommes décidés à maintenir leur bon fonctionnement.

Le taux actuel de la participation de l'administration au prix des repas est fixé par le ministère des finances. Il est resté inchangé depuis le 1er juillet 1948 alors que, par suite de la hausse constante du coût des denrées, le prix des repas dans les cantines a doublé.

En l'état actuel de la situation, mon administration a proposé, au moins de juin dernier, au ministère des finances, de porter de 15 à 30 francs pour les cantines de Paris et de 13 francs 50 à 27 francs pour celles de province, la participation au prix des repas. D'autre part, elle a voulu rétablir au profit des cantines de Paris et étendre à celles de province la subvention forfaitaire annuelle, supprimée depuis le 1er juin 1950 par le Gouvernement, en vue de réaliser les économies prescrites par le Parlement.

A ce jour, le ministre des finances n'a pas encore fait connaître sa réponse aux propositions qui lui ont été faites.

M. le président. La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. L'Assemblée nationale est unanime à vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir auprès du ministère des finances pour obtenir satisfaction.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4010 au nouveau chiffre de 335.659.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Coutant.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000.

SUBVENTIONS

« Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 13 millions de francs. »

Mme Prin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. La loi du 5 août 1951, dans son article 54 D, prévoit l'installation de chambres d'allaitement dans les entreprises occupant plus de 100 femmes.

Nous demandons que cette loi soit appliquée dans tous les centraux des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. On appliquera la loi.

Votre amendement est donc satisfait.

Mme Prin a déposé un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Notre amendement tend à pourvoir au logement des jeunes filles et des jeunes ménages des postes, télégraphes et téléphones. Ces fonctionnaires rencontrent d'énormes difficultés pour se loger et ne peuvent prélever sur leurs traitements des loyers de chambre d'hôtel qui atteignent de 8.000 à 10.000 francs par mois.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous mettons des dortoirs à la disposition du personnel féminin, mais, hélas, nous n'avons pas de crédits suffisants pour les multiplier.

Mme Jeannette Prin. Ces dortoirs sont très insuffisants, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Prin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mme Prin a déposé un troisième amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. J'appuie les déclarations de notre collègue M. Rollin en ce qui concerne les cantines qui fonctionnent dans les établissements des postes, télégraphes et téléphones.

Ces cantines sont fréquentées par un nombre important de fonctionnaires, particulièrement des jeunes, appartenant aux petites et moyennes catégories.

Il est évident que l'administration a réalisé plus de 33 milliards de francs de bénéfices en trois ans. Par conséquent, nous demandons que la ristourne accordée par l'administration soit fixée, pour Paris et la province, au taux unique de 45 francs, applicable à chaque repas et à tout le personnel.

Nous demandons que soit rétablie l'indemnité forfaitaire annuelle consentie jusqu'en 1950 au conseil d'administration des cantines, au taux de 240.000 francs pour 35 rationnaires.

M. le président. M. le ministre a déjà répondu à ce sujet à M. Rollin.

Maintenez-vous votre amendement ?

Mme Jeannette Prin. La réponse de M. le ministre est insuffisante. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Prin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000 au nouveau chiffre de 12.998.000 francs résultant de l'adoption des amendements de Mme Prin.

(*Le chapitre* 5000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 55.490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 25.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 30.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Remboursements, 14.500.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Versement au fonds de réserve. » (Mémoire.)

Equilibre.

M. le président. Le chapitre 6090 a été réservé.

« Chap. 6100. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation, 61.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Versement au budget général. » (Mémoire.)

M. le président. De nombreux chapitres ayant été réservés, il y a lieu de réserver également l'article unique et l'ensemble du projet de loi.

Le débat sera repris à une prochaine séance.

(*M. Fernand Bouxom remplace M. André Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne). (Nos 1001, 1418.)

Voici les temps de parole disponibles dans ce débat :

Commissions, 20 minutes.

Gouvernement, 14 minutes.

Groupe du rassemblement du peuple français, 18 minutes.

Groupe socialiste, 15 minutes.

Groupe communiste, 14 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes.

Groupe réublicain radical et radical socialiste, 11 minutes.

Groupe des républicains indépendants, 6 minutes.

Autres groupes, chacun 5 minutes.

La parole est à M. Dagain, suppléant M. Boisdé, rapporteur de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur suppléant.* Le rapport de la commission des finances a été distribué.

M. le président. Par conséquent, l'Assemblée peut aborder la discussion du projet de loi.

Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Les chapitres d'évaluation des recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote de l'Assemblée, nous allons aborder immédiatement l'examen des chapitres de dépenses.

Je donne lecture du chapitre 0010 :

Dette publique.

« Chap. 0010. — Intérêts à servir aux déposants, 9.488 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010, au chiffre de 9.488 millions de francs.

(*Le chapitre* 0010, *mis aux voix, est adopté.*)

Personnel.

M. le président. « Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 44.509.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Le rapporteur de ce budget a souligné que les recettes nettes du service de la caisse nationale d'épargne étaient en augmentation et que l'excédent budgétaire pouvant être reversé au budget général était évalué à 3.443 millions.

La prospérité de ce budget annexe d'une administration dépendant de celle des P. T. T. nous permet de souligner plus fortement cette anomalie d'un service qui met à la disposition de l'Etat des fonds considérables, tandis que l'Etat prête à son tour à l'administration des P. T. T. des fonds d'investissement au taux de 4 p. 100. Ces sommes, croyons-nous, pourraient être plus judicieusement employées, en particulier pour la construction de logements sains pour le personnel.

D'autre part, nous considérons que ces excédents budgétaires constituent une plus-value acquise par l'activité et le travail du personnel de la caisse nationale d'épargne. Il est légitime qu'elle lui soit restituée.

Nous demandons pour ces agents l'octroi d'une prime de fin d'année, qui ne serait d'ailleurs que la juste rémunération du travail particulièrement intensif que fournissent tous les personnels ressortissants des P. T. T., y compris ceux de la caisse nationale d'épargne, en période de fin et de début d'année.

Les agents des finances bénéficient du fonds commun ; le personnel des banques et de la sécurité sociale touche le treizième mois ; le personnel de la S. N. C. F. perçoit des gratifications de fin d'année. Ceux de la caisse nationale d'épargne, qui connaissent un travail particulièrement intensif à l'occasion du règlement des comptes courants de fin d'année, dont le budget est excédentaire, ne doivent pas être traités différemment.

Notre amendement a pour but d'inviter le Gouvernement à accorder à ce personnel une prime de fin d'année de 15.000 francs, majorée de 1.500 francs par personne ou enfant à charge.

L'Assemblée fera œuvre de justice vis-à-vis d'un personnel dévoué en votant avec nous cet amendement, sur lequel nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Les fonds disponibles de la caisse d'épargne sont placés, conformément à la loi. Une nouvelle destination ne peut leur être donnée qu'après intervention du législateur.

Par conséquent, dans ce domaine, les ministres des P. T. T. et des finances sont liés par la loi.

Parler du partage des bénéfices par les agents des P. T. T. relève de la plus haute fantaisie.

J'ai ici un ordre du jour dans lequel certains postiers demandent à se partager les 9 milliards d'excédents budgétaires des P. T. T. en 1951.

C'est tellement drôle que ce n'est même pas risible. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Nous ne partageons pas le point de vue qui vient d'être exprimé par M. le rapporteur. Nous maintenons notre amendement et nous demandons le scrutin.

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous préférez partager les milliards.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Roger Duchet, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Contrairement à ce que vient de déclarer l'auteur de l'amendement, l'Etat ne prête pas aux P. T. T. à 4 p. 100, mais 3 p. 100. Un certain nombre d'interventions fourmillent d'ailleurs d'inexactitudes. C'est ainsi que la sous-évaluation des estimations de recettes pour les P. T. T., en 1949, était de 10 millions, et non pas de 10 milliards, comme l'a indiqué un orateur communiste.

D'autre part, l'erreur d'estimation dans les prévisions de recettes pour 1950 a été de 2.500 millions, et non pas de 9 milliards, comme on l'a affirmé.

M. André Barthélemy. J'ai pris mes chiffres dans le rapport imprimé de M. le rapporteur spécial.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Après les explications que vient de nous donner M. le rapporteur et puisque l'amendement est maintenu, j'estime que l'Assemblée doit être consultée, non pas sur l'amendement lui-même, mais sur sa recevabilité. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous avez en effet le droit de demander un vote sur la recevabilité de l'amendement.

Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement de M. Barthélemy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	101
Contre	515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Barthélemy. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre, qui m'a mis en cause en prétendant que j'avais proféré des inexactitudes.

M. le président. M. Moisan lui a répondu. Vous pourrez prendre la parole sur l'ensemble.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 44.509.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 458.903.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 131.338.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 4.137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 69.609.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Couverture de diverses mesures en faveur du personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 1060. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel, 28.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 32.102.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 618.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 28.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 831.036.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Loyers, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Remboursements de frais, 1.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 58 millions 914.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères. » — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Remboursements et dépenses diverses, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Conférences et organismes internationaux, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 138.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Financement des travaux d'équipement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Versement au budget général.

« Chap. 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 3.442.911.000 francs. »

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« *Article unique.* — Le budget annexe de la caisse nationale d'épargne, rattaché par ordre au budget des services civils pour l'exercice 1952 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 14.806 millions de francs, et répartie, par services et par chapitres, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

La parole est à M. Barthélemy, pour expliquer son vote.

M. André Barthélemy. M. le ministre m'a mis en cause en prétendant que j'avais cité des chiffres de la plus haute fantaisie.

Je relis ces chiffres tels que je les ai cités au cours de mon exposé et j'indiquerai mes sources. J'ai dit que l'excédent des recettes avait été, pour l'exercice 1949, de l'ordre de 15.366 millions de francs, et qu'en 1950, l'exercice s'était soldé également par un excédent de 9.745 millions de francs.

C'est ce qui est imprimé dans le rapport n° 1328 de M. Léon Dagain.

A l'extrême gauche. Le fantaisiste, c'est le ministre!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je rappelle à l'Assemblée et à M. Barthélemy que nous discutons actuellement le budget de la caisse nationale d'épargne, et non pas celui de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, la discussion de ce budget étant terminée depuis une demi-heure. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélemy. C'est à l'occasion du budget de la caisse d'épargne que M. le ministre m'a mis en cause.

M. le président Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi: « Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe de la caisse nationale d'épargne). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

A l'extrême gauche. Le groupe communiste votre contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article unique du budget des postes, télégraphes et téléphones ayant été réservé, et l'Assemblée ayant décidé, en raison de l'absence de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, de n'engager la discussion du budget de son département qu'au début de la séance de ce soir, nous allons donc interrompre maintenant nos travaux.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme). (Nos 996-1367. — M. Gabelle, rapporteur.)

Industrie et énergie. (Nos 988-1324-1514-1541. — M. Jules-Julien, rapporteur.)

Agriculture. (Nos 980-1323. — M. Abelin, rapporteur.)

Affaires étrangères. (I. — Service des Affaires étrangères). (Nos 977-1368. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur.)

Affaires étrangères. (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes.) (Nos 978-1419. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.)

Présidence du conseil. (Nos 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 15 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 337)

Sur l'amendement de M. Marc Dupuy au chapitre 6010 du budget de la marine marchande (Navires réquisitionnés).

Nombre des votants..... **413**
Majorité absolue..... **207**

Pour l'adoption..... **101**
Contre **312**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cailliet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Delœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre). Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Mônsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouard).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smail.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Bessac.
Bichet (Robert).

Billiemaz.
Binot.
Boganda.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Burlot.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Coffin.
Conombo.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 418
Majorité absolue 210

Pour l'adoption 101
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 338)

Sur le renvoi à la commission de l'ensemble du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants 495
Majorité absolue 248

Pour l'adoption 209
Contre 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille)
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Cheyigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Escébe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Léplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Vialle.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenue volontairement :

M. Cayeux (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 499
Majorité absolue..... 250

Pour l'adoption..... 210
Contre 289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 339)

Sur l'amendement de M. Barthélemy au chapitre 4000 du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 205
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Arbelliier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de)
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huet.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huiin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.

Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouard).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Kir.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 207
Contre 411

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 340)

Sur l'amendement de M. Cayeux au chapitre 3060 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Entretien des locaux)

Nombre des votants..... **507**
Majorité absolue..... **254**

Pour l'adoption..... **196**
Contre **311**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Garet (Pierre).
Gau.
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Halleguen.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liauley (André).
Lilalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noe (de La).
Olmi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).

Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jecan).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottéreau.
Bricout.
Briot.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Conombo.
Cornigliôn-Molinier.
Couinaud.
Damette.
Dassault (Marcel).
Desgranges.
Diethelm.
Eronne
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Monsabert (de).
Nazi-Boni.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 521
Majorité absolue..... 261

Pour l'adoption..... 207
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

MM. Barrachin, Furaud, Miquard et Mallez, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Cochard, Frédéric-Dupont, Frugier, Huel et Legendre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 341)

Sur l'amendement de M. Coutant au chapitre 4010 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Prestations et versements facultatifs).

Nombre des votants..... 453
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 376
Contre 77

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonle (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mainba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Mariel (Henri), Nord.
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoulte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Goubert.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Léotard (de).
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Montjou ((de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Rastel.
Réville (Tony).
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Secrétain.
Small.
Souquès.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delachenal.
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Leinaire.
Le Roy Ladurie.
Liau'cy (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konaté
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Mutter (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
P'antevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Uiver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 461
Majorité absolue..... 231

Pour l'adoption..... 381
Contre 80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 342)

Sur la recevabilité de l'amendement de M. Barthélemy au chapitre 1000 du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 101
Contre 509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bessel.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guignen.
Guyot (Raymond).
Jouville (Alfred Maillerel).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moutoin.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.

Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Leixonne.
Dejean
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Deveiny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaiy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huet.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Pénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 616

Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 101

Contre 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

3e Séance du jeudi 15 novembre 1951.

(282e de la session de 1951 — 82e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8080).

2. — Excuse et congé (p. 8080).

3. — Organisation de la discussion des fascicules budgétaires (p. 8080).

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: travaux publics, transports et tourisme. — Discussion d'un projet de loi (p. 8080).

MM. Gabelle, rapporteur; Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Article 1er: réservé.

Etat A.

Chap. 1000 à 1030: adoption.

Chap. 1040.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le rapporteur, Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Barthélemy: M. Barthélemy. — Retrait.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1050 à 1100: adoption.

Chap. 1110.

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Reporté.

Adoption du chapitre.

Chap. 1120: adoption.

Chap. 1130.

Amendement de M. Barthélemy (reporté): MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Barthélemy. — Retrait.

Deuxième amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Rejet.

Troisième amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le rapporteur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1140: réservé.

Chap. 1150 à 1170: adoption.

Chap. 1180.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Cristofol, le rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le rapporteur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 3000: adoption.

Chap. 3010.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur.

Adoption du chapitre, au scrutin, avec le crédit prévu par le Gouvernement.

Chap. 3020 à 3070: adoption.

Chap. 3080.

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3090 à 3110: adoption.

Chap. 3120.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3130.

Deux amendements de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Amendement de M. Lambert: MM. Lambert, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3140.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3150, 3160 et 4000: adoption.

Chap. 4010.

Amendement de M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 5000 à 5050: adoption.

Chap. 5060.

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5070: adoption.

Chap. 5080.

Amendement de M. Albert Schmitt: MM. Albert Schmitt, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Félix Kir. — Reporté.

Amendement de M. Marty: MM. Benoit, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5090.

Amendement de M. Dronne: MM. Dronne, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Amendement de M. Albert Schmitt (reporté) et deuxième amendement de M. Albert Schmitt: MM. Albert Schmitt, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Moisan. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Amendement de M. Alcide Benoit: MM. Alcide Benoit, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 8095).

6. — Communications d'une commission (p. 8096).

7. — Renvoi à une commission (p. 8096).

8. — Reprise de rapports (p. 8096).

9. — Dépôt de projets de loi (p. 8096).

10. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi (p. 8097).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 8097).

12. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 8097).

13. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 8097).

14. — Dépôt de rapports (p. 8097).

15. — Ordre du jour (p. 8097).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Boisdé s'excuse de ne pouvoir assister à la troisième séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

ORGANISATION DE LA DISCUSSION DES FASCICULES BUDGETAIRES

M. le président. La conférence des présidents, réunie le 15 novembre 1951, conformément à l'article 39 du règlement, n'a pas modifié les principes décidés au cours de sa réunion du 7 novembre quant à l'organisation de la discussion des fascicules budgétaires. Elle a, toutefois, chargé la commission des finances de procéder, s'il y a lieu, à certains aménagements entre groupes.

La conférence a, en outre, décidé de compléter comme suit la liste fixant l'ordre et la durée globale de la discussion des fascicules budgétaires:

Intérieur, deux séances;

Finances (services financiers), Imprimerie nationale, une séance;

Santé publique, une séance;

Aviation civile et commerciale, une séance;

Anciens combattants, deux séances;

Justice, une séance;

Affaires économiques, une séance;

Radiodiffusion et télévision, une séance;

Education nationale, trois séances.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme). — (I. Travaux publics, transports et tourisme) (nos 996, 1367).

Voici l'organisation de la discussion de ce budget:

Commissions, 55 minutes;

Gouvernement, 45 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 42 minutes;

Groupe socialiste, 35 minutes;

Groupe communiste, 32 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 29 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;

Groupe des indépendants, 17 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 15 minutes;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance, 6 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les demandes de crédits présentées par le Gouvernement dans les divers chapitres du projet de loi n° 996 relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils des travaux publics, des transports et du tourisme, s'élèvent ensemble à la somme de 157.134.405.000 francs.

Cette somme se répartit comme suit dans les postes généraux: personnel, 20.180 millions; charges sociales, 5.742 millions; matériel et fonctionnement des services, 3.200 millions. Pour les travaux d'entretien et réparations ordinaires, routes et ponts, voies de navigation intérieure, ports maritimes et établissements de signalisation maritime: 27.090 millions. Les subventions, notamment aux ports autonomes et aux organismes de tourisme, s'élèvent à 684 millions et les charges économiques à 100.178 millions.

Le budget voté en 1951, au titre de ces mêmes services, majoré du complément de subvention à la Société nationale des chemins de fer français inscrit au budget des finances par la loi du 24 mai 1951 et, par ailleurs, réduit du montant des économies réalisées en application de la loi du 23 mai dernier, s'élevait à 154.657.276.000 francs.

La comparaison des deux budgets fait apparaître une augmentation globale de 4.477.129.000 francs. Mais ce chiffre ne donne pas une exacte idée des modications proposées.

En effet, sur les différents chapitres, nous enregistrons les majorations suivantes: personnel et charges sociales, 4.552.129.000 francs; matériel et fonctionnement des services, 865.823.000 francs; travaux d'entretien et réparations ordinaires, 7.111.946.000 francs; charges économiques, 4.711 millions de francs; dépenses diverses, 10.200.000 francs, soit un total de 17.477.129.000 francs.

D'autre part, une réduction, dont l'opportunité peut être mise en doute, de la subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français intervient en sens inverse pour 15 milliards, d'où la différence qui n'apparaît que pour 2.477.129.000 francs dans la comparaison que je viens de faire.

Cette situation appelle diverses remarques d'ordre général.

Les augmentations des crédits relatifs au personnel et aux charges sociales concernent uniquement l'amélioration de la situation des fonctionnaires résultant particulièrement de la réalisation intégrale du plan de reclassement de la fonction publique et de l'application des décrets de février et mai 1951 portant majoration des traitements, soldes et indemnités. Douze transformations d'emplois seulement sont proposées et le chiffre total des effectifs ne subit aucune modification.

Il convient de rappeler, à cet égard, que d'importantes suppressions d'emplois avaient été réalisées précédemment. En particulier, 3.457 suppressions d'emplois étaient intervenues lors des discussions du budget de 1951 et à la suite des décisions de la commission des économies. C'est ainsi que l'effectif actuel des services des travaux publics, des transports et du tourisme s'élève à 66.650 unités.

La majoration des crédits de travaux, soit 7.111 millions, est appelée, malheureusement, dans la proportion des deux tiers, à couvrir les hausses de prix et c'est au titre « d'ajustement aux besoins réels », suivant le texte qui nous est proposé, que

le troisième tiers, 2.836 millions de francs exactement, est demandé.

Nul n'ignore que les besoins réels sont beaucoup plus considérables et que l'état de nombreuses routes et des voies de navigation, en particulier, nécessiterait des crédits bien plus substantiels. La commission et le rapporteur ne peuvent, en la circonstance, que constater et regretter cette insuffisance notoire.

D'autre part, l'article 2 du projet permet d'engager, en 1952, par anticipation sur les crédits qui seront alloués pour l'exercice 1953, d'autres travaux pour un total de 5.418 millions de francs. Mais il ne s'agit, en fait, que d'une disposition tendant à assurer la liaison entre les deux exercices et l'exécution régulière des programmes.

L'entretien des ports maritimes a pratiquement cessé de 1939 à 1945. De 1945 à 1948, les crédits d'entretien ont été tellement réduits qu'ils ont à peine permis de faire face aux dépenses de fonctionnement des ouvrages.

L'amélioration très partielle enregistrée en 1949 a été, depuis, absorbée par les augmentations de prix survenues depuis le milieu de 1950. De même que pour les routes, ponts et voies navigables, le Parlement avait déjà marqué, en 1950 et 1951, l'insuffisance de ces crédits de travaux d'entretien.

L'attention de la commission des finances a été particulièrement retenue par la situation du port de Dunkerque dans lequel, à la suite de la destruction de l'écluse Trystram, seule l'écluse portuaire Watier demeure en service. La commission demande avec insistance que, dès le début de 1952, soient entreprises la reconstruction de l'écluse Trystram et la construction, qui s'avère indispensable, d'une porte de secours à l'écluse Watier, les crédits nécessaires devant être inscrits au budget des investissements.

Ces crédits sont d'ailleurs, dès maintenant, proposés par M. le ministre des travaux publics.

Bien qu'encore insuffisants, les crédits d'entretien des établissements de signalisation maritime permettront, outre le fonctionnement des feux allumés précédemment, la mise en service dans la métropole du feu du Manoir de la digue Carnot à Boulogne et des phares d'Antifer, de Sept-Iles, de Nividic, de l'île de Sein, de Grand-Rouveau et de Cap-Ferret.

Sont également prévus pour l'outre-mer l'allumage du nouveau phare de Ras-Bir — Côte française des Somalis — et la mise en service d'un baliseur aux Antilles, d'un baliseur au Cameroun, d'un baliseur à Madagascar et d'une vedette à Saint-Pierre et Miquelon.

Mais ce sont les charges économiques, comme vous avez pu le constater, qui demeurent encore les plus lourdes dans le présent projet.

En application de l'article 22 de la loi du 21 mars 1948, la subvention de l'Etat à la régie autonome des transports parisiens est portée pour 1952 à 2.730 millions. Cette somme est égale à la participation que doivent apporter les collectivités locales intéressées. L'ensemble de ces participations, qui représente 15 p. 100 du produit des recettes, demeure inférieur au montant des réductions tarifaires à caractère social imposées à la régie en faveur de certaines catégories de voyageurs. Néanmoins, les premières prévisions budgétaires qui viennent d'être établies prévoient la couverture intégrale des dépenses par les recettes de l'exploitation, majorées des participations ci-dessus indiquées.

Ces prévisions tiennent compte de l'augmentation récente des salaires, des correctifs de détail envisagés au régime des rémunérations, ainsi que des hausses de prix déjà acquises ou prévisibles actuellement.

La situation financière de la R. A. T. P. est donc saine. Les réseaux routiers et ferré qui employaient près de 42.000 agents en 1938 fonctionnent actuellement avec un effectif légèrement supérieur à 33.000 unités. Un effort reste cependant à faire en ce qui concerne les services centraux, qui apparaissent encore trop gonflés, où l'on n'a pas tiré tout le parti désirable de la fusion.

Toutefois, les économies les plus importantes ne peuvent provenir que de la modernisation des installations et, surtout, du matériel roulant. Un plan de remplacement de cinq ans du matériel routier ancien par des autobus modernes est en cours. Il doit procurer des économies de l'ordre d'un milliard de francs par an, lorsqu'il sera pleinement réalisé.

Un effort parallèle est accompli sur le réseau ferré, mais il est nécessairement limité, car il suppose de larges investissements.

D'autre part, l'extrême complexité des rapports juridiques qui se sont établis entre l'Etat et les cinq collectivités intéressées pose un problème délicat. La répartition des tâches entre l'office régional, la régie et les autorités de tutelle, en ce qui concerne principalement le contrôle du budget et la fixation des tarifs, mérite un examen approfondi.

Quant à la S. N. C. F., la subvention d'équilibre allouée en 1951 et s'élevant à 95 milliards semble devoir couvrir les besoins de l'exercice, y compris les suppléments de dépenses occasionnés par les hausses récentes.

Par contre, le chiffre de 80 milliards inscrit pour 1952 au chapitre 5090 ne correspond pas aux prévisions faites à partir des données actuelles, ainsi que je l'ai noté au début de cet exposé.

Le Gouvernement escompte de l'application de son projet tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la S. N. C. F., une notable réduction du déséquilibre actuel. Mais la commission estime que l'intervention de cette législation, d'ailleurs encore en cours d'études, ne peut suffire à justifier ce chiffre et elle a tenu à faire à ce sujet les plus expresses réserves, marquées par la réduction indicative qu'elle a opérée.

Les efforts accomplis depuis la libération pour améliorer la gestion et accroître la productivité sont néanmoins considérables.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les effectifs, de 502.000 unités en 1929 et de 515.000 unités en 1938, ils sont actuellement ramenés à 429.000 unités. Le trafic est lui-même supérieur à celui de 1929. Par rapport à 1950, on note une amélioration de 24 p. 100 pour les marchandises et de 2 p. 100 pour les voyageurs.

La majoration des prix des matières premières utilisées par la S. N. C. F. est de beaucoup supérieure à celle de ses tarifs, et demeure l'une des causes principales de son déficit.

Votre commission a, en outre, adopté un certain nombre de réductions jugées possibles sur divers frais de fonctionnement et plusieurs autres réductions indicatives totalisant 57 millions 380.000 francs.

Aujourd'hui même, l'Assemblée a été saisie par le Gouvernement d'une lettre rectificative tendant à la transformation, suivant un décret du 31 mars 1948 tenu jusqu'ici en sommeil, du commissariat général au tourisme en une direction générale.

La commission a pris connaissance de cette lettre rectificative cet après-midi, mais elle a jugé qu'elle ne disposait pas du temps désirable pour mener son enquête; suivant l'avis exprimé par divers membres, elle a pensé que cette transformation assez notable nécessitait quelques explications de M. le ministre. Elle demandera en conséquence que le chapitre soit réservé jusqu'à l'audition prévue.

D'autre part, appliquant une décision d'ordre général, la commission des finances a ajourné à l'examen du projet de loi de finances l'étude des articles de dispositions spéciales qui sont joints à ce projet.

Je n'entrerai pas dans le détail des modifications apportées au projet par la commission, me réservant de le faire au cours de l'examen des chapitres.

Sous le bénéfice de ces observations et modifications, la commission des finances et son rapporteur demandent à l'Assemblée nationale d'adopter le projet relatif aux dépenses de fonctionnement des services des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1952.

M. le président. La parole est à M. Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Je n'aurai que peu d'observations à formuler après le rapport qui vient de vous être présenté par M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

La raison essentielle en est que la commission des moyens de communication, comme d'ailleurs, sans doute, la plupart des autres commissions, n'a pas eu le temps matériel d'examiner d'une façon sérieuse et complète le projet qui lui était soumis et le rapport de la commission des finances.

Je suis, à cet égard, chargé par l'unanimité de mes collègues de la commission — et sans doute cela n'a-t-il pas le mérite de la nouveauté — de dire que les méthodes qui ont été instaurées pour la discussion du budget de 1952 ne tendent pas à rehausser le prestige du Parlement.

Il est certain qu'il y a intérêt à ce que le budget soit voté en temps utile, mais il ne faudrait pas tout de même que ce souci aboutisse pratiquement à priver le Parlement de sa prérogative essentielle qui est l'examen des recettes et des dépenses de la nation. *(Très bien! très bien!)*

M. Jean Cristofol. Les contribuables ont le droit de savoir ce qu'on fait de leur argent.

M. le rapporteur pour avis. Votre commission a tout de même approuvé dans ces grandes lignes le projet de loi et le rapport de la commission des finances.

Je ne reviendrai pas sur les points exposés par M. le rapporteur spécial, si ce n'est pour préciser, en ce qui concerne certains d'entre eux, la position de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Au chapitre 1060, relatif au crédit destiné au payement des salaires et des indemnités des ouvriers permanents des parcs automobiles et ateliers d'entretien des ponts et chaussées, certains de nos collègues ont indiqué qu'il leur était signalé de divers côtés que, dans certains départements, on avait tendance à amenuiser petit à petit les ateliers d'entretien, pour confier à des entreprises privées, non seulement des travaux neufs — qui sont parfois indispensables, étant donné que les ateliers ne possèdent pas le matériel nécessaire — mais aussi certains travaux d'entretien.

La commission m'a demandé d'appeler l'attention du ministre sur la nécessité de conserver, sinon même d'étendre les parcs qui ont rendu de grands services et dont le matériel et le personnel expérimenté sont indispensables pour l'exécution rapide, rationnelle et économique de la plupart des travaux d'entretien.

La commission m'a chargé également d'appuyer l'observation présentée par M. le rapporteur spécial en ce qui concerne le chapitre 3150, « Ports maritimes, entretien et réparations ordinaires ».

La situation déjà signalée du port de Dunkerque est extrêmement grave. La commission des moyens de communication et du tourisme a été saisie dès le mois de septembre d'une proposition de résolution déposée par plusieurs de nos collègues, signalant que non seulement les destructions dues à des faits de guerre, avaient déjà rendu très précaire le trafic du port de Dunkerque en détruisant complètement l'écluse principale dite de Trystram, mais que les intempéries et un accident mécanique survenu le 9 novembre à la seule porte de l'écluse la plus grande du monde, l'écluse Watier, avaient rendu pendant quelque temps le trafic impossible pour les pétroliers et le ferry-boat. Le rétablissement de cette porte étant extrêmement précaire, il n'existe plus depuis ce temps-là aucune garantie concernant le fonctionnement de l'écluse et, par conséquent, le trafic du port de Dunkerque.

Il y a donc lieu de procéder le plus rapidement possible à la réparation de la porte détériorée, à l'installation d'une deuxième porte de sécurité, et de commencer les travaux de l'écluse Trystram indispensable pour doubler, en cas de gros temps et de vents du Nord-Est l'écluse Watier qui, parfois, est impraticable. Il y va de l'avenir du port de Dunkerque et de toute la région qu'il dessert.

La commission m'a demandé aussi d'appuyer les observations faites par le rapporteur spécial sur le chapitre 3130 « Routes et ponts, entretien et réparations ordinaires », à propos de l'insuffisance manifeste des crédits qui ont été demandés par le Gouvernement.

En effet, l'augmentation des crédits par rapport à l'exercice 1951 est d'environ 4.300.000 francs, soit en gros 25 p. 100. Cela suffira à peine à couvrir les augmentations de prix, de sorte que le volume des travaux d'entretien sur nos routes risque fort d'être, en 1952, moins important qu'en 1951. Cependant, notre réseau routier, qui a été considéré pendant longtemps comme le meilleur du monde — c'était une des fiertés de la France — ne va pas en s'améliorant d'année en année. Son état est moins bon qu'il n'apparait dans de nombreux cas, étant donné que les revêtements s'usent, qu'ils deviennent perméables et que le sous-œuvre des routes s'abime très facilement par suite des infiltrations et sous l'effet du gel et du dégel.

Une usure rapide et anormale de nos routes risque de se produire dans un délai très proche, si les crédits ne sont pas suffisants pour permettre leur entretien ou leur réfection.

Au chapitre 4010, la commission des finances a opéré une réduction de 50 p. 100 du supplément de crédit prévu pour les sociétés de secours mutuel. Il s'agit là d'une décision d'ordre général qu'elle a prise à l'égard des sociétés de secours mutuel de fonctionnaires, mesure que vous avez vu apparaître dans tous les budgets déjà discutés. Mais vous avez constaté également que des amendements ont, chaque fois, rétabli le crédit primitif et que l'Assemblée nationale, avec une régularité dont notre commission la félicite, puisqu'elle va dans le sens de ses désirs, a condamné la diminution de l'aide apportée par l'Etat aux sociétés de secours mutuel.

Notre commission vous demande donc — j'ai déposé en son nom un amendement dans ce sens — de rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, réduit de 16.875.000 francs par la commission des finances.

Elle vous le demande pour deux raisons. D'abord une raison de fond, car nous estimons que les mutuelles ont rempli dans le passé et remplissent encore, malgré l'intervention de la sécurité sociale, un rôle extrêmement important et qu'elles apportent bien des soulagements à des misères que la sécurité sociale ne peut pas secourir totalement. Ensuite, parce que la formule est extrêmement souple et procède d'un esprit de solidarité que nous ne pouvons pas condamner, mais que nous devons, au contraire, encourager.

Au chapitre 5090, « Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français », la commission des moyens de communication s'associe aux observations faites par la commission des finances. Elle estime, en effet, prématurée et hasardeuse la prévision de réduction du déséquilibre actuel en application d'un projet gouvernemental de réorganisation des transports et d'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

Le moins qu'on puisse dire, en effet, de ce projet, c'est que la complexité des problèmes qu'il pose, les rivalités qu'il suscite entre les divers ordres de transporteurs, les discussions qu'il va provoquer ne laissent guère présager son vote rapide et la mise en place prochaine des dispositions prévues et, par conséquent, on ne peut sérieusement en escompter un gain pour l'année 1952.

Certains de nos collègues de la commission avaient même pensé qu'il serait peut-être plus loyal de rétablir le crédit de 95 milliards, de façon qu'on ne revienne pas, à ce sujet, demander de nouveaux crédits et appeler constamment l'attention de l'opinion publique sur le déficit constant de la Société nationale des chemins de fer français. Cependant, elle s'est ralliée à la position prise par la commission des finances. Elle s'associe donc à la réduction indicative de 1 million de francs opérée sur le chapitre 5090 pour manifester les réserves qu'elle fait quant à l'efficacité de la prévision de réduction de 15 milliards de francs en 1952.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations que la commission des moyens de communication et du tourisme m'a chargé de vous présenter. Je terminerai en répétant que l'insuffisance du temps et des moyens dont nous avons disposé ne nous a pas permis un examen véritablement sérieux du projet de loi qui nous est proposé.

M. le président. Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé

Je donne lecture de l'état A :

SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 246.582.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 246.582.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 14.278.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales, 2.961.374.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses, 168.306.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales, 10.844.268.000 francs. »

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Mesdames, messieurs, les conducteurs de chantiers et les agents de travaux de l'administration des ponts et chaussées sont actuellement classés, en ce qui concerne leur droit à pension d'ancienneté, dans la catégorie A, catégorie dite des services sédentaires.

Cette situation constitue un non-sens et une injustice, la profession de ces agents n'étant pas une profession sédentaire et leur activité étant comparable à celle de certains autres fonctionnaires classés dans la catégorie B, dite des services actifs, tels que les agents des lignes des postes, télégraphes et téléphones, les gardes des eaux et forêts, etc.

Le rôle de ces agents des ponts et chaussées est essentiellemnt mobile, donc actif.

Depuis la guerre de 1914-1918, les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées — ancienne appellation : cantonniers et chefs cantonniers des ponts et chaussées et du service vicinal — « ont travaillé à la mise en place du réseau routier de France ».

Pour ce faire, ils ont été et seront encore astreints chaque jour aux durs efforts physiques qu'exigent les nombreux travaux routiers et qui nécessitent presque toujours un éloignement du domicile, variant journellement de dix heures en

hiver à douze heures en été. Il suffit d'évoquer les durs travaux manuels que constituent le cassage de pierres, les chargement et déchargement de tombereaux, wagons ou camions, le répandage à la fourche, le sablage, et les chantiers de plus en plus nombreux de bitumage, goudronnage, revêtements spéciaux à chaud, matériaux enrobés, cylindrages, terrassements, etc. Enfin, signalons les importants et pénibles travaux de désenneigement dans certaines régions.

Aux termes de l'article 11 du règlement toujours en vigueur des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées, ceux-ci sont impérativement tenus, même en temps de pluie, neige, verglas, intempéries, par un redoublement d'activité, d'assurer coûte que coûte « une viabilité constante dans toute l'étendue de leur service ».

Cette mission est accomplie, car, malgré l'intensification extraordinaire du trafic routier, les accidents de route imputables au service des ponts et chaussées pour « non-viabilité » sont très rares.

La qualité de travailleur actif leur a été reconnue déjà dans le passé, la circulaire ministérielle du 9 juillet 1948 leur ayant attribué la carte T 3 de « travailleurs de force ».

D'autre part, dans le décret n° 1297 du 10 juillet 1947, pris en application de la loi du 26 octobre 1946, le tableau de classement des emplois réservés en considération de l'aptitude physique nécessaire place leur catégorie dans le premier groupe « service très actif », comportant l'intégralité fonctionnelle des quatre membres, des organes et des sens.

Les carrières sont échelonnées en moyenne sur trente-cinq années, malgré les tâches précitées, trop souvent méconnues.

Les conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées, du fait même qu'ils sont classés dans les catégories dites « sédentaires », voient réduites d'un sixième les annuités d'une bien longue carrière, pour le calcul de leur modeste retraite.

Cela constitue, au soir d'une vie de travail bien remplie, non point la récompense qu'ils pouvaient escompter, mais une sévère et grave punition, un grand préjudice matériel et injuste.

C'est pour remédier à cet état de choses vraiment regrettable que nous vous demandons de voter notre amendement qui tend à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B, dite des services actifs, du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur. La commission le repousse également.

M. Lucien Coudert. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	329
Contre	255

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Mon amendement ayant un sens similaire à celui de l'amendement dont notre collègue Noël a obtenu le vote, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Rosenblatt a déposé un amendement tendant également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement au nom du groupe communiste pour vous demander l'application des lois.

La loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, dispose en son article 6 :

« Un décret fixera les modalités d'application de la présente loi aux agents des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Or, dix-huit mois après la promulgation de cette loi, le décret d'application fixant pour ces trois départements les conditions dans lesquelles les agents du cadre complémentaire et les agents non titulaires pourront accéder aux emplois énumérés, n'a pas encore paru.

Maintenant se pose la question du préjudice causé à ces agents alsaciens et lorrains lorsque la titularisation dans les cadres normaux est subordonnée aux concours ou examens professionnels qu'ils doivent subir. Il ne fait pas de doute que ce mode de titularisation place ces agents dans une situation moins avantageuse que celle des agents originaires des autres départements, pour les raisons suivantes :

D'abord, par suite d'événements de guerre, une importante fraction du personnel alsacien et lorrain a changé jusqu'à quatre fois de nationalité, ce qui a très fâcheusement influencé les études des intéressés et les a empêchés d'accéder en temps utile à une carrière administrative normale ;

En second lieu, le personnel recruté après la libération se compose en presque totalité de jeunes gens ayant commencé leurs études dans la période des années 1938-1939 pour les continuer, selon un système d'instruction différent, sous l'annexion allemande. Nul n'ignore que, durant le temps de l'annexion, le français n'était pas enseigné dans les écoles d'Alsace et de Lorraine et que, par la suite, les examens et diplômes délivrés sous l'annexion n'ont été reconnus qu'en partie par l'administration française.

Il paraît ainsi de stricte justice que les personnels auxiliaires alsaciens et lorrains bénéficient, lors de la titularisation, de dispositions particulières et de facilités aux concours et examens, telles que bonifications ou épreuves particulières, pour leur permettre d'accéder aux carrières auxquelles ils peuvent légitimement prétendre.

Nous estimons que tous les agents non encore titularisés sont dignes d'intérêt et doivent être placés sur le même pied que les autres fonctionnaires français.

Leur intégration dans le cadre normal s'impose. Pour cette intégration, il pourrait être tenu compte de la durée de leurs services et de leur valeur professionnelle appréciée par des notes chiffrées données par l'administration qui les emploie et approuvées par la commission administrative paritaire.

Il est donc nécessaire que le décret prévu par l'article 6 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 paraisse à bref délai, et qu'il tienne compte des constatations que nous venons de formuler concernant le personnel alsacien et lorrain.

A l'occasion du budget, l'année dernière, j'ai posé sur un autre sujet une question à M. le ministre et il m'a répondu qu'il était partisan de la réalisation que je lui demandais.

Il s'agissait de l'édition en deux langues, pour les trois départements d'Alsace et de Lorraine, du règlement de travail des ouvriers en régie du service des ponts et chaussées.

Or, si l'édition française de ce règlement a été remise ces temps derniers aux intéressés, aucune disposition n'a été prise pour la traduction en allemand de ce document, encore que la majorité des ouvriers dont il s'agit ne comprennent pas le règlement qui leur a été soumis. Je vous demande, monsieur le ministre, à quelle époque vous envisagez de faire paraître cette traduction.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne vois pas le rapport qui existe entre le chapitre 1040 et la réforme de l'auxiliariat.

Mais je donne l'assurance que le décret est en préparation et sera soumis aux services du ministère des finances dans un délai relativement court.

M. Rosenblatt demande une traduction des imprimés concernant l'administration. Nous sommes en 1951 ; il est difficile de croire que, toutes les écoles d'Alsace et de Lorraine enseignant le français, des interprètes soient nécessaires pour la traduction des imprimés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Monsieur Rosenblatt, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Rosenblatt. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes ont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 350
Majorité absolue..... 176

Pour l'adoption..... 208
Contre 142

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1040, au nouveau chiffre de 10.844.266.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de MM. Noël et Rosenblatt.

(*Le chapitre* 1040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1050. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses, 653.306.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Rémunérations principales et indemnités, 1.269.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Ponts et chaussées. — Ouvriers titulaires des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales et indemnités, 52.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Ports maritimes, phares et balises, voies navigables. — Rémunérations principales et indemnités, 742.165.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Chemins de fer et transports. — Personnel du contrôle. — Rémunérations principales et indemnités, 67.482.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux. — Rémunérations principales et indemnités. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 1110. — Institut géographique national. — Rémunérations principales, 529.646.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Les salaires des ouvriers de l'Institut géographique national sont calculés, en vertu de l'article 4 de leur statut, d'après ceux de l'industrie du livre parisien.

Or, un accord signé entre les fédérations ouvrière et patronale le 11 octobre 1951 a fixé le nouveau salaire d'embauche du P. 2, qui sert de base à l'industrie du livre, à 178 francs à partir du 15 octobre 1951.

Aussi, les organisations syndicales de l'Institut géographique national ont-elles réclamé une revalorisation de leurs salaires par une majoration de 15 p. 100 qui les mettrait à parité avec les ouvriers des industries du livre parisien. Un acompte de 10 p. 100 sur des rajustements éventuels, sans précision quant à la date d'application, leur a simplement été proposé, ce qui ne concorde pas avec les prescriptions du statut alignant ces salaires sur ceux du personnel du livre.

La revision automatique des salaires des ouvriers de l'Institut géographique national sur la base prévue par leur statut réglerait une fois pour toutes pour l'avenir un problème qui se pose de nouveau à chaque rajustement intervenant dans l'industrie privée. C'est le strict respect des dispositions de l'article 4 du statut que demande mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je fais remarquer à M. Barthélemy qu'il eût agi plus judicieusement en formulant ses observations lors de l'examen du chapitre 1130 qui concerne le personnel ouvrier de l'Institut géographique national.

Je rappelle à ce propos qu'à l'occasion de la discussion des précédents budgets, la commission des finances a fait remarquer ce qu'avaient d'anormal les difficultés que rencontrent des ouvriers de cet organisme pour obtenir la revalorisation de leurs salaires. Les conditions des statuts des ouvriers de l'Imprimerie nationale, d'une part, et de l'Institut géographique national, d'autre part, sont sur ce point les mêmes; alors qu'on admet généralement pour le personnel ouvrier de l'Imprimerie nationale les bases de salaires qui découlent des conventions fixées sur le plan de la profession du livre à Paris, il se produit toujours un certain nombre de difficultés et de tergiversations supplémentaires à l'occasion de la fixation des salaires des ouvriers de l'Institut géographique national.

Les considérations de la commission des finances paraissaient avoir été retenues puisque un accord signé le 16 avril fut ratifié dès le début du mois de mai.

C'est pourquoi nous nous étonnons que les accords passés le 11 octobre dernier, avec application au 15 octobre, qui sont dès maintenant valables pour l'Imprimerie nationale, ne le soient pas pour les ouvriers de l'Institut géographique national.

La commission est donc prête à s'associer à la remarque qui a été formulée, mais qui doit être reportée au chapitre 1130.

M. André Barthélemy. Je ne voudrais pas reprendre au chapitre 1130 l'argumentation que j'ai développée. J'estime que l'Assemblée peut se prononcer immédiatement sur l'amendement que j'ai déposé.

M. le rapporteur. Elle se prononcera quand elle examinera le chapitre 1130.

M. André Barthélemy. Soit, nous attendrons que le chapitre 1130 soit appelé.

M. le président. L'amendement est reporté au chapitre 1130.

Je mets aux voix le chapitre 1110 au chiffre de 529 millions 646.000 francs.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1120. — Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses, 4.278.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Rémunérations principales et indemnités, 362.749.000 francs. »

Ici se place l'amendement que M. Barthélemy avait déposé au chapitre 1110 et qu'il a accepté de reporter au chapitre 1130.

Cet amendement tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Nous avons demandé au ministère des finances les crédits nécessaires pour payer le personnel au tarif syndical, comme le demande M. Barthélemy.

Le ministère des finances croit savoir que les salaires versés aux ouvriers de l'Institut géorgraphique national sont supérieurs à ceux que perçoivent les ouvriers de l'industrie privée. En raison de notre insistance, il a demandé à contrôler l'exactitude de nos dires. Par conséquent, sur ce plan je ne vois aucun inconvénient à adopter la manière de voir de M. le rapporteur et je demande à M. Barthélemy, puisque nous sommes d'accord avec lui, de retirer son amendement.

M. André Barthélemy. M. le rapporteur ayant pris la même position que nous et M. le ministre nous donnant tous apaisements, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Barthélémy a présenté un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1130.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Les ouvriers de l'Institut géographique national, qui touchaient avant 1940 une paire de vêtements dits bleus de travail, n'en reçoivent plus maintenant qu'une paire tous les deux ans et la qualité de ces vêtements est bien loin de s'être améliorée.

L'article 8 du statut de ce personnel dispose : « Un équipement de travail approprié est fourni à tout ouvrier procédant à des travaux salissants. »

Les travaux effectués par les ouvriers de l'Institut géographique national sont de ceux prévus par cet article. Il faut donc en revenir purement et simplement au régime antérieur à 1940 et fournir à ce personnel des bleus de travail à raison d'une paire par an. C'est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cette demande est déplacée. Nous devons donner les vêtements nécessaires à ceux qui se livrent à des travaux salissants. Nous les leur donnons. Attribuer à ces vêtements une durée limitée serait établir une règle trop rigide. Je demande à M. Barthélemy de nous faire confiance et d'admettre que les vêtements sont remplacés lorsqu'ils sont usés.

M. André Barthélemy. Il semble précisément, monsieur le ministre, que le personnel en question ne vous fasse pas confiance, puisque l'attribution d'un bleu de travail tous les deux ans ne le satisfait pas, n'étant pas suffisant.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si nous voulions nous attacher à la lettre du règlement, nous pourrions donner un vêtement de travail de très mauvaise qualité et le renouveler souvent.

Devant fournir des bleus de travail pour la protection du personnel qui effectue un travail salissant, notre préférence va aux vêtements de bonne qualité que nous remplaçons au fur et à mesure de leur usure.

M. André Barthélemy. Précisément, ces vêtements semblent se trouver usés au bout d'un an.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des finances n'a pas été saisie de cette question, mais M. le ministre semble s'en être préoccupé et je suis persuadé qu'il veil-

lera à ce que les habits de travail soient effectivement fournis pour l'usage qui doit en être fait.

En raison des assurances qui viennent de nous être données, je pense que M. Barthélemy voudra bien, comme précédemment, retirer son amendement.

M. André Barthélemy. Je suis sensible, monsieur le rapporteur, à votre invitation, mais je maintiens néanmoins mon amendement. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Je suis encore saisi d'un amendement de M. Barthélemy tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1130.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. La loi du 31 mars 1932, par son article 75, prévoit le classement en catégorie B, pour l'accession au droit à pension d'ancienneté, des personnels effectuant un travail particulièrement pénible et dangereux.

Or, le personnel des ateliers des reproductions et tirages de l'Institut géographique national remplit ces conditions.

L'introduction de procédés de reproduction modernes — machine offset et de contre-épreuves, appareils de typographie, linotypie, galvanoplastie, composition, photometallographie et de tirage — les contraint à travailler dans une atmosphère insalubre, viciée par des émanations d'ozone et de vapeurs d'huiles, à la lumière violente des lampes à arcs ou dans l'obscurité des chambres noires.

La manipulation du collodion, du cyanure de potassium, du bichlorure de mercure, de l'éther, de l'acétone, du benzol, de la trichloréthylène, du sulfure de carbone, des acides, présente des dangers évidents d'intoxications diverses, d'usure prématurée des systèmes respiratoires et nerveux et de l'appareil visuel.

Les retraites ne doivent pas être des retraites pour les morts, n'en déplaise à ceux qui ont émis le regret que la pénicilline et les antibiotiques prolongent de façon onéreuse la vie des travailleurs.

Il est inutile de développer davantage toutes les raisons évidentes qui militent pour que les ouvriers de reproductions et tirages de l'Institut géographique national soient classés parmi le personnel actif, donc en catégorie B, ce qui ramènerait de soixante à cinquante-cinq ans l'âge auquel ils seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Pour cet amendement, je demande le scrutin.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Elle le repousse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	446
Majorité absolue	224
Pour l'adoption	101
Contre	345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1130, au chiffre de 362.749.000 francs.

(*Le chapitre 1130, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. le ministre, d'accord avec la commission, demande que soit réservé le chapitre 1140.

La réserve est de droit. Elle est ordonnée.

« Chap. 1150. — Services annexes. — Rémunérations principales, 31.833.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1150, au chiffre de 31 millions 883.000 francs.

(*Le chapitre 1150, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1160. — Services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 5.485.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Indemnités résidentielles, 2.144.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 1180. — Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat, 55.935.000 francs. »

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Je rappellerai très brièvement la question de l'affiliation des personnels routiers à la caisse autonome mutuelle de retraites.

La loi du 22 juillet 1922 a créé une caisse autonome mutuelle de retraites, la C. A. M. R., avec affiliation obligatoire des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

Au fur et à mesure de l'évolution des moyens de transports, de nouvelles catégories de travailleurs ont été admises au bénéfice de l'affiliation à cette caisse.

Les lois du 31 mars 1932 et du 9 décembre 1933 étendent cet avantage à tous les ouvriers et agents concourant à l'exploitation d'un réseau de voies ferrées ou d'autobus de remplacement, même si ces agents relèvent d'un entrepreneur autre que la compagnie exploitante.

La transformation, en matière de transports, se poursuivant, le décret-loi du 17 juin 1938 étendit le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 à tout service public autorisé de transport de voyageurs ou de marchandises, qu'il fût exploité en régie affermée, concédée, subventionnée ou librement.

Le problème devait donc être résolu. Mais il n'en fut rien. Le décret du 17 juin ne fut jamais appliqué, malgré la loi qui prévoyait sa ratification par le Parlement.

C'est pourquoi, douze ans après, l'Assemblée nationale, saisie, votait le 23 mars 1950, en première lecture, et le 4 août en seconde lecture, un texte de loi donnant enfin satisfaction aux intéressés, après adoption unanime par la commission des travaux publics et par la commission du travail.

Or, le décret d'application de cette nouvelle loi n'est pas encore pris. Il y a là une situation intolérable, un véritable mépris du régime parlementaire. Que veut le ministre, sinon faire échec à la loi avec un projet modificatif qui la videra de ses qualités essentielles ?

Notre Assemblée doit donc manifester sa volonté de voir appliquer les décisions qu'elle a plusieurs fois prises, en votant notre amendement, dont la signification est la suivante :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre, de toute urgence, le décret d'application de la loi du 19 août 1950 étendant le régime de l'affiliation des agents des services publics de voyageurs et de marchandises à la caisse autonome mutuelle de retraites. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Les services du ministère des travaux publics ont préparé, comme ils devaient le faire, le règlement d'administration publique et l'ont soumis au Conseil d'Etat pour approbation.

Cette haute Assemblée a estimé que le texte de la loi était pratiquement inapplicable dans sa rédaction actuelle. Nous avons donc préparé un autre texte qui vient d'obtenir l'approbation de M. le ministre du budget et se trouve actuellement soumis à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ce projet sera déposé prochainement.

Contrairement à ce que prétend M. Noël, le ministre des travaux publics n'a pas le désir de saboter la loi, d'en entraver l'application. Sans attendre que le nouveau texte soit approuvé, il a pris des mesures proches de celles que la loi avait voulu consentir aux bénéficiaires.

C'est ainsi que le décret du 16 avril 1951 a relevé le montant de leur pension, porté au coefficient 11 par rapport au taux de la pension initiale.

La pension, en tout état de cause, ne peut être inférieure, en ce qui concerne les pensionnés âgés de moins de 65 ans, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

De plus, une décision du 16 mai 1951 a reporté rétroactivement au 1er juin 1950 le bénéfice du décret précité.

D'autre part, en vertu d'une loi du 10 septembre 1951, la C. A. M. R. a été autorisée à majorer de 300 p. 100 les rentes constituées avant le 1er septembre 1939 et de 100 p. 100 celles constituées entre le 1er septembre et le 1er janvier 1946.

Une décision ministérielle du 6 octobre 1951 prévoit encore, après entente avec M. le ministre du budget, que les tributaires de la C. A. M. R. seront dispensés du versement de l'impôt sur les salaires, traitements, pensions et rentes viagères, qu'ils devaient acquitter jusqu'à présent.

Enfin, un projet de décret, actuellement soumis à la signature de M. le ministre des finances, prévoit, à compter du 1er janvier 1951, un nouveau règlement égal à celui qu'a accordé le décret du 16 avril 1951.

J'ajoute pour M. Noël que, si l'on avait appliqué la loi telle qu'elle fut votée par l'Assemblée, les ressources de la caisse n'auraient pas permis le payement de toutes les majorations que nous venons d'accorder.

Par conséquent, je vous demande de nous faire confiance. Vous aurez bientôt un texte qui permettra l'application des mesures souhaitées.

M. le présiednt. La parole est è M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Je crois, monsieur le ministre, que vous venez de commettre une petite erreur.

Votre réponse porte sur les droits des affiliés actuels à la caisse mutuelle. Vos observations intéressent donc mon ami, M. Dufour ,qui vous parlera, lui, de la péréquation concernant les affiliés à cette caisse. Personnellement, je vous ai entretenu de l'affiliation des personnels des transports routiers.

En dernier lieu, vous avez articulé des arguments déjà proposés à l'occasion des discussions qui se sont instaurées au mois de mars et au mois d'août derniers. A l'époque, l'Assemblée, refusant de vous suivre, a voté la loi en cause.

Nous demandons simplement le respect du désir manifesté par l'Assemblée à deux reprises, l'année dernière.

M. Jean Cristofol. De toute façon, le Conseil d'Etat ne saurait s'opposer à l'application de la loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai répondu à votre accusation selon laquelle le ministre ne voudrait pas appliquer la loi, mais la neutraliser, en déclarant que, bien au contraire, nous avons accordé de la manière la plus large possible les avantages voulus par l'Assemblée.

S'agissant des nouveaux affiliés à la caisse autonome, je vous ai indiqué qu'en raison de l'avis fourni par le Conseil d'Etat j'étais obligé de présenter un nouveau texte à l'Assemblée. Ce projet a reçu l'accord de M. le ministre du budget et se trouve actuellement soumis à l'examen du ministre du travail et de la sécurite sociale. Il sera déposé prochainement.

Je ne peux laisser dire que nous n'avons pas le désir d'appliquer la loi, contrairement à notre devoir. Encore faut-il que la loi, telle qu'elle est votée par le Parlement, soit applicable. Or, le texte en cause comporte maintes contradictions que le Conseil d'Etat a relevées.

M. Marcel Noël. Le Conseil d'Etat a peut-être relevé quelques anomalies, mais nous ne le suivons pas.

Nous pensons que la loi doit être appliquée. Les objections du Conseil d'Etat ont déjà été communiquées à l'Assemblée lors de la discussion du projet et n'ont pas été retenues.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je regrette que vous repoussiez les conclusions du Conseil d'Etat. Je me dois personnellement de suivre l'avis de cette haute assemblée.

M. Jean Cristofol. Le Conseil d'Etat n'a pas le pouvoir d'empêcher l'application d'une loi. Ses prérogatives sont limitées aux textes d'application de cette loi.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La loi en cause comporte, je l'ai dit, maintes contradictions et le Conseil d'Etat avait le devoir de les relever. Il nous appartient de soumettre à l'Assemblée un texte nouveau qui les supprime.

M. Marcel Noël. Je suis au fait des observations du Conseil d'Etat. La loi ne comporte pas autant de contradictions que vous l'affirmez, monsieur le ministre. Vous exagérez quelque peu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner la question à laquelle se rapporte cet amendement.

Elle sait que le Gouvernement s'efforce de coordonner les différents régimes de retraites et fait confiance à M. le ministre des travaux publics pour déposer très prochainement le projet désirable.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Noël ?

M. Marcel Noël. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	326
Contre	285

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Dufour a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1180.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Le personnel retraité des chemins de fer secondaires, d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways doit bénéficier du relèvement de pensions accordé aux fonctionnaires par la loi du 20 septembre 1948.

Or, la péréquation intégrale des retraites pour ces catégories n'est pas réalisée alors qu'elle aurait pu l'être par simple décret.

La caisse autonome mutuelle des retraites a accordé une simple avance qui porte le montant des retraites au coefficient 9. Elle ne peut assurer par elle-même la péréquation des retraites. Pour la réaliser, il faut prévoir de nouveaux crédits.

De plus, il serait juste d'envisager d'intégrer dans le calcul de la retraite les années de service militaire et les années de bonification pour campagnes.

La caisse n'a pas non plus à supporter cette charge, qui incombe à l'Etat, pour services rendus et qui s'élèvera à 100 millions de francs environ.

On ne peut rester insensible au sort tragique fait aux retraités des chemins de fer secondaires et des tramways. Il faut donc aller vite pour améliorer la situation des retraités les plus défavorisés, au moment où le coût de la vie augmente sans cesse. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Tout à l'heure, anticipant sur mon amendement, M. le ministre a cru devoir nous indiquer qu'un décret intervenu récemment avait augmenté le taux de ces retraites. C'est exact. Mais il n'a pas dit dans quelles proportions ce taux a été majoré. C'est ainsi que, malgré cette légère augmentation, les retraités continueront à vivre avec des sommes dérisoires.

Nous invitons donc l'Assemblée à voter notre amendement, qui tend à la péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servies par la caisse autonome mutuelle des retraites, et à intégrer dans le calcul de la retraite les services militaires et les bonifications pour campagnes. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je demande le scrutin.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	211
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1180, au nouveau chiffre de 55.934.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Marcel Noël.

(Le chapitre 1180, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, frais de fonctionnement et remboursement de frais, 47.672.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 3010. — Ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement des bureaux, 352.762.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'augmentation de 75.500.000 francs qui est demandée au titre des fournitures de bureau, d'impressions, de chauffage, d'éclairage et d'eau est une simple mesure de régularité budgétaire.

Précédemment, les dépenses correspondantes étaient imputées sur les crédits du chapitre 3130 concernant l'entretien et les réparations ordinaires des routes et ponts. Les ajustements

proposés sont gagés par un transfert équivalent des crédits du chapitre 3130 au chapitre 3010.

Je lis, en effet, page 55 du fascicule bleu, que « les ajustements proposés, qui sont d'ailleurs gagés par un transfert equivalent des crédits du chapitre 3130, routes et ponts, etc. »

Par conséquent, puisqu'il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle, mais d'un simple transfert de crédits, c'est-à-dire d'une mesure d'honnêteté et de correction, je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet argument, monsieur le ministre, a déjà été invoqué plusieurs fois au cours de la discussion des budgets précédents.

La commission a relevé que 64 millions de francs ont été prévus en conséquence des hausses de prix. Vous demandez, par ailleurs, 75 millions de francs pour « ajustements aux besoins réels ».

Vous ajoutez, aujourd'hui, que l'augmentation de la dotation de ce chapitre correspond à un transfert entre le chapitre 3130 concernant les routes et les ponts et le chapitre 3010 qui nous occupe.

Mais le chapitre 3130 concerne les travaux d'entretien.

Je sais que les frais considérés furent, dans le passé, calculés trop justement. Je voudrais cette fois-ci, monsieur le ministre, que vous puissiez nous affirmer qu'ils correspondent à la réalité.

La commission des finances a estimé qu'une majoration totale de 80 p. 100 sur l'article 1er par rapport à l'exercice 1951 appelait une réduction notable et, dans une période où l'on parle de rationnement, elle a pensé qu'une économie de 20 millions de francs pouvait être réalisée sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne sais pas, monsieur le rapporteur, si cet argument a déjà été utilisé dans le passé. En ce qui me concerne, je ne m'en suis jamais servi.

Je ne peux pas admettre, après une augmentation des prix du charbon et de l'électricité de l'ordre de 20 p. 100, que l'on ne me donne pas la possibilité de chauffer et d'éclairer convenablement le personnel.

D'autre part, je me refuse à détourner des crédits d'entretien les sommes nécessaires à cet objet.

C'est pourquoi, dans un souci d'honnêteté et de loyauté, j'ai voulu faire figurer ce transfert sur le projet de budget lui-même, cette opération ne constituant pas, je le répète, une demande de crédit supplémentaire.

Je prends bien volontiers, d'ailleurs, l'engagement de me conformer aux règles qui correspondent à la dénomination des articles et demande, en définitive, le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

Je demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission maintient sa proposition.

Les conséquences de la hausse des prix sont déjà prévues, les crédits de l'article 1er comportant, à ce titre, une majoration de 64 millions de francs. Outre ces 64 millions, la commission propose à l'Assemblée d'en accorder 55 par virement. Elle considère que le Gouvernement peut consentir l'abattement de 20 millions de francs qu'elle propose.

M. le président. Le Gouvernement demande, au chapitre 3010, le rétablissement du crédit qu'il avait initialement proposé.

Je mets aux voix cette proposition, repoussée par la commission.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	507
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	324
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3010, au nouveau chiffre de 372.762.000 francs.

(*Le chapitre 3010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3020. — Ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 413.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais, 697 millions 170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Ports maritimes, phares et balises, voies navigables Personnel spécialisé. — Remboursement de frais, 79.156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais, 7.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 105.631.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement, 253 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3080. — Direction générale du tourisme. — Matériel et remboursement de frais, 802.112.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. L'article 5 de ce chapitre concerne les dépenses de propagande effectuées en France au bénéfice de la direction générale du tourisme, édition, cinéma, presse, radio, etc...

J'ai demandé une réduction indicative sur ce chapitre pour protester contre les conditions dans lesquelles ces crédits sont utilisés et répartis, en ce qui concerne, plus particulièrement, la propagande touristique par la radio.

Depuis l'an dernier, la chambre de commerce et les organisations sportives et touristiques du Jura ont protesté avec force contre le fait que le bulletin d'enneigement des stations d'hiver de ce département, la Cure, les Rousses, Lamoura, etc., n'était pas diffusé par les émissions de la radiodiffusion française au même titre que ceux concernant les localités de sports d'hiver des autres régions montagneuses françaises.

La direction générale du tourisme a répondu d'une façon dilatoire, rejetant la responsabilité sur le département ministériel de l'information. Il convient que l'utilisation des crédits destinés à la publicité touristique dans les stations de sports d'hiver soit contrôlée par votre ministère. C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de veiller à ce que tous les départements français soient, dans ce domaine, traités sur un pied d'égalité et, en particulier, que les bulletins d'enneigement des champs de ski jurassiens soient cités par les émissions de la radio française au même titre que les autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis d'accord avec M. Barthélemy : tous les départements français doivent être traités de la même façon.

Je vais m'informer. Si une omission a été faite au préjudice du Jura, je prends l'engagement de réparer cette injustice.

M. André Barthélemy. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais cette affaire dure depuis un an.

Néanmoins, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3080, au chiffre de 802.112.000 francs.

(*Le chapitre 3080, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3090. — Services annexes. — Matériel, frais de fonctionnement et remboursement de frais, 29.317.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Loyers des bureaux et indemnités de réquisition, 23.816.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Véhicules automobiles. — Achat, entretien et fonctionnement, 181.865.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3120. — Remboursement à diverses administrations, 164.500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il s'agit, dans ce chapitre, d'un transfert demandé par le ministère des finances, concernant les frais de téléphone des parcs et ateliers des ponts et chaussées.

Le cas est le même que celui que l'Assemblée vient de régler en un sens favorable au Gouvernement sur le chapitre 3010.

Pour être agréable à M. le rapporteur et tenir compte du désir de la commission des finances d'inciter mon administration à réduire les frais de téléphone, je propose, à titre transactionnel, de ramener de 17.500.000 à 15 millions de francs l'abattement proposé par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission rappelle simplement à l'Assemblée que, voici deux ans, nous avons été saisis d'une proposition de même nature tendant à faire que désormais les frais de téléphone ne soient plus imputés sur des crédits de travaux. La commission et l'Assemblée ont accepté cette proposition.

L'année dernière, nous n'avons pas entendu reparler de cette question et il semblait que les crédits pour frais de téléphone étaient suffisants.

Mais cette année, elle rebondit. Néanmoins, la commission, ne voulant pas faire montre de mauvais caractère, accepte la proposition transactionnelle de M. le ministre, espérant qu'une semblable situation ne se reproduira pas l'année prochaine.

M. le président. La commission, sur la demande du Gouvernement, propose de ramener l'abattement opéré sur le crédit du chapitre 3120 de 17.500.000 francs à 15 millions de francs.

Je mets donc aux voix le chapitre 3120 au nouveau chiffre de 167 millions de francs.

(*Le chapitre* 3120, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3130. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 19.499.999.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à opérer sur le crédit de ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Le crédit global de 19.500 millions de francs demandé par le Gouvernement et destiné à l'entretien du réseau routier apparaît comme dérisoire.

Nous avons évoqué déjà devant cette Assemblée le problème de la suppression des passages à niveau dangereux.

Il serait intéressant de chiffrer le coût des accidents qui annuellement s'inscrivent au tragique bilan des passages à niveau. De 1946 à 1950, 829 accidents se sont produits, qui ont fait 262 morts et 273 blessés, de l'aveu même du ministre dans la réponse qu'il m'a faite le 20 octobre 1950.

Rappelons que le 30 juillet 1950, à Saint-Amour, une catastrophe a causé la mort de 30 personnes, et il s'en est fallu de peu que s'ensuivent le déraillement et le télescopage de deux trains rapides.

Voici un autre exemple: récemment encore, à Dole, dans le Jura, où deux passages à niveau dans les faubourgs mêmes de la ville, sur des itinéraires ferroviaires internationaux, sont tout particulièrement dangereux, une catastrophe a été évitée par miracle.

En pleine nuit, un camion a enfoncé les deux barrières du passage à niveau de la route nationale n° 73 coupant la ligne Paris-Milan. Quelques instants après, surgissait l'Orient-Express dont la locomotive frôla le camion accidenté et bouscula les débris métalliques des barrières arrachées. Un déraillement aurait pu s'ensuivre, faisant des centaines de victimes. C'est le quatrième accident qui se produit à cet endroit depuis la libération.

Dans l'intérêt de la sécurité du personnel et des voyageurs de la S. N. C. F., des automobilistes et des piétons, il importe que soit accélérée la suppression des passages à niveau à grande fréquentation, en particulier de ceux qui se trouvent dans des agglomérations urbaines.

Le Parlement doit prendre à cet égard ses responsabilités. L'adoption de mon amendement lui permettra d'exprimer nettement au Gouvernement sa volonté de voir entreprendre immédiatement la suppression des passages à niveau coupant les voies ferrées à grande circulation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis entièrement d'accord avec M. Barthélemy et je ne demande qu'à supprimer les passages à niveau et à faire exécuter les travaux que comporte cette suppression.

Malheureusement, cet amendement n'a rien à voir avec le budget de fonctionnement des services civils, car il intéresse des crédits qui figurent au budget d'équipement.

Par conséquent, je considère que cet amendement est irrecevable et je demande à M. Barthélemy de le retirer. Il ne doute pas d'ailleurs que le ministre des travaux publics n'a qu'un désir: celui de supprimer les causes d'accidents en effectuant les travaux qu'il nous demande d'entreprendre.

M. André Barthélemy. Je retire cet amendement en indiquant que je reprendrai mon argumentation lors de l'examen du budget d'investissement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Barthélemy a présenté un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3130.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. L'article 2 de ce chapitre prévoit un crédit de 375 millions de francs pour les frais d'acquisition, de remplacement et de fonctionnement des chasse-neige, ainsi que pour les dépenses générales de déneigement.

Ce chiffre apparaît comme dérisoire pour un pays dans lequel on compte une vingtaine de départements montagneux pour lesquels le déneigement pose des problèmes financiers qu'ils sont hors d'état de résoudre par leurs propres moyens.

Le déneigement et l'entretien des grandes routes internationales franchissant en particulier les massifs jurassien et alpin exigent, pour être menés à bien et permettre une circulation normale pendant les mois d'hiver, un appareillage et des moyens d'action très coûteux.

Notre administration des ponts et chaussées manque de chasse-neige modernes bien adaptés aux conditions locales. Les routes secondaires ne peuvent pas être déblayées convenablement et tenues en état de viabilité permanente durant les périodes de chute de neige.

On construit des téléphériques et des remonte-pentes pour les touristes et les skieurs. C'est bien. Ce serait mieux encore si, pendant les mois d'hiver, les populations rurales des Vosges, du Jura, des Alpes, des Pyrénées et du Massif central étaient assurées de la pleine liberté de leurs moyens de communication.

Notre amendement tend à inviter le Gouvernement à augmenter la dotation de ce chapitre afin que le budget prenne à sa charge la totalité des dépenses d'acquisition d'appareils chasse-neige modernes destinés au déblaiement des routes nationales de montagne.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Là encore, il s'agit de crédits à inscrire au budget d'équipement. Toutefois, je donne tous apaisements à M. Barthélemy, car il s'agit simplement d'un article à l'intérieur du chapitre. S'il y avait des chutes de neige abondantes nécessitant l'achat de matériel, nous avons toujours la possibilité de faire des transferts de crédits à l'intérieur du chapitre.

Si vous voulez présenter une demande de crédits plus importants pour doter les ingénieurs des ponts et chaussées d'un matériel plus puissant, réservez-vous de le faire lorsque viendra en discussion le budget d'équipement.

M. André Barthélemy. Nous y reviendrons, car mon département s'est trouvé en présence de sérieuses difficultés au point de vue du déneigement, faute de moyens financiers.

M. Félix Kir. Quand vous reprendrez la question, nous vous soutiendrons.

M. Victor Plantevin. Dans mon département, la situation est la même.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Barthélemy ?

M. André Barthélemy. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Lucien Lambert a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3130.

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, malgré de nombreuses interventions, les ponts de Perthuis et de Cavaillon sur la Durance ne sont pas encore reconstruits.

Des passerelles en bois, emportées ou endommagées à chaque crue de la Durance, font office de ponts dont la constuction est depuis longtemps réclamée.

De même, le syndicat de Châteaurenard réclame depuis longtemps que les travaux publics débarrassent le lit de la Durance des îlots boisés qui empêchent les eaux de passer.

Ces travaux n'ayant pas été faits, ces jours-ci, il y a eu la crue et l'inondation. Des maisons, des milliers d'hectares de terre sont submergés par les eaux et des centaines de millions de dégâts ont été causés par l'inondation.

Il faudra donner des indemnités, des secours, aider pour que le travail reprenne. Il serait certainement préférable de construire, et partant, de prévenir.

J'ai déposé cet amendement pour demander que soient envisagés la reconstruction des ponts de Cavaillon et de Perthuis et l'aménagement de la Durance.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il s'agit toujours du budget d'équipement.

Nous ne pouvons reconstruire les ponts à l'aide des crédits inscrits au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics.

Faites ces demandes de crédits au moment de la discussion du budget d'équipement. Je ne les combattrai pas, bien au contraire, croyez-le.

M. Lucien Lambert. Monsieur le ministre, je pense que si mon amendement était adopté, vous auriez beaucoup plus de force pour demander les crédits nécessaires.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mais votre amendement ne se rapporte pas au chapitre en discussion. Il n'est donc pas recevable.

M. le rapporteur. Cet amendement s'applique au budget d'equipement qui sera discuté par la suite.

M. le président. Monsieur Lambert, maintenez-vous votre amendement ?

M. Lucien Lambert. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3130 au chiffre de 19 milliards 499.999.000 francs.

(*Le chapitre* 3130, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3140. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 3 milliards 899.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La réduction de 1.000 francs, proposée sur le crédit de ce chapitre, « traduit, dit le rapport, le désir de la commission des finances qu'un effort plus marqué soit accompli pour assurer l'entretien et la remise en état du réseau de voies navigables ».

Un effort important est prévu pour 1952. J'ai, en effet, obtenu du ministre du budget une majoration de 1.310 millions de francs sur le crédit de l'année dernière, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100.

Je reconnais bien volontiers qu'il faut poursuivre cet effort et c'est dans cet esprit que j'accepte la réduction indicative.

M. le président. M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3140.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, mon amendement aurait dû normalement porter sur deux chapitres: le chapitre 1080 concernant le personnel et le présent chapitre relatif aux réparations. J'ai tenu à grouper mes observations sur un seul chapitre.

Je considère que les crédits que vient de nous annoncer M. le ministre, même majorés, sont nettement insuffisants pour l'entretien des canaux.

Pour ne pas retarder les travaux de l'Assemblée, je ne veux pas donner d'autres exemples que celui du canal du Berry, qui a déjà fait l'objet de plusieurs discussions dans cette Assemblée. Le faucardage n'y est pas fait, si bien que, pour les transports, on utilise des bateaux de 30 ou de 40 tonnes au lieu de 80 tonnes.

Je sais que c'est un vieux canal. On parle même maintenant de le supprimer, puisque j'ai reçu des pétitions protestant contre la suppression éventuelle du canal du Berry.

Je pourrais donner de nombreux autres exemples concernant tous les canaux et toutes les voies navigables de notre pays.

J'arrive au deuxième objet de mon amendement, qui je le répète, aurait dû venir au moment de la discussion du chapitre 1080. Il s'agit du personnel d'entretien.

Ce personnel est doté d'un statut datant de 1908. Ce statut qui a plus de quarante ans d'existence, n'est naturellement pas adapté à la situation actuelle, et les ouvriers sont privés des nombreux avantages que la classe ouvrière a conquis depuis lors.

Les éclusiers doivent assurer une présence de 24 heures par jour et 10 heures de travail effectif. Dans certains cas, on leur paye seulement les heures supplémentaires, sans, je crois, en majorer le taux.

D'autre part, comme nos amis l'ont déjà indiqué, les éclusiers et même tout le personnel des voies navigables (conducteurs, agents des travaux, conducteurs de chantier, pontiers, éclusiers, mécaniciens) sont classés dans la catégorie bénéficiant de la retraite à soixante ans au lieu de l'être dans la catégorie B.

La revision du statut, sur laquelle j'attire l'attention de l'Assemblée nationale, constitue la deuxième revendication, revendication modeste, de ce personnel.

Je voudrais dire enfin un mot de la situation des éclusières. Ces dernières sont en général des veuves d'agents et, pour vivre, elles n'ont plus que leur modeste retraite à laquelle vient s'ajouter un salaire mensuel maximum de 5.000 francs, qui descend même à 3.200 francs pour certains canaux, en particulier pour celui du Rhône au Rhin. La modeste retraite qu'elles touchent, augmentée de cette somme vraiment dérisoire, ne permet pas aux éclusières de vivre.

L'année dernière — et je remercie l'administration d'avoir enfin compris notre demande — on était allé jusqu'à considérer, ce qui était simplement scandaleux, que l'écluse n'était pas un domicile absolument nécessaire à l'exercice de la profession et on prétendait, en vertu d'un décret, faire payer un loyer aux éclusières. Cette décision a été enfin abrogée. Mais, je le répète, 3.200 francs ou 4.000 francs par mois représentent une somme nettement insuffisante pour vivre.

Indépendamment donc des propositions, des explications et des demandes concernant les réparations des voies navigables, particulièrement visées par ce chapitre, l'objet de mon amendement est de demander qu'il soit donné satisfaction aux trois revendications suivantes, prises parmi toutes celles qui figurent dans le cahier de revendications présenté par le personnel:

Premièrement, établissement du statut professionnel; titularisation d'un certain nombre d'agents qui ne sont pas titulaires quoique leur situation soit conforme à la loi;

En second lieu, classement des éclusiers dans la catégorie B;

Enfin, augmentation des salaires des éclusières.

Tel est l'objet de l'amendement que je soumets à l'appréciation de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transporst et du tourisme. M. Midol n'est pas informé d'une revision récente du statut du personnel dont il vient de parler.

Ce statut a été revisé au mois de février dernier et les textes d'application du nouveau statut sont en préparation. Le règlement des heures supplémentaires y est prévu. Le logement des éclusières résulte de la nécessité de service et, par conséquent, sera gratuit.

Je vous demande de bien vouloir attendre de connaître le statut nouveau. Je crois que vous aurez satisfaction sur la plupart des points.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je remercie M. le ministre de ses explications.

Comme très probablement cette discussion sera reprise à l'occasion de l'examen du budget des investissements, j'espère que d'ici là les éclusiers auront complète satisfaction. Sinon, je poserai à nouveau la question à M. le ministre.

M. le président. Vous retirez votre amendement, monsieur Midol ?

M. Lucien Midol. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3140, au chiffre de 3.899 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre* 3140, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3150. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 2.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement et réparations ordinaires, 890 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 5.681.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 44.913.000 francs. »

M. Sibué a présenté, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 4010, soit 61.788.000 francs.

La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* L'amendement que j'ai déposé, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, a fait l'objet de ma part d'explications que j'estime suffisantes, dans le rapport que j'ai présenté tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'Assemblée sait déjà que l'abattement opéré sur le crédit de ce chapitre l'a été en application d'une décision de principe de la commission des finances, valable pour tous les budgets, et dont M. le rapporteur général a exposé lui-même ici les raisons.

Dans ces conditions, le rapporteur ne peut que confirmer la résolution de la commission des finances et s'oppose à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sibué, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4010, au nouveau chiffre de 61.788.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Sibué.

(*Le chapitre* 4010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 10.688.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Remboursement forfaitaire par l'Etat des dépenses de la voirie départementale de la Seine, 99 millions 11.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Routes. — Remboursement de frais à l'Union nationale des associations de tourisme, 139 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Ports maritimes. — Subventions aux ports autonomes, 330 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme. — 88.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 17 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5060:

b) Charges économiques.

« Chap. 5060. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général, 451.999.000 francs. »

M. Midol a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. J'ai déposé cet amendement en vue de demander des explications à M. le ministre des travaux publics sur les chemins de fer corses.

La question a été évoquée à la commission des finances et, renseignements pris, il est exact qu'on n'a pas l'intention de rétablir la ligne de chemin de fer, mais qu'on construit une autoroute. Quelques kilomètres seulement sont faits et rien n'est prévu ni du côté Nord, ni du côté Sud. On a commencé, paraît-il, l'autoroute par le milieu du département.

Je ne demande pas que l'autoroute soit poursuivie, étant donné qu'elle pourrait servir à d'autres fins, je demande qu'au moins le restant de la route soit aménagé de telle façon que les autocars puissent y passer d'une façon normale. C'est la première observation que je voulais faire.

Ma deuxième observation concerne les chemins de fer de Provence. Lorsqu'un certain nombre de lignes ont été supprimées, il avait été décidé que le personnel en excédent serait, dans toute la mesure du possible, repris par l'administration départementale.

Or, sauf quelques éléments intégrés dans l'administration centrale, dans des bureaux, pour ainsi dire, aucun des agents subalternes n'a été réembauché.

Je demande que les départements voisins, le Var et les Alpes-Maritimes, tiennent compte des observations qui ont été faites au conseil supérieur des transports et que, dans la mesure du possible, ces agents, bien entendu s'ils remplissent les conditions nécessaires, soient réintégrés dans les services des ponts et chaussées départementaux.

Voici une troisième observation qui, à mon avis, est plus importante.

Il a paru récemment un décret signé par M. le ministre des travaux publics, qui a amené la résiliation de la convention liant l'Etat à la société des chemins de fer de Provence.

Je ne veux pas discuter cette question, ni faire l'historique de la Société des chemins de fer de Provence qui a succédé à la société Sud-France, et qui a été mise sous séquestre.

Je pose simplement quelques questions d'ordre économique. Qui va prendre la succession, au point de vue de la circulation, des chemins de fer de Provence ? Est-ce que cela implique la suppression de la ligne de Nice à Digne, dont mon ami Barel avait parlé au cours de la dernière législature ? Que va devenir le personnel ? Cette convention impliquera-t-elle des charges pour les différents départements ?

Ce sont là autant de questions, non pas que je désire voir réglées aujourd'hui, mais que je demande à M. le ministre d'étudier, en particulier celle qui concerne le sort du personnel d'une société dont on vient de résilier la convention, personnel qui, sans doute, de ce fait, se trouvera sans travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je rassure tout de suite M. Midol en ce qui concerne la ligne Nice-Digne. Il n'est pas question de la mettre sur route. Des dépenses importantes ont été engagées pour sa modernisation; c'est vous dire que nous avons l'intention d'en continuer l'exploitation.

Voici les prévisions d'exploitation pour l'année 1952: les recettes s'élèveront à 78 millions de francs, et les dépenses à 135 millions de francs, soit un déficit de 57 millions que nous acceptons en raison des services indiscutables que rend cette ligne, qu'il ne serait pas souhaitable d'exploiter par autocars et camions.

M. Lucien Midol. Mais alors, la Société des chemins de fer de Provence aura-t-elle un successeur ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Actuellement, la partie Nice-Meyrargues est exploitée par des transporteurs routiers, à leurs risques et périls.

M. Lucien Midol. Qu'adviendra-t-il du tronçon Nice-Digne ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il continuera à être exploité par voie ferrée.

M. le président. Monsieur Midol, retirez-vous votre amendement ?

M. Lucien Midol. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5060, au chiffre de 451.999.000 francs.

(*Le chapitre 5060, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5070. — Voies navigables. — Participation de l'Etat au fonctionnement de l'Office national de la navigation, 675 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5080. — Chemins de fer. — Indemnités compensatrices de certaines réductions imposées à la Société nationale des chemins de fer français, 16.321 millions de francs. »

MM. Albert Schmitt et Schaff ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Au cours de la dernière législature, j'ai eu l'occasion d'évoquer à trois reprises la question des salaires et des traitements des cheminots, ainsi que celle de la péréquation de leurs retraites.

Je constate, à mon grand regret, que la question reste entière et qu'elle n'est pas encore réglée.

Or, M. le président du conseil avait dit dans sa déclaration d'investiture qu'il voulait rétablir le pouvoir d'achat des travailleurs à son niveau du mois de mars.

Je dois à la vérité de dire que cette promesse a été réalisée partiellement dans certains secteurs privés et publics. Mais il n'en a pas été de même pour les cheminots, qui ont bénéficié seulement d'une revalorisation de 12 p. 100 de leur pouvoir d'achat. Nous sommes en droit de demander à M. le ministre des travaux publics: pourquoi cette différence ? Pourquoi cette injustice ?

Vous n'ignorez pas qu'en vertu d'un protocole signé le 12 juin 1947, les salaires des cheminots doivent être établis par comparaison avec les salaires d'une catégorie déterminée du secteur nationalisé.

Eh bien! si l'on établit cette comparaison, on constate que le pouvoir d'achat des cheminots est inférieur de 4,5 p. 100 à celui de la catégorie considérée. Cet écart existe depuis le 1er mars 1951 et il s'aggravera au fur et à mesure que les améliorations prévues pour cette catégorie du secteur nationalisé se réaliseront.

Certains objectent le déficit des chemins de fer.

Je sais très bien que l'opinion publique a toujours été tentée d'émettre une appréciation que je me permettrai de qualifier de déplaisante et qui consiste à dire qu'une société qui, malheureusement, enregistre un déficit aussi important que celui de la Société nationale des chemins de fer ne peut pas, en réalité, faire droit aux justes et légitimes revendications de son personnel.

Je n'insisterai pas sur ce point, monsieur le ministre. Nous aurons certainement l'occasion d'en parler dans cette enceinte, lors de la discussion des différents projets relatifs à la coordination et aux conditions d'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

Mais je dois quand même dire que, s'il y a vraiment un déficit — et là encore c'est un sujet de discussion — les cheminots n'en sont pas responsables. Je crois pouvoir dire aussi que si le problème des transports est posé depuis de nombreuses années devant l'opinion publique de notre pays, devant notre Assemblée, devant les diverses commissions techniques qui ont eu à en discuter, les cheminots, eux, n'en sont pas non plus responsables. Il existe d'autres secteurs — je me permets de donner à cette observation un caractère un peu ironique — qui accusent également un déficit: je parle du Gouvernement lui-même qui a été conduit à revaloriser le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Si les reproches que l'on adresse aux cheminots pour tenter de justifier le refus de satisfaire leurs justes revendications

étaient également opposés, dans la même intention, aux agents d'autres secteurs, alors, vraiment, nous ne pourrions plus pratiquer de politique sociale et l'injustice sociale serait perpétuée.

M. Félix Kir. Très juste !

M. Albert Schmitt. On peut aussi se poser cette question: Est-ce que vraiment l'effort de productivité des cheminots est insuffisant ?

Mesdames, messieurs, je crois pouvoir dire qu'il n'en est rien. J'ai sous les yeux un rapport officiel récent, puisqu'il date du 13 novembre, dans lequel je lis ce qui suit:

« Par ailleurs, les effectifs de la Société nationale des chemins de fer français, qui avaient diminué de 75.000 agents entre 1946 et 1951 inclus, sont prévus devoir décroître encore de quelque 80.000 unités à la fin de 1952, par rapport à la fin de 1951. L'effort de compression réalisé pour l'ensemble des deux années 1951 et 1952 étant de 23.372 unités, de ce fait, compte tenu des prévisions de trafic, le rendement du personnel atteindrait 78,2 unités kilométriques par heure de travail contre 77,1 en 1951 et 60,3 en 1929. En 1938, le rendement était tombé à 49,8. »

Je constate donc que la productivité a augmenté de près de 50 p. 100, alors que, dans la même période, l'effectif du personnel a diminué de 80.000 agents environ.

Je puis donc dire, sans exagérer, que jamais, à aucune époque, la productivité des cheminots n'a été aussi grande, mais, par contre, jamais non plus leur pouvoir d'achat n'a été aussi bas.

M. Marc Dupuy. C'est la condamnation de la politique du Gouvernement que vous soutenez depuis quatre ans.

M. Albert Schmitt. Mais je n'insiste pas davantage.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte, monsieur le ministre, pour vous rappeler les diverses revendications, certainement justifiées, des cheminots, et vous demander de faire tout votre possible afin que la sous-commission Gély, qui doit préparer, si j'ai bien compris son rôle, un climat favorable à un arbitrage gouvernemental, dépose à très bref délai ses conclusions et afin que le problème de l'harmonisation des salaires et traitements des cheminots trouve enfin une solution équitable.

Je m'excuse de vous rappeler une deuxième question. Dans mon rapport du 5 avril dernier, j'ai demandé que le Gouvernement tienne compte de la modicité des pensions de retraite des cheminots. La commission des moyens de communication m'a suivi à l'unanimité. Toutes les fédérations nationales demandent la péréquation automatique et intégrale, en vertu des principes mêmes de la loi relative à la péréquation.

Je vois que M. Kir veut m'interrompre.

M. Félix Kir. Je m'associe entièrement...

M. le président. Monsieur Kir, je dois vous faire remarquer que vous n'avez pas la parole.

M. Félix Kir. M. Schmitt me l'a offerte. Je ne peux pas refuser. (*Sourires.*)

M. Albert Schmitt. J'ai donné la parole à M. le chanoine Kir.

M. le président. Monsieur Schmitt, vous ne pouvez pas donner ce dont vous ne disposez pas. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Le geste est beau quand même! (*Rires.*)

M. le président. Monsieur Kir, je vous donnerai la parole pour répondre à M. le ministre lorsqu'il sera intervenu. Ainsi, le règlement sera respecté.

M. Albert Schmitt. Je constate avec regret, monsieur le ministre, que non seulement l'augmentation datant du 1er janvier 1951 n'a pas été accordée aux pensionnés et retraités des chemins de fer, mais que — bien plus — l'augmentation du 1er mars 1951 n'a été accordée à ces retraités qu'à la date du 1er juillet 1951, c'est-à-dire avec un décalage de quatre mois.

Or, j'estime qu'une telle attitude adoptée en violation flagrante de la loi relative à la péréquation des pensions est inacceptable et — je m'excuse de le dire peut-être un peu brutalement — qu'il est indigne de la part des responsables de ce département ministériel de réaliser une économie de 600 millions de francs environ au détriment de ces anciens serviteurs de la Société nationale des chemins de fer français qui sont en majeure partie de condition modeste.

Mon amendement n'a pas d'autre objet que de prier l'Assemblée nationale de s'associer à ma demande tendant à une prompte solution du problème des salaires et des traitements et de signifier au Gouvernement qu'il est absolument inacceptable qu'il traite les retraités des chemins de fer autrement que les autres serviteurs des secteurs publics ou privés. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne vois pas le rapport que l'amendement de M. Schmitt peut avoir avec le chapitre 5080 qui est ainsi libellé: « Chemins de fer. — Indemnités compensatrices de certaines réductions imposées à la Société nationale des chemins de fer français ».

Cependant, je tiens à préciser que les augmentations de salaires ont été accordées aux cheminots comme au personnel de tout le secteur nationalisé et aux fonctionnaires.

Quant à la péréquation des retraites, l'augmentation immédiate des retraites est accordée lorsque des relèvements de salaires sont consentis. Il n'est pas besoin pour cela de textes nouveaux; ils existent.

Je dois cependant reconnaître que l'augmentation accordée au mois de mars n'a été appliquée aux retraités qu'à partir du 1er juillet, pour la raison que l'Assemblée avait bloqué la moitié de la subvention: il ne suffisait pas de voter le principe d'une retraite, il fallait ménager à la Société nationale des chemins de fer français les moyens de la servir aux intéressés.

M. Marc Dupuy. Seuls les communistes ont voté contre et M. Schmitt, lui, a voté pour ce blocage.

M. le président. La parole est à M. Kir pour répondre au Gouvernement.

M. Félix Kir. Je veux simplement demander à M. le ministre de reconsidérer la situation des petits cheminots, de ceux qui sont au bas de l'échelle.

Certains salaires sont, à mon avis, trop bas, étant donné la hausse du coût de la vie. Je pourrais citer bien des exemples. Je signale, entre autres, le cas des contrôleurs que l'on rencontre sur les quais des gares ou à l'intérieur des voitures, convenablement habillés, et qui effectuent leur service avec une indiscutable distinction. Ces hommes ne sont pas suffisamment rémunérés. Il en est qui, après vingt ans de service, se trouvent encore à l'échelle 5 ou 6; c'est-à-dire qu'ils touchent un salaire qui oscille autour de 20.000 francs.

M. André Dufour. Il y en a de plus bas.

M. Félix Kir. C'est exact. Je n'ai pas voulu en parler...

M. André Dufour. Il vaut mieux le dire.

M. Félix Kir. Il y a des mesures à prendre en leur faveur dans le plus bref délai possible, car ces agents exercent leurs fonctions avec une haute conscience professionnelle, à la satisfaction de tous les usagers. Nous devons le dire. Il importe que la société tienne compte de leur effort.

M. Schmitt a fait allusion au déficit de la Société nationale des chemins de fer français. Nous n'avons pas à discuter les causes de ce déficit. Il s'agit là d'un service public et non d'une affaire commerciale. Maintes exploitations sont en déficit, ne fût-ce que les théâtres par exemple.

Il ne s'agit pas d'essayer pour la Société nationale des chemins de fer français d'établir l'équilibre de son budget uniquement par ses propres moyens. C'est à la collectivité qu'il appartient de combler ce déficit, je l'ai déjà dit.

J'ajoute que l'on impose à la Société nationale des chemins de fer français des obligations qui, en réalité, ne lui incombent pas. Toutes les réductions de tarifs consenties à diverses catégories de citoyens sont sans doute justifiées, il s'agit de mesures d'ordre social; mais ce n'est pas la Société nationale des chemins de fer français qui doit faire les frais de toutes ces facilités, de toutes ces complaisances, de toutes ces largesses qui sont consenties à cet égard.

J'ajoute que c'est en France, il est bon de le dire, que les tarifs des chemins de fer sont le moins élevés. J'ai déjà invité, il y a deux ans, quelques-uns de mes collègues, qui semblaient en douter, à voyager à l'étranger pour faire la comparaison.

En tout cas, chez nous, le service des chemins de fer fonctionne d'une façon parfaite. Nous avons en France les premiers rapides du monde. Je peux citer l'exemple de la ligne Paris-Dijon. La distance entre ces deux villes est par voie ferrée de 315 kilomètres et cette distance est franchie en deux heures trente-deux minutes. Aucun exemple de ce genre ne peut être rencontré ailleurs qu'en France.

Il faut donc rendre hommage à l'activité des cheminots, à la compréhension et à la compétence des grands chefs, mais aussi à la conscience professionnelle des simples exécutants. C'est pourquoi il ne faut pas avoir peur d'un déficit, on arrivera toujours à le combler. (*Rires.*)

M. André Barthélemy. Oui, en amputant les crédits du budget de la guerre.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Schmitt ?

M. Albert Schmitt. Je le maintiens, monsieur le président, parce que les explications de M. le ministre ne me satisfont pas.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne vois pas, je le répète, le rapport de cet amendement avec le chapitre 5080.

M. Albert Schmitt. Je n'avais pas d'autre moyen d'intervenir au sujet des pensions et retraites des cheminots

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Votre amendement trouverait mieux sa place au chapitre 5090.

M. le rapporteur. Je demande à M. Schmitt de reporter son amendement sur le chapitre suivant.

M. Albert Schmitt. Soit! Je soutiendrai donc deux amendements au chapitre 5090.

M. le président. L'amendement de M. Schmitt est reporté au chapitre 5090.

Je suis saisi d'un amendement de M. André Marty tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5080.

La parole est à M. Alcide Benoit pour soutenir cet amendement.

M. Alcide Benoit. Notre amendement consiste à demander le rétablissement du crédit de 50 millions de francs figurant au chapitre 5080 en vue de permettre des réductions de tarif en faveur des sportifs.

Les sociétés sportives ne peuvent se développer que si des possibilités de transport leur sont accordées. Actuellement, de nombreux clubs ont de grosses difficultés financières aussi bien pour se procurer le matériel nécessaire que pour leurs déplacements.

Maintenir la suppression des réductions serait condamner de nombreuses sociétés à disparaître. Nous demandons le rétablissement des crédits supprimés par le Gouvernement, afin de permettre à notre jeunesse un développement moral et sain.

En revanche, nous proposons une économie de 90 millions de francs par la suppression du crédit affecté aux transports pénitentiaires qui servent le plus souvent à transporter un grand nombre de travailleurs dont le seul crime est d'être poursuivi pour leur action syndicale et pour la défense de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement, mais je vais tout de même donner un apaisement.

La subvention a été supprimée, mais la réduction accordée aux sportifs pour leurs déplacements est maintenue. La S. N. C. F. n'a pas demandé la reconduction de l'indemnité compensatrice, mais la réduction de 50 p. 100 n'a jamais été rapportée. Par conséquent, l'amendement est sans objet.

M. Alcide Benoit. Je me suis fondé sur le chapitre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous avez vu la suppression d'un crédit et vous en concluez...

M. Alcide Benoit. Je lis dans le projet de loi: « Suppression jugée possible du crédit inscrit à l'article (ancien 3), 50 millions de francs ».

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La réduction de tarif n'est pas supprimée.

La Société nationale des chemins de fer français renonce à la subvention; mais le tarif réduit est maintenu.

M. le président. Monsieur Benoit, maintenez-vous l'amendement ?

M. Alcide Benoit. Non, monsieur le président. Après les déclarations de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5080 au chiffre de 16.321 millions de francs.

(*Le chapitre 5080, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5090. — Chemins de fer. — Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français, 79.999 millions de francs ».

Je suis saisi de dix amendements qui tendent tous à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dronne, auteur du premier amendement.

M. Raymond Dronne. La subvention d'équilibre qui figure au présent budget pour un montant de 80 milliards — 80 milliards qui ne suffiront sans doute pas à faire face aux besoins réels de la Société nationale des chemins de fer français — constitue une charge très lourde pour les finances publiques. Cette charge tend malheureusement à devenir chronique.

Le budget de l'Etat ne peut pas continuer à supporter une dépense d'une telle ampleur. Il faut renoncer à la solution facile qui consiste à combler le déficit d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français avec l'argent des contribuables; il faut s'attaquer aux causes du déficit.

Une réforme rapide de la Société nationale des chemins de fer français s'impose.

L'amendement indicatif que j'ai déposé répond à cette préoccupation d'ordre général, qui est celle d'un grand nombre de mes collègues siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée et qui sera sûrement exposée par plusieurs d'entre eux.

Mais mon amendement a aussi et surtout un autre objet, plus limité et bien précis: la desserte voyageurs des lignes secondaires à faible et moyen trafic et celle de certaines portions de grandes lignes.

Il existe des lignes de chemins de fer qui ont été construites avant l'essor de l'automobile et dont le trafic est faible. Si ces lignes n'existaient pas, il ne serait pas question de les construire aujourd'hui. Mais elles existent, elles constituent un capital national. Le bon sens commande de les utiliser économiquement, au mieux et aux moindres frais, à la fois pour le transport des marchandises et pour celui des voyageurs.

C'est du transport des voyageurs que je veux plus spécialement parler.

Sur ce qu'il est convenu d'appeler les petites lignes, les voyageurs sont détournés du chemin de fer par deux raisons essentielles: d'abord des horaires mal adaptés; ensuite un matériel inadéquat.

En ce qui concerne les horaires, ils sont parfois aménagés de telle sorte qu'ils semblent avoir été conçus de manière à empêcher les voyageurs de prendre le train.

Je ne veux pas prolonger ce débat par des exemples de caractère local, mais je suis prêt, monsieur le ministre, à vous donner ainsi qu'à vos services des exemples caractéristiques pris dans le département que je représente.

En ce qui concerne le matériel, il est constitué la plupart du temps par des trains à vapeur lents, coûteux, malpropres, crachant et toussotant. (*Rires.*)

La solution pour le transport économique des voyageurs sur ces lignes est incontestablement l'autorail, mais non pas n'importe quel type d'autorail. Il faut un autorail léger, peu coûteux quant aux dépenses d'investissement et aux dépenses d'exploitation.

Ce matériel léger existe, vous le savez, monsieur le ministre. C'est le matériel F. N. C. à deux essieux, conçu dès la Libération par des cheminots.

Trente-deux appareils ont été construits rapidement. Ils assurent de nombreux services. Ils ont parcouru à l'heure actuelle 6 millions de kilomètres à la satisfaction des usagers et de la S. N. C. F. Trente autres appareils sont actuellement en cours de construction, malheureusement à un rythme très lent. L'autorisation de les construire a été donnée en 1949. Le 1er janvier 1952, un seul appareil sur trente sera livré.

Tous ces appareils possèdent un seul poste de conduite et ils ne permettent pas d'assurer l'exploitation avec un seul agent. En 1951, un constructeur a entrepris la réalisation d'un matériel F. N. C. amélioré à deux postes de conduite: c'est le type F. N. C. 1951. Il comporte les dernières réalisations des techniques françaises et permet l'unification de nombreux organes avec les nouveaux autobus de la R. A. T. P.

Il permet de constituer des éléments de transport bien adaptés au trafic de différentes lignes.

Un autorail seul a 45 places assises ; un autorail avec remorque, 90 places assises. Un train léger comportant deux autorails et deux remorques a 180 places.

Les matériels F. N. C. présentent, par conséquent, une solution intéressante à la fois sur le plan technique et sur celui de l'exploitation commerciale.

En Allemagne, mille appareils de ce genre sont actuellement en cours de construction à l'Uerdingen Wagen Fabrik.

Cette solution intéressante ne paraît malheureusement pas intéresser les hautes sphères de la S. N. C. F., qui n'ont passé que des commandes ridiculement faibles du premier type d'appareils et qui semblent ignorer le deuxième type F. N. C. 1951 malgré l'intérêt que suscite en Allemagne un engin analogue.

Il y a donc quelque chose qui ne tourne pas rond à la S. N. C. F.

Si les dirigeants voulaient délibérément faire sombrer le chemin de fer, en détourner les usagers et décourager un personnel à la fois compétent, courageux et dévoué, ils n'agiraient pas autrement

Je suis d'accord sur cette question, non seulement avec les amis de mon groupe, mais encore avec beaucoup d'autres collègues.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur ce problème des matériels légers F. N. C., de prendre rapidement des décisions raisonnables. Tel est le sens de l'amendement que j'ai déposé.

Mon amendement n'est pas nouveau. Au Conseil de la République, lors de la discussion du même budget, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises sur le même sujet. J'ai reçu des promesses. Elles n'ont guère été tenues. Je compte donc sur vous, monsieur le ministre, pour qu'une solution raisonnable et efficace soit enfin adoptée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Dronne, je ne vous ferai pas de promesses, pour que vous ne me reprochiez pas de ne pas les avoir tenues.

Votre amendement et l'exposé que vous en avez fait trouveront leur place lorsque nous discuterons le budget d'équipement. Il ne peut pas être question, à propos d'un budget de fonctionnement, de discuter le renouvellement du matériel.

En outre, en traitant une question de cette nature, il vaudrait mieux que vous ne parliez pas d'un établissement donné et d'une marque de véhicule.

M. Raymond Dronne. Il ne s'agit pas d'une marque, mais d'un type d'appareil.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est un type, mais fabriqué par une maison déterminée et qui est seule à le construire. On a donc l'air de faire de la publicité pour cette entreprise.

Le type d'autorail dont vous parlez a été étudié par la Société nationale des chemins de fer français. Il existe un projet d'approvisionnement comportant l'acquisition de plusieurs types d'appareils. Celui dont vous parlez fait l'objet, je le répète, d'une étude. Ne demandez pas à l'Assemblée de faire acheter spécialement ce matériel, mais parlez d'un type d'autorail léger.

Actuellement, il y a des commandes en cours et la Société nationale des chemins de fer français étudie dans ce sens le renouvellement de son matériel.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, mon amendement intéresse tout de même la discussion en cours, car elle a trait au déficit de la Société nationale des chemins de fer français.

Ce déficit est estimé à 80 milliards et les spécialistes vous diront que le crédit de 80 milliards sera sûrement insuffisant pour faire face au déficit réel.

Nous présentons une suggestion qui permettrait de résorber non pas la totalité, mais une partie du déficit relatif à l'exploitation de certaines lignes secondaires. C'est tout de même là un point important. On pourrait à la fois donner satisfaction aux usagers et assurer une meilleure rentabilité de la Société nationale des chemins de fer français.

Je ne veux pas faire de réclame pour un type de matériel ni pour telle ou telle maison. J'attire votre attention sur un matériel léger, particulièrement économique, et plus économique que certains types qui ont été étudiés auparavant par la Société nationale des chemins de fer français, comme l'autorail de 150 CV, qui est bien adapté à certains transports rapides pour certaines lignes, mais qui est trop onéreux pour les lignes à faible trafic.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'inviter vos services à étudier particulièrement ce problème qui est important, je le répète, à la fois pour la rentabilité de la Société nationale des chemins de fer français et pour la satisfaction des usagers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne veux pas éterniser la discussion, mais j'indique que la Société nationale des chemins de fer français n'a pas attendu que M. Dronne nous donne ce conseil. Depuis vingt-cinq ans des autorails circulent. Des centaines sont en service. La Société nationale des chemins de fer français étudie tous les prototypes qui lui sont présentés.

La Société nationale des chemins de fer français se préoccupe donc de la question et je vous demande de faire confiance à ses ingénieurs qui, sur le choix du matériel, semblent avoir une compétence...

M. Félix Kir. Indiscutable.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. ... que je reconnais bien volontiers n'avoir pas moi-même et que les membres du Parlement n'ont pas. Je comprends que l'on souligne la nécessité d'acheter du matériel léger moderne et qu'on indique les systèmes de traction qui semblent préférables. N'importe quel parlementaire peut attirer l'attention de la Société nationale des chemins de fer français sur ces points. Mais demander que tel type de matériel soit utilisé spécialement, c'est enlever des responsabilités aux dirigeants de la Société nationale des chemins de fer français et en faire prendre au Parlement qui, croyez-moi, ne lui incombent pas.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je veux attirer votre attention sur le problème de la desserte des petites lignes. Dans mon département, il y a des lignes qui sont actuellement mal desservies.

Je veux bien retirer mon amendement, à condition que vous preniez l'engagement, monsieur le ministre, de faire étudier le problème rapidement par vos services.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ils ne font que cela, monsieur Dronne.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons à l'amendement de MM. Albert Schmitt et Schaff qui a été reporté à ce chapitre 5090. M. Albert Schmitt l'a déjà défendu.

M. Albert Schmitt. J'ai un deuxième amendement, monsieur le président.

M. le président. Il y a, en effet, un deuxième amendement n° 3 de M. Schmitt, tendant également à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 5090.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai entendu les explications de M. Albert Schmitt sur le premier amendement. Il s'agit d'une question qui n'a rien à voir avec le budget de fonctionnement. Cet amendement a pour objet d'inviter le Gouvernement à accorder des augmentations supérieures à celles qui ont déjà été consenties.

Je n'ai donc pas à prendre position sur ce point.

M. le président Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas étudié cette question.

M. le président. Monsieur Albert Schmitt, maintenez-vous l'amendement ?

M. Albert Schmitt. Oui, monsieur le président, mais nous pourrions peut-être le joindre au deuxième amendement que j'ai déposé sur le même chapitre.

M. le président. Soit ! Vous avez donc la parole pour soutenir votre second amendement.

M. Albert Schmitt. J'ai une deuxième question à poser à M. le ministre. Je m'en excuse, mais il est des questions qu'on ne peut soustraire à l'attention de l'Assemblée nationale.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma satisfaction de la décision que vous avez prise, monsieur le ministre, au sujet de la reprise des travaux de la commission mixte des conventions collectives, travaux qui étaient interrompus depuis le 8 décembre 1949.

Si je suis satisfait de la reprise de ces travaux, qui permet aux cheminots, par le truchement des organisations syndicales représentatives, de discuter librement leurs conditions de travail et de rémunération, je dois, en revanche, protester contre le fait que l'ordre du jour de la première réunion, qui a eu lieu aujourd'hui même, n'a pu être discuté entre les parties intéressées. La première question à étudier est certainement celle de la rémunération des cheminots. Or, elle n'a pas été retenue à l'ordre du jour.

La cause de cette sorte de veto réside dans un décret du 1er juin 1950 que M. le ministre connaît parfaitement et dont nous avons déjà, à plusieurs reprises, demandé l'abrogation. Je rappelle à ce sujet une décision gouvernementale du 23 mars 1951, qui, depuis, a d'ailleurs été confirmée plusieurs fois par M. le ministre lui-même Voici le communiqué rédigé par le ministre de l'information de l'époque, qui a paru dans la première édition du *Monde*, mais qui n'a paru dans aucune autre édition et dans aucun autre journal, non pas par l'effet du hasard, mais par un curieux concours de circonstances :

« Le Gouvernement, au cours du conseil de cabinet réuni ce matin, a décidé d'autoriser la Société nationale des chemins de fer français à reprendre immédiatement les négociations pour l'établissement de la convention collective prévue par la loi et que la guerre avait interrompues.

« Le personnel pourra donc de nouveau, comme il le demandait, discuter de ses conditions de travail, en particulier des salaires, directement avec la direction de la Société nationale des chemins de fer français. Cette décision implique l'abrogation du décret du 1er juin 1950 stipulant que la rémunération du personnel serait fixée unilatéralement par le conseil d'administration, avec l'agrément du ministre des travaux publics. »

Ce communiqué comme je l'ai dit tout à l'heure, a paru dans la première édition du *Monde* du 24 mars 1951, mais n'a paru ni dans les autres éditions, ni dans aucun autre journal et cela certainement, je le répète encore une fois, par un concours de circonstances extrêmement étonnant.

Mon amendement, monsieur le ministre, a donc un objet précis, à savoir : vous demander pour quelles raisons vous n'avez pas encore abrogé ce décret, que je me permets d'appeler néfaste et que je considère comme illégal. J'ajoute que la confédération française des travailleurs chrétiens a intenté un recours devant le Conseil d'Etat contre ce décret.

Je demande à l'Assemblée nationale de vouloir bien, par un vote, approuver le point de vue des organisations syndicales nationales, qui estiment que le décret du 1er juin 1950 est illé-

gal et enlève aux cheminots ce que la loi accorde à tous les autres travailleurs du pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je veux d'abord remercier M. Albert Schmitt du satisfecit qu'il m'a donné en disant que mon action a permis la reprise des travaux de la commission des conventions collectives. Les satisfecit adressés dans cette Assemblée aux membres du Gouvernement sont assez rares pour qu'ils remercient ceux qui leur en adressent.

En tout cas, la commission des conventions collectives a repris ses travaux et il n'est pas possible de se prononcer tant que le Conseil d'Etat, devant lequel les syndicats des cheminots se sont pourvus, n'aura pas rendu son arrêt.

Je vous demande de le comprendre.

Je ne dis pas que les cheminots, en la circonstance, aient tort; je dis simplement qu'un décret antérieur à mon arrivée au ministère des travaux publics a réglé la question et, tant que le Conseil d'Etat n'a pas rendu son arrêt, je ne peux pas prendre position.

M. Albert Schmitt. J'ai l'impression, monsieur le ministre, que vous êtes convaincu du bien-fondé de la revendication des cheminots en ce qui concerne le décret du 1er juin 1950. Ne croyez-vous pas qu'un décret antérieur à votre arrivée au ministère peut être abrogé par un autre décret que vous pouvez prendre ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il ne s'agit pas de savoir si un décret peut être abrogé par un autre décret. Je dis qu'un décret pris par le Gouvernement, le 1er juin 1950, ne peut pas être abrogé par le ministre suivant, deux mois après, tandis que la juridiction administrative est saisie de la question. Je ne peux pas préjuger la décision du Conseil d'Etat. Je m'inclinerai devant cette décision.

Je ne dis pas que les cheminots ont tort ou raison. Comme les autres catégories de salariés, ils ont le droit de discuter de leurs salaires. Le conseil d'administration les discute actuellement avec les représentants des organisations syndicales au conseil d'administration.

M. Marc Dupuy. Sans la fédération nationale naturellement, qui représente pourtant 77 p. 100 des cheminots.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous estimez que la discussion doit avoir lieu différemment. Quant à moi je m'inclinerai devant l'arrêt du conseil d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Moisan pour répondre au Gouvernement.

M. Edouard Moisan. Je ne veux préjuger en rien l'arrêt qui sera rendu par le conseil d'Etat. Mais vous permettrez à celui qui a été le rapporteur de la loi du 11 février 1950 de vous répéter ce qu'il a déjà eu l'occasion de vous dire dans votre cabinet, à savoir qu'il suffit de lire cette loi pour constater qu'elle s'applique incontestablement au personnel de la Société nationale des chemins de fer français. Il n'y a dans notre législation aucun texte bâtard qui permette de discuter uniquement les clauses générales d'une convention collective — car, en réalité, c'est dans cette situation que nous nous trouvons — et de laisser de côté les salaires qui seraient du ressort de la commission mixte chargée de l'établissement de la convention collective.

Il est hors de doute que le décret qui a été pris est en fait une violation flagrante de l'esprit et de la lettre de la loi du 11 février 1950. Je souhaite que le Conseil d'Etat se prononce très rapidement sur cette question particulièrement irritante.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis tout à fait d'accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à se prononcer sur cette question; elle laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix les deux amendements de M. Albert Schmitt.

(*Les deux amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5090.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Sous le prétexte d'économies illusoires, un plan de démembrement de notre réseau ferroviaire est actuellement entrepris.

La commission chargée de cette besogne à la direction de la S. N. C. F. a prévu un réseau principal de 24.000 kilomètres de voies qui devrait être limité aux trains rapides pour les voyageurs et aux trains accélérés pour les marchandises, de manière à supprimer les petites gares, et la constitution d'un réseau dit secondaire de 16.905 kilomètres, dont 10.000 pourraient être supprimés immédiatement, d'après les déclarations du président du conseil d'administration de la S. N. C. F.

Or, chacun sait que la fermeture de ces lignes ne peut apporter d'économies, bien au contraire.

En outre, si nous voulons éviter une grave crise des transports, si nous ne voulons pas abandonner nos populations rurales à leur triste sort, il est indispensable de faire une politique animée de la volonté de servir l'intérêt général et le pays.

Sans opposer le rail à la route, nous ne pouvons ignorer les besoins du chemin de fer français et sa tâche nationale. Au lieu de supprimer les lignes qui existent, un effort particulier est possible et indispensable.

Or, pour les 16.000 kilomètres de voies du réseau dit secondaire prévu, il suffirait de 350 autorails supplémentaires pour assurer le transport des voyageurs et leur donner satisfaction.

Des techniciens de la S. N. C. F. ont mis au point un autorail léger type F. N. C. qui est déjà en service sur certaines lignes et dont le programme de fabrication prévoyait une sortie de 30 à 40 appareils par mois.

Ce programme n'a pas été réalisé.

Pourtant, le Gouvernement avait été invité, par une proposition de résolution déposée par notre groupe, rapportée favorablement par notre collègue M. Bour, à présenter à notre Assemblée, avant le 1er mai 1950, un programme de construction de matériel ferroviaire à répartir sur quatre années, portant notamment sur la construction d'autorails, et à autoriser la S. N. C. F. à passer, à partir du 1er juin 1950, les commandes correspondantes à effectuer en 1951.

Au contraire, loin de s'orienter dans cette voie, on a liquidé il y a quelques jours le groupe d'études, pourtant réduit à six personnes.

Il faut prévoir de toute urgence un plan de construction en série afin d'abaisser le prix de revient de ces appareils et satisfaire les besoins de notre économie.

L'utilisation des autorails est réclamée par les usagers, les conseils généraux et municipaux et les populations. L'industrie de construction de matériel ferroviaire en France compte quarante-trois entreprises groupant plus de 40.000 ouvriers.

Il y a également les ateliers mystérieux de la S. N. C. F. où pourraient avoir lieu certains montages.

Monsieur le ministre, ces ateliers sont bien mystérieux, il faut le croire, puisque l'année dernière, avec les trois collègues de mon département, je vous avais demandé l'autorisation de visiter les ateliers de Romilly, et vous nous avez refusé cette autorisation.

Au lieu de fermer les usines, de mettre les ouvriers en chômage et de muter, ce qui est très coûteux, nos cheminots, il faut augmenter la fabrication de notre matériel ferroviaire.

L'Assemblée nationale doit prendre ses responsabilités.

Nous ne pouvons, sous aucun prétexte, laisser démembrer notre réseau ferroviaire et ignorer les possibilités que nous avons d'utiliser des appareils rentables. C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter notre amendement.

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder à la S. N. C. F. les crédits nécessaires à la construction dans l'immédiat d'un premier programme de 500 autorails légers du type F. N. C. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai dit tout ce qui pouvait être dit sur ce sujet. Je précise que les six dessinateurs dont parle M. Noël étaient payés par la Société nationale des chemins de fer français et faisaient les études pour le compte de la société fabriquant le matériel F. N. C.

M. Marcel Noël. Je m'excuse, monsieur le ministre, de faire une mise au point: il ne s'agissait pas de six dessinateurs, mais de deux ingénieurs, d'un dessinateur et de trois autres employés.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Nous sommes d'accord.

M. Marcel Noël. Ils travaillaient peut-être pour une maison qui fabrique ces appareils, mais vous savez très bien qu'ils travaillaient surtout pour la Société nationale des chemins de fer français, dans son intérêt et dans celui du pays, indiscutablement, car ces autorails ne seront mis en service que sur le réseau français.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si la Société nationale des chemins de fer français paye les ingénieurs et les dessinateurs des entreprises fabriquant du matériel, elle finira par subventionner tous les bureaux d'études de toutes les fabriques de matériel.

M. Marcel Noël. Il n'appartenait qu'à vous, monsieur le ministre, de faire construire ces autorails dans les ateliers de la Société nationale des chemins de fer français. Vous en aviez la possibilité.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Sûrement pas.

M. Marcel Noël. Vous préférez muter les cheminots à droite et à gauche, et les envoyer là où ils ne trouvent pas de logement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Noël ?

M. Marcel Noël. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'Assemblée accorde des crédits considérables pour acheter du matériel moderne.

Je crois donc inutile de faire voter au scrutin sur l'amendement de M. Noël car je m'y rallie.

M. André Lenormand. Demandez ces crédits au ministre des finances.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mais il faudra que vous les votiez et que vous votiez les charges nouvelles correspondantes.

M. André Lenormand. Faites des économies sur les budgets de guerre.

M. le président. Si je comprends bien, la réduction indicative demandée par M. Noël est acceptée par le Gouvernement.

La demande de scrutin n'est pas maintenue ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Alcide Benoit a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5090.

Le groupe communiste a épuisé son temps de parole. Je donne cependant la parole à M. Alcide Benoit, mais en lui demandant d'être bref.

M. Alcide Benoit. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à demander au Gouvernement l'application aux cheminots des dispositions du décret n° 51-1075 du 8 septembre 1951, portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti à 100 francs de l'heure pour la première zone de la région parisienne.

La S. N. C. F. vient d'attribuer à ses agents, cadres permanents eu auxiliaires, un relèvement de traitement basé sur un salaire comprenant, outre le salaire proprement dit, les gratifications et primes diverses.

La S. N. C. F. vient de publier les deux derniers tableaux officiels des salaires. L'un a trait aux salaires des agents du cadre permanent, l'autre à ceux des auxiliaires.

Dans le premier tableau, on peut lire ceci: « Salaire brut: 13.591 francs; supplément temporaire: 1.008 francs; indemnité de résidence: 5.338 francs. Soit, au total, 19.937 francs par mois. »

Si l'on divise ce chiffre par 216 heures de travail, soit 208 plus les 25 p. 100 de majoration au-dessus de la quarantième heure, on obtient 92 francs de l'heure pour le cheminot de l'échelle 1 débutant et travaillant à Paris, soit 8 francs de moins que le salaire prévu par le décret du 8 septembre 1951.

Si l'on examine le deuxième tableau, concernant les auxiliaires, on constate que le taux horaire de base est de 94 francs 30 à Paris.

Ce chiffre est obtenu en déduisant des 100 francs la gratification de l'auxiliaire, 3 p. 100, et les primes de travail.

Or, la gratification ne doit pas être considérée comme un salaire. Le dictionnaire définit la gratification de cette façon: « Libéralité qu'on fait à quelqu'un ».

Egalement, celle-ci se dit, en termes d'administration, d'une somme qu'on accorde d'ordinaire aux employés à la fin de l'année comme récompense de leur travail.

Voici encore une autre définition: « Argent donné à quelqu'un comme témoignage de satisfaction en dehors de ce qui lui est dû pour son travail ».

La circulaire ministérielle du 23 septembre 1950, parue au *Journal officiel* du 26 septembre 1950, relative à l'application aux travailleurs rémunérés mensuellement du décret n° 50-029 du 23 août 1950, portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, précise:

« Les efforts particuliers accomplis par le personnel trouvent parfois leur sanction dans la gratification accordée par certains employeurs, soit en fin d'année, soit à toute autre époque, sous la forme d'une « prime de fin d'année », d'une allocation dite du treizième mois, etc.

« Ces primes sont alors calculées suivant des modalités diverses. Elles tiennent compte de la situation particulière de chaque salarié, ainsi que des qualités professionnelles ou personnelles des intéressés.

« En tout état de cause, ces allocations, quels que soient leur dénomination, leur mode de calcul et leur nature, possèdent toutes le caractère d'une gratification aléatoire ou d'une libéralité imprévisible et variable. »

La circulaire dit également: « Elles ne doivent donc pas entrer en ligne de compte pour le calcul du salaire minimum garanti. »

C'est bien la preuve que MM. les dirigeants de la S. N. C. F. et M. le ministre des travaux publics considèrent que les gratifications de fin d'année, voire même les primes, font partie du salaire.

Ainsi, les cheminots perdent de 8 à 10 p. 100 de salaire tous les mois du fait de la non-application du décret du 8 septembre 1951.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Jamais dans le calcul du salaire minimum garanti ne sont intervenues des gratifications. La prime de fin d'année est un salaire différé calculé suivant des barèmes arrêtés au préalable.

Cette prime que vous ne voulez pas voir entrer dans le salaire est prise en considération pour le calcul de la retraite, ce qui prouve bien qu'elle est un salaire et non une gratification.

Si vous demandiez que la dénomination « prime de fin d'année » soit changée, vous risqueriez de voir celle-ci ne plus entrer en ligne de compte pour le calcul de la retraite.

Je vous en prie, avant de présenter un amendement ainsi rédigé et aussi peu étudié, vérifiez-en les conséquences.

M. le président. La parole est à M. Benoit.

M. Alcide Benoit. Je veux répondre d'un mot à M. le ministre qu'il s'agit bien de gratifications. C'est le terme employé et je ne comprends pas que vous le contestiez.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Non, cela s'appelle « prime de fin d'année » et fait partie du salaire.

M. Alcide Benoit. Sur les fiches de paye, elle figure sous le nom de gratification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à statuer sur cette question.

M. Félix Kir. Elle a de la chance! (*Rires.*)

M. André Lenormand. Vous êtes contre le salaire minimum à 100 francs de l'heure.

M. Félix Kir. Ce n'est pas la question. J'ai toujours demandé le relèvement des bas salaires, et vous ne m'avez jamais soutenu.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Que demandez-vous au fond par votre amendement?

M. Alcide Benoit. Je demande que l'on ne fasse pas figurer ces gratifications dans le calcul du salaire, de façon à accorder exactement 100 francs de l'heure, indépendamment de cette gratification.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alcide Benoit.

(*Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Antoine Demusois. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix par scrutin l'amendement de M. Alcide Benoit.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		470
Majorité absolue		236
Pour l'adoption	206	
Contre	264	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de

médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 septembre 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

COMMUNICATIONS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'intérieur, les communications suivantes:

« Monsieur le président,

« La commission de l'intérieur, saisie en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 868, du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Ballanger pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: CORDONNIER. »

« Monsieur le président,

« La commission de l'intérieur saisie, en vertue des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 869 du rapport fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi, de MM. Francis Leenhardt et Minjoz tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Wagner pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: CORDONNIER. »

Acte est donné de ces communications.

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 5 septembre 1951, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'intérieur la proposition de résolution de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la situation de la main-d'œuvre nord-africaine dans la région lyonnaise (n° 971).

La commission de l'intérieur se déclare incompétente pour le fond.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Mondon, le 17 octobre 1950, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1554 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Fonlupt-Esperaber, le 14 juin 1949, sur la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, une instance d'appel pour les sanctions d'épuration prises par les administrations.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1555 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Yves Fagon, le 16 décembre 1950, sur la proposition de loi de M. Louis Rollin portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1556 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Rabier, le 23 avril 1951, sur le projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1557 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Rabier, le 4 mai 1951, sur la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale en vigueur en Algérie.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1558 et distribué.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, un projet de loi relatif au déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1569, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, un projet de loi relatif au déclassement de la place de Collo (Algérie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1570, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, un projet de loi portant déclassement du fort des Rousses (Jura) et des batteries de l'Orbe.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1571, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant les articles 251 et 310 du code d'instruction criminelle et 217 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1572, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget local du Togo — exercice 1947 — et du budget annexe du chemin de fer et du wharf — exercice 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1573, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à modifier l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1938.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1574, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à rendre applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon des modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1575, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar, exercice 1945, et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar, exercice 1945.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1576, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française, exercice 1943.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1577, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, un projet de loi modifiant la loi n° 50-248 du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1578, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme, I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 996).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 1553, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Médecin une proposition de loi tendant à interpréter la loi du 2 août 1949, en ce qui concerne les contrats dits « de capital différé à prime unique ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1551, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Baurens et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'institution d'un office national des engrais, amendements et pesticides.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1563, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Baurens et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1564, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant organisation de la recherche agronomique et création d'un institut national de la recherche agronomique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1567, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Radius et plusieurs de ses collègues, et relative à l'aménagement du fonds de péréquation de la taxe locale sur les ventes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1579, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Arbeltier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter la réglementation relative à la perception de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1568, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi intégrant dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition (n° 974).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1550 et distribué.

J'ai reçu de M. Duveau un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C.F.A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires (n° 783).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1552 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour donner satisfaction aux légitimes revendications des magistrats concernant la hiérarchie judiciaire et le versement d'une indemnité de fonction (n° 1260).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1559 et distribué.

J'ai reçu de M. Charret un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Barrot et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut (n° 590).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1560 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n° 504).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1561 et distribué.

J'ai reçu de M. Grousseaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à compléter l'article 1590 du code civil (n° 927).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1562 et distribué.

J'ai reçu de M. Fredet un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire (n° 936).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1565 et distribué.

J'ai reçu de M. Guthmuller un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever le plafond autorisé pour la passation des marchés par les communes (n° 539).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1566 et distribué.

J'ai reçu de M. Mancey un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à étendre, en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs et similaires, les pouvoirs des délégués mineurs (n° 149).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1580 et distribué.

J'ai reçu de M. Mancey un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 12 du statut du mineur, décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, décret établi en conformité de la loi du 14 février 1946 (n° 152).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1581 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 16 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique :

Vote de la proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber, tendant à abroger le dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès (n° 328 — M. Henri Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) :

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Travaux publics, transports et tourisme (I — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 996-1367-1553 — M. Gabelle, rapporteur);

Industrie et énergie (nos 988-1324-1514-1541 — M. Jules-Julien, rapporteur);

Agriculture (nos 980-1323 — M. Abelin, rapporteur);

Affaires étrangères (I — Service des affaires étrangères) (nos 977-1368. — M. Cornigliion-Molinier, rapporteur);

Affaires étrangères (II — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 978-1419 — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Présidence du conseil (no 992-1449 — M. Guy Petit, rapporteur);

Intérieur (nos 989-1510 — M. Lecourt, rapporteur);

Finances (II — Services financiers) (nos 985-1511 — M. Abel Gardey, rapporteur);

Imprimerie nationale (nos 998-1542 — M. Boisdé, rapporteur);

Santé publique et population (nos 994-1543 — M. Marcel David, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II — Aviation civile et commerciale) (no 997);

Anciens combattants et victimes de la guerre (no 981);

Justice (no 990);

Affaires économiques (no 986);

Radiodiffusion et télévision françaises (no 1003);

Education nationale (no 982);

Marine marchande (chapitres réservés) (nos 991-141) — M. Mazier, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones, caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001-1328 — M. Dagain, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. de Gracia expose à M. le ministre du budget que l'article 184 du code général des impôts assimile aux artisans les cultivateurs effectuant accessoirement des transports pour autrui au moyen des attelages qu'ils entretiennent pour les besoins de leur exploitation agricole. Or, l'ostréiculture étant soumise à la fiscalité agricole, il apparaît que les ostréiculteurs éleveurs doivent être assimilés aux agriculteurs et, par conséquent, aux artisans. Il lui demande si, par interprétation du texte et dans l'état économique actuel, l'administration des finances ne doit pas interpréter: « les transports pour autrui » autrement qu'à traction animale, mais par tous moyens au bénéfice de l'exploitation agricole, dans lesquels sont inclus les moyens mécaniques;

2. — Mme Poinso-Chapuis expose à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le cas d'une société anonyme immobilière propriétaire d'immeubles sinistrés par faits de guerre qui n'a perçu, à ce jour, aucune indemnité de l'Etat pour la réparation des immeubles endommagés et la reconstruction des immeubles détruits; les idemnités qui lui seront versées ultérieurement ne couvriront, d'ailleurs, qu'une partie de l'ensemble des travaux à prévoir. D'autre part, la société en cause a réalisé sur la vente d'un immeuble non sinistré une plus-value qu'elle s'est engagée à réinvestir conformément aux dispositions de l'article 40 du code général des impôts. Elle lui demande: 1° s'il est permis à cette société de considérer que le remploi prévu par ledit article a été effectivement réalisé en ce qui concerne: *a*) la totalité des sommes payées en l'acquit de travaux de reconstruction déjà effectués sur certains de ses immeubles sinistrés; *b*) la totalité des sommes versées à titre d'acompte à des entrepreneurs pour des travaux de reconstruction qui n'ont pas encore reçu un commencement d'exécution: 2° si le délai de remploi de trois ans prévu par l'article 40 du code général des impôts ne pourrait être prorogé jusqu'après l'encaissement des indemnités pour dommages de guerre dues par l'Etat. (2e appel);

3. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre du budget que, dans une réponse du 20 octobre 1950, il a fait connaître que les immeubles ayant fait l'objet d'une mutation à l'occasion d'une opération de remembrement des exploitations rurales ou de réorganisation de la propriété foncière agricole, effectuée en application de la loi du 9 mars 1941, sont définitivement affranchis de la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation, mais qu'il appartient aux parties qui désirent se prévaloir de cette immunité de justifier, pour chacune des parcelles considérées, de la réalité de la mutation invoquée. Il lui demande: 1° quelles justifications il y a lieu de fournir pour satisfaire à cette réponse; 2° s'il ne faut pas considérer que, par le fait du remembrement, il y ait toujours mutation, puisque, à la conception de l'échange forcé, la loi du 9 mars 1941 a substitué celle de la réunion des parcelles en une seule masse suivie d'une nouvelle distribution; 3° si l'administration de l'enregistrement est fondée dans son interprétation restrictive à percevoir la taxe en cas de réunion de plusieurs parcelles en une seule et au cas où il a été attribué, au même endroit, à un même propriétaire, certaines parcelles qu'il avait déjà antérieurement. (2e appel);

4. — Mme Poinso-Chapuis expose à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques le cas d'une société anonyme immobilière qui a pour objet, d'après ses statuts « l'acquisition de tous immeubles, la gestion, l'administration et l'exploitation des immeubles acquis par la société, par leur location ou par tous modes quelconques, leur entretien, leur transformation par toutes constructions nouvelles et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ». La société en cause était, en fait, propriétaire de huit immeubles acquis de 1939 à 1943 et donnés en location. L'un d'entre eux a été vendu avec plus-value. Elle lui demande si cette plus-value peut bénéficier du régime spécial de taxation institué par les articles 152 et 219, alinéa 3, du code général des impôts à l'égard des plus-values provenant de la cession des éléments de l'actif immobilisés, soit en fin d'exploitation, soit en cas de cession partielle d'entreprise;

5. — M. Jean-Michel Flandin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nouveau régime des traitements publics apparaît en violation complète des dispositions légales du statut général des fonctionnaires et a provoqué un état de malaise qui s'est traduit, notamment, par la décision unanime des organisations des enseignements supérieur et secondaire de retarder la session de septembre des examens jusqu'à satisfaction de leurs revendications. Il lui demande quelle décision il compte prendre, en accord avec le Gouvernement, pour remettre à parité normale les traitements publics et les salaires du secteur privé et, à l'intérieur, de la fonction publique, maintenir à la fonction enseignante le bénéfice de reclassement qui lui avait été concédé en 1948;

6. — M. Jean Cayeux demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à quelle date sera achevé le stade de 100.000 places indispensable pour les grandes manifestations sportives, et quelles mesures il compte prendre pour que sa construction soit conduite le plus rapidement possible;

7. — M. Pierrard demande à M. le ministre de la justice quelles sont les suites apportées à l'affaire judiciaire dite « des sirops » qui a débuté le 17 octobre 1950 par la mort, par empoisonnement, de deux enfants en bas âge, à Bergues (Nord);

8. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre de la justice les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à certaines publications attaquant la résistance et les mouvements de résistance, qui ont puissamment contribué à la libération;

9. — M. Rabier demande à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelles sont les raisons qui se sont opposées jusqu'ici à l'approvisionnement des débits algériens en tabac de la régie française et ayant reçu à plusieurs reprises des requêtes de parlementaires algériens à ce sujet, s'il pense être en mesure de fournir aux intéressés une réponse sur la question posée; 2° s'il pense, en outre, pouvoir donner les instructions nécessaires pour que, dans les meilleurs délais, les débits algériens de tabac comme ceux de New-York, Hong-Kong, Santiago ou Bruxelles, soient en mesure de pouvoir vendre les produits de la régie française;

10. — M. Defos du Rau expose à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures: 1° qu'un arrêté no 21-335 du 25 octobre 1950 avait, pour 1950-1951, fixé le prix du sucre en baisse par rapport à l'exercice 1949-1950 et prévu qu'après déclaration des stocks serait remboursée par la caisse de péréquation la différence, pour tous les stocks supérieurs à 2.000 kilogrammes. Un arrêté no 21-933 du 17 octobre 1951 a fixé le prix du sucre, pour 1951-1952, en hausse sur le prix précédent et prévu le reversement de la différence à la caisse de péréquation pour tous les stocks supérieurs à 100 kilogrammes. Il s'ensuit que, lorsqu'il s'agit pour les commerçants de verser à la caisse de péréquation, c'est à partir de 100 kilogrammes, et lorsqu'il s'agit éventuellement, pour eux, d'être remboursés par la même caisse, c'est à partir de 2.000 kilogrammes. Il lui demande les raisons qui ont pu lui faire prendre des décisions d'un dirigisme d'apparence aussi injuste qu'anti-économique. Comme il n'y a aucun remboursement, au moins depuis un an, le commerce est en droit de se demander ce que vont devenir les sommes considérables reçues depuis sa fondation par la caisse de péréquation; 2° l'arrêté du 17 octobre 1951 a fixé le prix du sucre à la consommation, pour un an, compte tenu du transport et du camionnage aux différents échelons, prix basé sur le coût de l'essence. Or, moins de dix jours après, le Gouvernement a augmenté le prix de l'essence, faussant ainsi

l'économie du système, puisque le camionnage voit son prix majoré. Il lui demande quelles solutions il entend donner à ces difficultés;

Discussion de la motion de censure déposée par Mme Rose Guérin;

Discussion de la motion de censure déposée par M. Bardon;

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Francis Leenhardt, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour atténuer rapidement les restrictions du crédit à court terme qui contrarient le développement de la production; 2° pour que les effets de la pénurie de crédits soient atténués par une sélection des demandes plus rationnelles et plus conformes aux besoins de l'économie nationale;

2° De M. Cermolacce, sur la politique économique du Gouvernement et notamment sur les décisions qu'il a prises en ce qui concerne le salaire minimum interprofessionnel garanti et les hausses de prix de certains produits;

3° De M. Estradère, sur la politique monétaire du Gouvernement et le danger de dévaluation qui en découle;

4° De Mme Prin, sur les décisions du Gouvernement relatives à la hausse des prix et aux difficultés qui en résultent pour les travailleurs et leurs familles;

5° De M. Le Roy Ladurie, sur la politique économique du Gouvernement;

6° De M. de Léotard, sur la politique du crédit que le Gouvernement entend laisser consentir au secteur privé, notamment aux petites et moyennes entreprises;

7° De M. Peytel, sur les conditions dans lesquelles a été pris le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951, relevant le montant de la taxe intérieure sur les carburants, ainsi que sur ses répercussions sur le plan économique, social et financier;

8° De Mme Rose Guérin, sur les conditions dans lesquelles, par décret, le Gouvernement a relevé le prix de vente de l'essence, et sur les conséquences graves de cette mesure;

9° De M. Paul Couston, sur les récentes mesures prises par le Gouvernement instituant de nouveaux prix en hausse de l'essence;

10° De M. Christian Pineau, sur les conséquences économiques du relèvement du prix de l'essence, sur la création d'un carburant agricole et sur l'institution d'une caisse d'investissements routiers alimentée par une partie de la taxe sur les carburants;

11° De M. Cogniot, sur la politique financière du Gouvernement et notamment sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue d'appliquer la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique;

12° De M. Caillet, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour sauvegarder les droits des travailleurs menacés par la fermeture imminente de certaines entreprises industrielles de la banlieue parisienne, consécutive à l'absence de politique économique du ministère.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 13 novembre* 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952. — TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE (L. N° 78)

Page 7944, 1re colonne, chapitre 1040:

Au lieu de: « ...886 millions 820.000 francs »,
Lire: « ...886 millions 320.000 francs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 13 novembre* 1951.

Page 7971, 2e colonne, premier alinéa, rétablir comme suit cet alinéa:

« Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1488, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 13 novembre* 1951.

Page 7964, 2e colonne, 9e alinéa, 2e ligne, intervention de M. Gabriel Paul:

Au lieu de: « ... chiffre ses besoins à 435.000 ouvriers... »,
Lire: « ... chiffre ses besoins à 45.000 ouvriers... ».

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Pierre-Olivier Lapie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

AGRICULTURE

M. Briot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1307) de MM. Briot et Léon Noël tendant à modifier le taux d'extraction des farines panifiables de blé.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 516) de M. Triboulet tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1950, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 845) de M. Bourdelles et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à abroger l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédit au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947; 2° à instituer un plan de financement et une loi de programme en ce qui concerne les adductions d'eau dans les communes rurales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Lucas a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 921) de MM. Barrot, Thibaud et Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures destinées à organiser une meilleure prévention des intoxications d'origine alimentaire, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1049) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 12 de la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance-vieillesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Pindivic a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1131) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 97 concernant les travailleurs migrants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

BOISSONS

M. Delbez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 581) de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin.

M. Commentry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 634) de M. Commentry portant création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

M. Laplace a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 704) de M. Gaston Monnerville, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à la création de « vergers de raisins de table » et à la délimitation des aires de production.

M. Seynat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 873) de M. Deliaune tendant à inviter le Gouvernement à accorder un deuxième quart de vin aux soldats.

M. Hénault a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 947) de MM. Monin et Hénault tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur, par décret, certaines dispositions de l'article 367 du code général des impôts permettant le report des contingents d'alcool de pommes, de poires, de cidres et de poirés sur les contingents des campagnes suivantes, dans le cas où ces contingents ne seraient pas entièrement absorbés au cours d'une campagne.

M. Seynat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 948) de M. Charles Viatte tendant à prescrire, sauf dans des cas très particuliers, l'utilisation du ferrocyanure de potassium pour le traitement des vins blancs.

M. Commentry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1078) de MM. Rabouin et de Villoutreys, sénateurs, tendant à la création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1116) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne pas jeter sur le marché la masse des disponibilités de vins de la dernière récolte restant bloquée, avant que les petits et moyens viticulteurs n'aient écoulé au moins 100 hectolitres de leur récolte 1951.

DÉFENSE NATIONALE

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1137) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à attribuer le bénéfice de la campagne simple aux militaires de la gendarmerie et de la garde en résidence à Vienne et à Berlin.

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1160) de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à créer au centre d'administration de la gendarmerie nationale un bureau liquidateur des pensions.

M. Bouret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1186) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à rappeler à l'activité les officiers et sous-officiers dégagés des cadres qui en feraient la demande.

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1187) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser aux retraités de la gendarmerie et de la garde républicaine rappelés en activité lors des grèves de 1947 et 1948 les indemnités de déplacement et de maintien de l'ordre auxquelles ils peuvent légitimement prétendre.

M. Triboulet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1202) portant ratification du décret n° 51-87 du 23 janvier 1951 fixant la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1951.

M. Triboulet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1206) portant ratification du décret n° 51-292 du 3 mars 1951 modifiant le décret n° 51-87 du 23 janvier 1951 fixant la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1951.

M. Triboulet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1209) portant ratification du décret n° 51-417 du 13 avril 1951 modifiant le décret n° 51-87 du 23 janvier 1951 fixant la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1951.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1218) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1297) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire actif aux jeunes gens dont deux proches parents sont « morts pour la France ».

M. Loustaunau-Lacau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1358) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 21 décembre 1949 entre la France et la Grande-Bretagne.

M. Loustaunau-Lacau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 992) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil. Services de la défense nationale. — Annexes 7, 9, et 11), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Grousseaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 734) de Mme Devaud, sénateur, relative à la protection des mères de famille abandonnées.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 922) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret du 9 juin 1934, concernant l'utilisation des médecins, chirurgiens, pharmaciens dans les services administratifs.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1037) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter l'ordonnance du 20 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1066) de M. Anthonioz tendant à modifier l'article 11 du décret-loi du 31 mars 1938, sur le transfert des débits de boissons pour besoins touristiques.

Mme Prin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1096) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à simplifier les modalités d'application de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 portant institution d'une carte sociale des économiquement faibles; 2° à accorder certains avantages aux bénéficiaires de ladite carte.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1125) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 49-1094 qui exclut du bénéfice de cette loi une certaine catégorie de malades démunis de toute ressource.

Mme de Lipkowski a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1146) de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret accordant médailles et primes et certaines distributions aux mères de dix, huit et cinq enfants.

M. Raingeard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1272) relatif à l'habilitation de certains agents de l'office scientifique et technique des pêches maritimes à dresser procès-verbal des infractions à la réglementation de coquillages provenant de pays étrangers.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1312) de M. Naegelen et plusieurs de ses collègues tendant à abaisser le taux d'incapacité permanente requis pour avoir droit à bénéficier de l'aide aux aveugles et aux grands infirmes et, en conséquence, à modifier l'article 2 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1098) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 64 du code général des impôts (pertes de bétail), en remplacement de M. Abelin.

INTÉRIEUR

M. Haumesser a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 490) de M. Haumesser tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonctions en Algérie.

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 616) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à faire respecter l'article 56 de la loi municipale locale du 6 juin 1895 relatif au maintien des droits acquis par le personnel des collectivités locales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 638) de M. Triboulet tendant à intégrer, dans le corps préfectoral, les délégués venus de la Résistance, promus à la Libération, et injustement évincés.

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 689) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant au maintien des droits acquis aux personnels des collectivités locales des départements d'Alsace-Lorraine et notamment en matière de retraites.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 712) de MM. Léo Hamon et Voyant, sénateurs, tendant à la réforme des finances locales.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 732) de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et des textes subséquents, relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et maires adjoints.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 736) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à faire modifier le mode de calcul de la population dans les communes en vue d'ascension rapide.

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 739) de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la création de commissions spécialisées auprès des conseils municipaux dans les villes de plus de 9.000 habitants.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 750) de M. Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à indiquer aux communes dans le plus bref délai les incidences financières résultant de l'application des articles 1er et 2 de la loi n° 51-375 du 27 mars 1951 relative aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 837) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconduire l'indemnité de difficultés administratives des fonctionnaires en exercice dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Nénon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 898) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à établir la parité entre la carrière et le classement indiciaire des fonctionnaires de l'Etat et des agents des communes et collectivités publiques ayant une qualification et des fonctions comparables.

M. Nénon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 904) de M. Darou et plusieurs de ses collègues relative à la carrière des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des collectivités locales, invalides de guerre ou prisonniers de guerre évadés.

M. Haumesser a été nommé rapporteur du refus partiel d'homogation (n° 954) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la prorogation de certaines baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de l'avis (n° 963) du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.).

M. Véry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1022) de M. Véry et plusieurs de ses collègues modifiant et complétant la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 réglementant la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer.

M. Valle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1058) portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie).

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1094) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie.

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1142) de M. Souquès tendant au maintien en activité au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1159) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, prévoyant la création d'un fonds national de péréquation, modifié par la loi n° 49-1642 du 31 décembre 1949 relative à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

M. Nénon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1164) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1168) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à autoriser les syndicats des communes à allouer des indemnités forfaitaires représentatives de fonctions à leurs administrateurs.

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1182) de M. Mondon tendant au maintien des droits acquis par le personnel des collectivités locales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Sérafini a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1191) de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à faciliter une politique financière pour permettre aux collectivités locales de contracter des emprunts avec bonifications d'intérêts pour l'exécution rapide de constructions semi-provisoires, cités de transit très bon marché (T. B. M.).

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1193) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux personnels de l'Etat le bénéfice du salaire minimum interprofessionnel garanti.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1230) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à faire respecter la durée légale du travail prévue par la loi n° 47-236 du 1er février 1947 en ce qui concerne les gardiens verseurs des recettes-perceptions.

M. Nénon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1236) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux agents des communes et des collectivités locales une carrière et des conditions de rémunération identiques aux fonctionnaires de l'Etat.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1269) déterminant les modalités d'application à l'Algérie de la loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1270) relatif au système de coordination des régimes de sécurité sociale métropolitain et algérien.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1271) relatif aux pouvoirs des contrôleurs des lois sociales en agriculture d'Algérie.

M. Rabier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1273) portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale devant assortir les décisions voté par l'Assemblée algérienne.

M. Brahimi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1281) étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages-réservoirs.

M. Ribère a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1282) tendant à la constatation de la nullité de l'acte dit loi du 17 mai 1941 autorisant la mise en exploitation d'un gisement de sel en Algérie.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la poposition de résolution (n° 1296) de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à rendre plus équitable la répartition entre les communes du produit de la patente due par les enteprises de transport aérien.

M. Foucher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1372) tendant à modifier le décret du 13 juin 1939 portant organisation du contrôle des dépenses engagées et du contrôle de l'exécution des budgets pour la ville de Paris, le département de la Seine et leurs administrations annexes.

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1396) de M. Leenhardt tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1457) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant revision des indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1459) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant revision des indemnités de fonctions des maires et adjoints.

M. Wagner a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 653) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir la prise en charge, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte, provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, non affiliées à la caisse nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Dorey a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 989) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 657) de MM. Temple, Boscary-Monsservin et Robert Laurens tendant à appliquer en matière de règlement de l'indemnité pour l'emploi de prisonniers de guerre le délai de prescription prévu par l'article 2272 du code civil.

M. Chamant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 719) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, portant modification à la loi du 8 décembre 1897 et à certains articles du code d'instruction criminelle.

Mme Rabaté a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 733) de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à toutes les acquisitions immobilières réalisées par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, la procédure spéciale de purge des hypothèques instituée par la loi du 3 mai 1841 modifiée par le décret-loi du 8 août 1935 et à modifier la limite au delà de laquelle les formalités de purge des hypothèques sont obligatoires.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de l'avis (n° 1025) du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 29 avril 1845 sur les irrigations, en étendant le bénéfice de ses dispositions aux adductions d'eau potable.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1102) de M. Duveau tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « vanille ».

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1126) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues et tendant: 1° à accorder l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; 2° à la cessation des poursuites envers tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs.

M. Briffod a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1138) de M. Minjoz tendant à instituer la procédure des demandes en revision des arrêts rendus par la Haute Cour de justice.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1145) de MM. René Kuehn et Mondon portant amnistie des délits économiques commis par les agriculteurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période d'annexion de fait de ces départements.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1156) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948, permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeuble ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Chamant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1205) modifiant les articles 119 et 135 du code d'instruction criminelle.

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1207) relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués de juge de paix.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1217) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les rentes viagères visées par les lois n° 48-777 du 4 mai 1948, n° 49-420 du 25 mars 1949, n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1219) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir l'exonération de taxes et impôts dont bénéficient les personnes sous-louant en meublé une partie de leur logement principal.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1237) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Chamant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1247) de M. Garet tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile relatif aux délais de procédure.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1248) de M. Garet tendant à la prorogation des dispositions de l'article 90 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1249) de M. Minjoz tendant à modifier l'article 32 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Chamant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1250) de MM. André Mutter, Frédéric-Dupont et Chamant tendant à modifier les articles 188 et 203 du code d'instruction criminelle.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1256) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 7 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1260) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour donner satisfaction aux légitimes revendications des magistrats concernant la hiérarchie judiciaire et le versement d'une indemnité de fonction.

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1271) portant modification et interprétation de l'article 3 de la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relatif aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1276) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1277) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la faillite et à la liquidation judiciaire conclue le 13 septembre 1950 entre la France et la principauté de Monaco.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1356) de M. Meck et plusieurs de ses collègues portant amnistie de délits économiques en faveur des agriculteurs alsaciens et mosellans.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1357) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'extradition conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco.

M. Chamant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1369) modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Gosset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1190) de M. Deshors tendant à abroger les dispositions législatives (notamment les ordonnances des 21 avril 1944, 6 avril 1945, 13 septembre 1945 et les lois du 19 janvier 1946, 26 avril 1946, 4 octobre 1946 et 8 octobre 1946, qui ont déclaré inéligibles des citoyens français à raison de leur vote ou de leur présence dans une assemblée communale, départementale ou nationale.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Laforest a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1440) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Senghor a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1441) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 105) de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, en remplacement de Mme Lempereur.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 107) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les salariés une prime de vacances d'un minimum de 12.000 francs, en remplacement de Mme Lempereur.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 196) de M. Jean Cayeux tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, en vue de définir, sous le signe d'une compétence indiscutée, la profession d'expert comptable.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 229) de Mme Prin tendant à accorder un mois supplémentaire d'allocations familiales, en remplacement de Mme Lempereur.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1152) de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales à tous les jeunes gens en chômage.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1165) de M. Ghislain et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les salariés une indemnité de transport en fonction des distances parcourues pour se rendre sur le lieu du travail.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1194) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une prime de retour de vacances d'un minimum de 15.000 francs à tous les salariés.

M. Fouyet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1196) de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage aux jeunes gens et jeunes filles sortant des établissements d'enseignement.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1199) de M. Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 25 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et à permettre dans certains cas l'avance par les caisses de la part garantie à l'assuré social.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1229) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à allouer à chaque écolier une prime de rentrée de classe de 2.000 francs, par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1238) de M. Joseph Denais tendant à modifier l'article 3 de la loi du 13 septembre 1946 relatif au cumul d'une pension avec l'allocation aux économiquement faibles.

M. Boutbien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1242) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 64 *c* du livre II du code du travail et à rendre applicable à l'Algérie le nouvel article ainsi modifié, ainsi que la loi n° 51-122 du 5 février 1951 modifiant les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail (conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers).

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1246) de MM. Kauffmann et Mondon tendant à instituer le rajustement automatique, après chaque augmentation légale des traitements et salaires, des pensions des assurés sociaux : vieillesse, invalidité, accidentés du travail, ainsi que des allocations aux économiquement faibles.

M. Boutbien a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1268) tendant à la ratification de la convention n° 83 concernant l'organisation du service de l'emploi.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1275) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1278) autorisant le Président de la Répubique à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale intervenue le 30 juin 1951.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 1280) complétant l'article 67 *a* du livre IV du code du travail.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1310) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à relever le montant de la valeur des biens meubles et immeubles à ne pas dépasser pour obtenir l'allocation temporaire aux vieux.

M. Boutbien a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1339) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 95 concernant la protection du salaire, adoptée par la conférence internationale du travail, dans sa trente-deuxième session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

M. Gazier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1340) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1341) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 89 concernant le travail de nuit des femmes.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1391) de M. Mabrut tendant à inviter le Gouvernement à imposer aux caisses départementales d'allocations familiales l'obligation de procéder au règlement des allocations familiales suivant le taux applicable au lieu du travail et non au lieu de la résidence du chef de famille.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 1398) tendant à modifier l'article 69 du livre IV du code du travail.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 15 NOVEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1257. — 15 novembre 1951. — **M. Caillet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, prévoit dans son article 17, qu'un décret portant règlement d'administration publique

doit en fixer les modalités d'application dans un délai de trois mois, c'est-à-dire avant le 14 août 1951. Ce décret n'ayant toujours pas été pris, il lui demande: 1° les raisons de la lenteur apportée à l'application du statut des déportés du travail; 2° les raisons qui motivent le retard apporté à l'application de la loi sur le remboursement des marks et à l'inscription au budget d'une première tranche de crédits qui permettrait d'appliquer le statut, en particulier pour l'indemnisation des biens perdus.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1258. — 15 novembre 1951. — **M. Charret** demande à **M. le président du conseil** s'il existe un comité de contrôle pour l'achat de bois destinés à la fabrication de la pâte à papier.

1259. — 15 novembre 1951. — **M. Hénault** demande à **M. le président du conseil:** 1° quel est, actuellement, le nombre de voitures de tourisme par les ministères et administrations dépendant de l'Etat et, notamment, les affaires nationalisées; 2° quel est le nombre des chauffeurs appelés à conduire ces véhicules; 3° quel est le nombre de mécaniciens et employés prévus pour leur entretien et la gestion des parcs; 4° à combien s'élève pour l'ensemble la charge (achat, entretien, personnel) qui en résulte pour le budget.

AFFAIRES ETRANGERES

1260. — 15 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** le nombre de touristes français ayant sollicité le visa de leur passeport, pour se rendre en Espagne, depuis la date du 1er janvier 1951.

AGRICULTURE

1261. — 15 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° pourquoi autorisation d'employer le carbonate de chaux et le tartrate de potasse sur les moûts a été donnée aux producteurs de vin de certaines régions à la date du 25 octobre, alors qu'à cette date, il ne reste pratiquement plus de moûts à desacidifier, la fermentation étant terminée et les moûts normalement transformés en vin; 2° pourquoi cette autorisation est valable jusqu'au 1er décembre; 3° pourquoi, dans ces conditions ne pas permettre l'emploi du carbonate de chaux et du tartrate de potasse à tous les détenteurs de vin dont l'acidité fixe est trop élevée, au lieu de réserver cette faculté aux vinificateurs de certaines régions privilégiées.

1262. — 15 novembre 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la réponse donnée le 21 mai 1951 à la question écrite n° 18304 résout bien le problème lorsqu'il s'agit d'un travail occasionnel salarié, mais ne comporte pas de solution dans le cas où un agent de la Société nationale des chemins de fer français est occupé dans les conditions précitées, mais sans être rémunéré d'une manière quelconque. Ainsi qu'il a été exposé, le cheminot, du fait qu'il est blessé au cours et à l'occasion d'une occupation étrangère à sa profession, se trouve privé, en application des dispositions du régime spécial de la Société nationale des chemins de fer français, du bénéfice de ses émoluments et de toutes les prestations médicales et pharmaceutiques. L'on ne conçoit, en effet, guère que la caisse du régime spécial de la Société nationale des chemins de fer français doive couvrir les risques d'assurance-maladie consécutifs à une occupation étrangère à la profession Société nationale des chemins de fer français et profitant exclusivement à un agriculteur. D'autre part, il serait inique de laisser le cheminot en question privé de toute assurance-maladie. Il lui demande donc quelle est la caisse qui doit assurer la fourniture des prestations médicales, pharmaceutiques, ainsi que l'indemnité journalière lorsqu'il s'agit de blessures reçues au cours d'un travail agricole non rémunéré, effectué dans le ressort de la cour d'appel de Colmar pour le compte d'un employeur agricole étranger à la Société nationale des chemins de fer français.

BUDGET

1263. — 15 novembre 1951. — **M. Dubois** demande à **M. le ministre du budget** quelles mesures il a prises ou compte prendre, pour éviter les incidents qui se sont produits l'an dernier à l'occasion de la fixation du prix moyen de la récolte des tabac indigènes; notamment en ce qui concerne: 1° la fixation du prix dans la première quinzaine de décembre; 2° le rétablissement des prérogatives de la commission paritaire.

1264. — 15 novembre 1951. — **M. Dubois** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 907 du code général des impôts fixe à 7 francs pour mille ou fraction de mille francs du capital promis par la police le droit de timbre applicable aux contrats de capitalisation. L'article 909 précise que ce droit couvre le droit de timbre de quittance exigible sur les reçus délivrés exclusivement pour constater le versement des primes ou des souscriptions. Le même article prévoit en outre que, lorsque ces reçus sont exonérés du droit de timbre de quittance par application des dispositions de l'article 1290, 1°, le tarif du droit de timbre proportionnel est réduit à 5,80 par mille francs ou fraction de mille francs. Il lui demande s'il résulte de ces textes que les contrats de capitalisation souscrits moyennant le versement d'une prime unique sont passibles de la taxe au taux de 7 p. 100, dès lors que le montant de la prime unique est supérieur au maximum fixé par l'article 1290, 1°, étant observé que, pour reprendre les termes de l'article 909, le titre de capitalisation ne constitue pas un reçu « délivré exclusivement pour constater le versement de la souscription ».

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

1265. — 15 novembre 1951. — **M. Haumesser** expose à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** que l'une des industries d'exportation les plus importantes d'Algérie, celle des ébauchons de bruyère qui représentait avant guerre 1.150.000 journées de travail, qui fournissait 70 p. 100 des besoins mondiaux, soit la valeur de plus de 600 millions de francs, se trouve en ce moment condamnée à la disparition et ne fournit plus que 6 p. 100 de la consommation mondiale; que cette situation tient, d'une part, au fait que les ébauchons sont omis dans les accords commerciaux récents, notamment le traité signé avec l'Allemagne le 27 septembre dernier alors que le pays importait avant guerre 15.000 à 20.000 balles d'une valeur actuelle de 600.000 à 800.000 dollars, et d'autre part, au fait que les services compétents maintiennent, manifestement à tort, un point de vue subordonnant dans les accords commerciaux les exportations d'ébauchons à l'exportation de neuf parts de pipes contre une part d'ébauchon. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour empêcher la disparition de cette industrie susceptible de fournir du travail sur place à de nombreux travailleurs nord-africains et d'empêcher l'exode de ces travailleurs vers la métropole.

1266. — 15 novembre 1951. — **M. Haumesser** expose à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** que le décret du 6 mars 1951 pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-923 du 8 août 1950 a prévu le remboursement à certaines entreprises exportatrices d'une partie de ses charges sociales et fiscale assises sur les salaires. Le décret n'est pas applicable à l'Algérie, ce qui met les entreprises exportatrices de cette région dans une situation nettement défavorisée. Il lui demande s'il compte donner des instructions tendant à l'extension à l'Algérie dans le plus bref délai des dispositions du décret du 6 mars 1951 et à l'insertion, dans la liste des produits, des exportations se rapportant à l'industrie des ébauchons de bruyère et des produits qui en dérivent.

DEFENSE NATIONALE

1267. — 15 novembre 1951. — **M. Quinson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** s'il existe pour les officiers un temps de séjour légal en Indochine et, dans l'affirmative, quelle en est la durée.

1268. — 15 novembre 1951. — **M. Quinson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** s'il ne pourrait pas envisager de doter, par avance, d'une tenue de campagne les officiers de réserve ayant une affectation de mobilisation. Ces officiers, en effet, de plus en plus nombreux, sont invités à participer à des exercices pratiques dans des centres où ils sont appelés à exercer un commandement. Il leur est nécessaire de ce fait d'assister à ces exercices en tenue militaire, alors que les conditions économiques actuelles ne leur permettent pas d'acquérir à leurs frais cette tenue.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

1269 — 15 novembre 1951. — **M. Louis Martel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que les directeurs de centres d'apprentissage réunis à Grenoble le 27 septembre 1951 constatent que leur statut publié depuis plusieurs mois n'a pas encore reçu un début d'exécution et que leur situation matérielle et morale devient de plus en plus pénible. Il lui demande dans quel délai les instructions utiles pour l'application de ce statut seront données.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1270. — 15 novembre 1951. — **M. Chupin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: dans la succession d'une veuve les héritiers recueillent un immeuble qui, ayant été sinistré totalement, a été réparé à l'aide des fonds versés par la reconstruction. Au moment du décès, l'entrepreneur, à qui restaient dus trois millions de francs environ, a fait opposition entre les mains du notaire chargé, par les héritiers, de vendre l'immeuble. Cet immeuble a été vendu et la déclaration de succession mentionne, à l'actif, le prix d'adjudication et, au passif, la somme due à l'entrepreneur, acquittée, d'ailleurs, à l'aide du prix d'adjudication. Enfin sont jointes à la déclaration l'attestation de créancier et la copie collationnée des livres de comptabilité de l'entrepreneur. Le receveur de l'enregistrement, arguant du fait que la *de cujus* n'était pas commerçante, refuse la déduction du passif et le délai de six mois expirant, les droits ont été acquittés sur la base réclamée par l'administration. Il lui demande si le refus de prendre en considération le passif de trois millions est justifié, ce qui a pour conséquence, pour les héritiers, de payer des droits sur une somme supérieure de trois millions à l'héritage réel.

1271 — 15 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** par quelle interprétation de la loi l'administration des contributions directes supprime aux mutilés à 40 p. 100 mariés, la demi-part accordée aux célibataires, veufs ou divorcés.

1272. — 15 novembre 1951. — **M. Depreux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la circulaire qui doit fixer les conditions d'application du décret du 28 août 1949 sur le régime de retraite pour les agents temporaires et contractuels des administrations d'Etat, sortira prochainement.

1273. — 15 novembre 1951. — **M. Gilliot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les fabricants de sabots employant deux ouvriers ou plus sont soumis aux taxes à la production et sur les transactions et sont tenus, lorsqu'ils achètent leurs bois à la propriété d'en faire la déclaration et, donc, de payer les diverses taxes qui grèvent les ventes de bois en grumes. Au contraire, les fabricants employant moins de deux ouvriers sont exonérés des taxes à la production et sur les transactions, en vertu d'un décret du 24 janvier 1949, et ne sont pas tenus de faire une déclaration d'achat de bois. Il lui demande les raisons de cette injustice fiscale, certains artisans travaillant avec leur famille produisant beaucoup plus qu'un petit industriel employant deux ouvriers, et souhaiterait que le décret du 24 janvier 1949 précité soit étendu aux fabricants employant deux ouvriers et plus.

1274. — 15 novembre 1951. — **M. Huel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la législation en vigueur concernant les victimes de spoliation d'or du fait de la guerre s'applique, non seulement aux pièces courantes, mais aux bijoux et aux pièces de collections.

1275. — 15 novembre 1951. — **M. Le Roy-Ladurie,** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les opérations de blanchiment des étables sont dispensées de toute taxe lorsqu'elles sont effectuées: 1° par une coopérative ayant pour objet l'amélioration de la race bovine, et notamment par une coopérative d'insémination artificielle; 2° par une coopérative se donnant pour seul objet le blanchiment et la désinfection des étables et fournissant, en même temps que le travail et le matériel, les produits nécessaires, le tout étant facturé au prix de revient; 3° par un syndicat professionnel agricole travaillant dans les mêmes conditions que cette dernière coopérative. Dans la négative, quelles sont les taxes qu'auraient à régler ces différents organismes.

INDUSTRIE ET ENERGIE

1276. — 15 novembre 1951. — **M. Gilliot** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** comment il entend régler le problème du rajustement corrélatif de la marge bénéficiaire des négociants de détail en combustibles à la suite de l'augmentation du salaire interprofessionnel garanti.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1277. — 15 novembre 1951. — **M. Dubois** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures il compte prendre pour assurer l'approvisionnement normal et régulier des chantiers de reconstruction et de construction d'habitations en métaux ferreux et non ferreux. Il souligne que la pénurie de métaux ferreux et non ferreux, constatée dès à présent, paralyse les chantiers, et risque d'avoir de graves répercussions, non seulement par le retard apporté ainsi à l'important problème du logement, mais encore par le chômage qu'elle risque de provoquer dans les industries du bâtiment. Il précise que, dans le département du Nord, par exemple, des chantiers de reconstruction risquent de s'arrêter très prochainement faute de 5.500 tonnes de fer rond à béton armé, et que, par ailleurs, de nombreux groupes d'H. L. M. restent inachevés faute de zinc et de plomb.

1278. — 15 novembre 1951. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 33 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 est ainsi conçu : « Les droits des tiers ne pourront faire l'objet d'aucune action devant les tribunaux civils à l'encontre des auteurs des actes amnistiés par l'article 30. Le préjudice résultant de ces actes sera, le cas échéant, réparé comme résultant des faits de guerre, dans les cas et conditions prévus par les lois en vigueur ». Il lui demande par quels moyens les plaignants ont la possibilité d'obtenir la réparation du préjudice qui leur a été causé, lorsque les inculpés ont bénéficié de l'amnistie et qu'une action avait été introduite contre eux en dommages-intérêts devant les tribunal civil, puisque la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 leur interdit de poursuivre leur action civile.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1279. — 15 novembre 1951. — **M. Delbez** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux ouvriers viticoles sont en même temps de petits propriétaires de vignes; ces ouvriers, parvenus à l'âge de 65 ans, ont droit, sous certaines conditions, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, instituée par l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée; mais, s'appuyant sur les dispositions de l'article 12 de la loi du 27 mars 1951 et sur une instruction du 17 mai 1951 n° 93, la caisse régionale d'assurance vieillesse suspend les demandes d'allocation de cette nature pour le motif que la dernière activité professionnelle du demandeur est celle de propriétaire exploitant; que, dès lors, ce demandeur est susceptible d'obtenir, par les soins de la caisse autonome agricole, non encore créée, l'allocation vieillesse instituée par la loi du 17 janvier 1948 et, en conséquence, qu'il convient d'attendre la création de cette caisse; toutefois, dans cette attente, l'intéressé peut solliciter l'allocation temporaire aux vieux instituée par la loi du 13 septembre 1946. Or, une telle interprétation serait exacte si le demandeur était un véritable propriétaire exploitant, mais, en fait, il n'en est pas ainsi lorsque ce demandeur tire ses principales ressources de sa profession salariée, l'exploitation de quelques parcelles de vignes ne constituant pour lui qu'un accessoire destiné à améliorer sa condition prolétarienne; il lui demande s'il ne serait pas équitable et conforme à l'esprit de la loi du 27 mars 1951, de décider que, dans les cas de l'espèce, la qualification de propriétaire exploitant ne pourra être invoquée par la caisse régionale que lorsque le demandeur consacrera plus d'activité à l'exploitation de ses vignes qu'à l'exercice de la profession de salarié, les bases de cette distinction pouvant, dans ce cas, être les mêmes que celles déjà en vigueur pour déterminer le degré de l'activité des exploitants agricoles pour le calcul des prestations familiales agricoles.

1280. — 15 novembre 1951. — **M. Dommergue** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles la sécurité sociale assure le personnel auxiliaire d'une commune contre les accidents du travail, moyennant le taux de 2,40 p. 100 moins 5 p. 100, alors qu'une compagnie privée garantit contre les mêmes risques le personnel titulaire moyennant le taux de 0,60 p. 100 ?

1281. — 15 novembre 1951. — **M. Gozard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un assujetti aux assurances sociales depuis le 1er juillet 1931 du fait de son emploi principal est tenu, s'il exerce en plus de cet emploi et en dehors de ses heures de travail, la profession d'agent général d'une compagnie d'assurance, de verser à la caisse d'allocation vieillesse des agents d'assurances, en vertu de la loi du 17 janvier 1948; 2° dans l'affirmative, si l'intéressé aurait droit, à 68 ans, au cumul des deux retraites.

1282. — 15 novembre 1951. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 soumet au précompte de la sécurité sociale les arrérages des pensions servies aux fonctionnaires et militaires retraités; et lui demande s'il est dans ses intentions de fixer, conformément à l'article 4 de ce décret, les conditions dans lesquelles sera obtenu le remboursement des cotisations précomptées sur les pensions des personnes assujetties à deux régimes de sécurité sociale.

1283. — 15 novembre 1951. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, les dispositions de l'article 6 s'appliquent aux travailleurs qui vont occuner dans une exploitation minière d'Algérie ou d'un territoire relevant soit du ministre de la France d'outre-mer, soit du ministre des affaires étrangères, un emploi qui, s'il avait été exercé dans la métropole leur aurait donné le bénéfice du décret précité. Il demande si les mêmes dispositions sont applicables, par exemple, à un ancien employé ayant travaillé d'abord aux Phosphates de Gafsa (Tunisie), de 1915 à 1928 puis, de cette date à 1950, aux mines d'Albi (Tarn) et, dans la négative, quelles mesures il lui paraît possible de prendre pour placer tous les travailleurs des mines de la métropole et de l'Union française sur un pied d'égalité au regard du régime des retraites.

1284. — 15 novembre 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un cheminot affilié au régime spécial de la sécurité sociale de la Société nationale des chemins de fer français, maintenu en vigueur, mais qui, par suite de sa révocation par mesure d'épuration administrative, a perdu les avantages de son affiliation. Ce cheminot ayant bénéficié des dispositions de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 (art. 17) et s'étant vu rétablir sa pension, il lui demande si l'intéressé a de nouveau droit aux prestations de la caisse du régime spécial à laquelle il avait été affilié antérieurement à la sanction d'épuration prise contre lui.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

803. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que l'instruction n° 612 du 31 janvier 1949 énumère une longue liste de brevets ou de certificats pour l'attribution de l'échelle 3 aux sous-officiers retraités. Or, de nombreux sous-officiers titulaires du brevet ou de certificats, victimes d'une évidente injustice, sont restés à l'échelle 2. Il demande si l'échelle n° 3 ne devrait pas être appliquée: *a*) aux anciens sous-officiers retraités, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle, corps de la chancellerie (cadre des agents), anciens sous-officiers du corps autonome état-major, recrutement; *b*) aux anciens sous-officiers titulaires du brevet de chef de section qui ont commandé une section ou un peloton au feu. (*Question du 25 septembre* 1951.)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 20, paragraphe II, du décret n° 49365 du 17 mars 1949, seuls ont droit à la péréquation de leur pension sur la base des tarifs de solde des échelles 3 et 4 les sous-officiers retraités titulaires des brevets donnant actuellement accès au bénéfice des échelles de solde 3 et 4. Parmi les anciens sous-officiers titulaires du brevet de chef de section, seuls peuvent obtenir la péréquation de leur pension sur la base de l'échelle 3 ceux qui ont obtenu ce brevet avec une note au moins égale à 15/20 ou avec la mention: bien. Il n'est donc pas possible, en l'état actuel des textes, de tenir compte des fonctions qui ont pu être remplies par les intéressés pour la revision de leur pension.

452. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air**: 1° quel est le nombre d'avions *Vampire* dépendant de la base aérienne de Dijon qui ont explosé en plein vol ou ont été détruits par un accident au cours des derniers dix-huit mois; 2° si l'enquête officielle a déterminé, pour ces divers sinistres, les causes de l'accident; 3° si le pourcentage de sinistres, par rapport au nombre d'appareils en service, est normal. (*Question du 28 août* 1951.)

Réponse. — 1° Nombre d'appareils *Vampire* dépendant de la base aérienne de Dijon qui ont explosé en vol au cours des derniers dix-huit mois: 1; nombre d'appareils *Vampire* détruits au cours des derniers dix-huit mois: 7; 2° l'enquête officielle a déterminé, pour 6 de ces sinistres, les causes de l'accident: 4 pour faute de pilotage; 1 résultant des risques de l'emploi des appareils (entraînement combat tournoyant); 1 imputable au matériel. L'enquête en cours n'a pu, jusqu'alors, déterminer les causes du septième accident. Enfin, les enquêteurs n'ont pu formuler que des hypothèses sur le huitième sinistre, l'appareil étant tombé en mer.

548. — **M. Dronne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que la plus grande diversité, et, par voie de conséquence, la plus grande injustice, président dans l'attribution des permissions — et spécialement des permissions agricoles — aux soldats en service en Afrique du Nord. Certaines permissions ont été accordées, d'autres ont été refusées, à des militaires se trouvant dans des conditions semblables. Par ailleurs, certains soldats libérables au début d'octobre 1951 ont obtenu des permissions en août, alors qu'il eût été plus normal, et moins onéreux pour les finances publiques, d'attribuer des permissions sous forme de permissions libérables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir la cohésion et l'équité désirables en la matière. (*Question du 4 septembre* 1951.)

Réponse. — Les militaires du contingent originaires de la métropole, en service en Afrique du Nord, ont obtenu leurs permissions en 1951 dans les conditions suivantes: soit à la fin du temps du service légal, sous forme de congé libérable; soit en deux fractions: la première, d'une durée de quinze jours, après le neuvième mois de service; la seconde, au moment de la libération. Ces prescriptions ont été régulièrement appliquées, dans la mesure où les nécessités du service et les possibilités de transport le permettent, les permissions agricoles étant bloquées avec les permissions normales. Des instructions ont été données récemment pour que, lorsque le fractionnement intervient, la première permission de quinze jours soit accordée entre le sixième et le quinzième mois de service.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

534. — **M. Trémouilhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, quelle que soit la quantité de vin autorisée à être mise en vente, elle est absolument insuffisante pour permettre à beaucoup de producteurs de loger la prochaine récolte. Les cuves et foudres sont encombrés. On n'en trouverait pas à acheter et on ne peut songer à en faire fabriquer, vu le temps dont on dispose et les frais exorbitants que cela occasionnerait. Il lui demande si on ne pourrait pas libérer le reste de la récolte de 1950 ou être autorisé, sans délai, à un minimum de vente quatre ou cinq fois supérieur par exploitation. (*Question du 3 septembre* 1951.)

Réponse. — Un décret en date du 25 septembre 1951 (*Journal officiel* du 26) a levé la formalité de l'échelonnement des sorties des vins de la propriété pour les vins de la récolte de 1950.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 15 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 343)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 1010 du budget des travaux publics (Ponts et chaussées).

Nombre des votants **608**

Majorité absolue **305**

Pour l'adoption **323**

Contre **285**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jeean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delhaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Bronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.

Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moalti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Klock.
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Bénard (François).
Boganda.
Kir.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Boisdé.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 329
Contre 255

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 344)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 1010 du budget des travaux publics (Ponts et chaussées).

Nombre des votants..... 413
Majorité absolue..... 207

Pour l'adoption..... 208
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques),
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Beylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Collot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deloeuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Ducreux.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Laborbe
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikn
Saint-Cyr.
Sèvre (de).
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Senghor.
Smail.
Souquès.
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Boganda.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).

Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doñala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Gulhmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Sciellour.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Wasmer.
Wolff.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Boisdé.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Dietheim, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 350
Majorité absolue..... 176

Pour l'adoption..... 208
Contre 142

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Peltre, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 345)

Sur l'amendement de M. Barthélemy au chapitre 1130 du budget des travaux publics (Institut géographique national).

Nombre des votants..... 504
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 101
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Etradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Farrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.

Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dametie
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Pixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jocquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Onedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ramaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sèvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Verdroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Boganda.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Forcinal.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Boisdé.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 446
Majorité absolue 224

Pour l'adoption 101
Contre 345

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 346)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 1180 du budget des travaux publics (Pensions et retraites).

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 323
Contre 279

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Ciostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molmatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri),

La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schuman (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Bessac.
Boganda.
Duveau.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.
Ranaivo.
Ravelosoa.
Sidi el Mokhtar.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Boisdé.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 326
Contre 285

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 347)

Sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 1180 du budget des travaux publics (Pensions et retraites).

Nombre des votants..... 493
Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 210
Contre 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chaussoy.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourland.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Vedrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auioulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Iltuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Molsan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sourinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir (Sow).
Bénard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cothart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Scu
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Boisdé.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, *président de l'Assemblée nationale*, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 496
Majorité absolue..... 249

Pour l'adoption..... 211
Contre 285

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 348)

Sur le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 3010 du budget des travaux publics (Ponts et chaussées. — Matériel).

Nombre des votants 596

Majorité absolue 299

Pour l'adoption 324

Contre 272

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Florand.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Mme Gabriel Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mauerlet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône).
Montgolfier (de).
Mora.
Morice.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quillici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vais (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.

Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidie.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Forcinal.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre). Seine.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh
Secrétain.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Boisdé.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 507
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 324
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 349)

Sur l'amendement de M. Alcide Benoit au chapitre 5090 du budget des travaux publics (Société nationale des chemins de fer français. — Subvention d'équilibre).

Nombre des votants 469
Majorité absolue 235

Pour l'adoption 206
Contre 263

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnat.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Etradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montajat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Medecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sèvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tanguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grünitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rastel.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Boisdé.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 470
Majorité absolue 236

Pour l'adoption 206
Contre 264

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.